

Pan African Sanctuary Alliance

Manuel d'exploitation • Troisième édition, 2025



info@pasa.org • www.pasa.org

9450 SW Gemini Dr Suite 59741, Beaverton, OR 97008, États-Unis

Protéger ensemble les primates

Table des matières

Partie 1 • Introduction.....	4
Partie 2 • Relations avec les gouvernements et conformité.....	4
Partie 3 • Gestion et fonctionnement du sanctuaire.....	5
3.1 Gestion du personnel et des bénévoles.....	5
3.1.1 Perfectionnement et formation du personnel et des bénévoles	5
3.1.2 Structure organisationnelle.....	6
3.1.3 Santé et sécurité au travail.....	7
3.2 Gestion des animaux et de leur environnement.....	11
3.2.1 Confiscation, acquisition et transfert d'animaux	11
3.2.2 Relâché et réintroduction.....	13
3.2.3 Reproduction	16
3.2.4 Soins de base aux primates	16
3.2.5 Conditions de gestion des primates secourus.....	18
3.2.6 Programme nutritionnel	22
3.2.7 Gestion des équipements.....	24
3.2.8 Identification et dossiers.....	24
3.3 Soins vétérinaires et gestion.....	25
3.3.1 Personnel vétérinaire.....	25
3.3.2 Manuel de soins vétérinaires.....	25
3.3.3 Quarantaine.....	26
3.3.4 Bilans de santé	29
3.3.5 Plan de surveillance des maladies	29
3.3.6 Plan d'urgence en cas de maladie	31
3.3.7 Lutte contre les parasites	32
3.3.8 Lutte contre les nuisibles.....	32
3.3.9 Vaccinations	34
3.3.10 Antibiotiques	34
3.3.11 Euthanasie.....	34
3.3.12 Examen post mortem	34
3.3.13 Utilisation d'animaux pour l'enseignement vétérinaire.....	36
3.4 Installations d'hébergement des primates	37
3.4.1 Conception et construction générales des installations.....	37
3.4.2 Nurserie	39
3.4.3 Infrastructures de quarantaine.....	40
3.5 Manuel des procédures d'urgence.....	41
Partie 4 • Tenue des dossiers.....	41
Partie 5 • Médias.....	42
Partie 6 • Photographie et vidéo.....	43
Partie 7 • Recherche.....	44
Partie 8 • Contact humain avec les primates.....	45
Partie 9 • Gestion environnementale.....	46
Partie 10 • Éducation et conservation.....	47
10.1 Application de la loi.....	47
10.2 Politique de conservation.....	48
10.3 Éducation et communication en matière de conservation.....	49

Partie 11 • Critères d'adhésion PASA.....	51
Partie 12 • Processus d'accréditation PASA.....	52
12.1 Introduction.....	52
12.2 Procédure d'accréditation PASA.....	53
12.2.1 Étape 1 : Phase de candidature	54
12.2.2 Étape 2 : Visite d'évaluation	55
12.2.3 Étape 3 : Décision d'adhésion	58
Partie 13 • Processus de réaccréditation PASA.....	59
13.1 Non-respect des critères de PASA.....	52
13.2 Procédure d'appel.....	60
Partie 14 • Politique de PASA relative à la suspension du statut d'accréditation.....	61
Partie 15 • Membres de la PASA en situation de crise.....	62
Annexe 1 • Politique du code de conduite de la PASA.....	63
Annexe 2 • Tableau des désinfectants couramment utilisés.....	65
Annexe 3 • Exemples de photos d'humains et de primates.....	66
Annexe 4 • Prix Siddle-Marsden.....	67
Annexe 5 • Programme d'aide d'urgence.....	68
Annexe 6 • Modèle de contrat.....	70
Annexe 7 • Protocole de tournage PASA.....	71
Annexe 8 • Lignes directrices à l'intention des évaluateurs d'accréditation.....	74
Annexe 9 • Calendrier approximatif et processus de la procédure d'accréditation...	81
Annexe 10 • Questionnaire d'accréditation pour l'adhésion à la PASA.....	83
Annexe 11 • Exemple de liste d'animaux PASA.....	92
Annexe 12 • Questionnaire de ré-accréditation pour l'adhésion à la PASA.....	93
Annexe 13 • Exemple de liste d'animaux PASA.....	109
Annexe 14 • Questionnaire d'évaluation du site pour les évaluateurs.....	110

Partie 1 • Introduction

La Pan African Sanctuary Alliance (PASA), la plus grande association de centres de protection de la faune sauvage en Afrique, regroupe plus de 20 organisations à travers l'Afrique ; ils assurent l'avenir des primates africains et de leur habitat en sauvant et en soignant les singes et les grands singes orphelins, en protégeant les primates de l'extinction, en luttant contre leur chasse et contre leur commerce illicite comme animaux de compagnie, en sensibilisant le public et en autonomisant les communautés. La PASA fédère ses centres de protection de la faune sauvage membres et défend leurs intérêts au niveau international, leur apporte son soutien, délivre des accréditations internationalement reconnues et s'efforce de sensibiliser le monde entier aux questions liées à la conservation de la faune sauvage et à la biodiversité.

La mission de la PASA est de soutenir et de représenter ses membres dans leur travail essentiel de protection et de prévention de l'extinction des primates africains.

Le manuel d'exploitation de la PASA fournit des conseils à ses organisations membres, ainsi qu'à d'autres organisations travaillant dans les domaines de la conservation et du bien-être des primates, afin de leur permettre de maintenir les meilleures normes et de mener des programmes efficaces.

Partie 2 • Relations avec les gouvernements et conformité

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA ont mis en place ou s'efforcent de mettre activement en place un protocole d'accord ou un accord similaire avec le gouvernement national, les autorités chargées de la faune sauvage et/ou le gouvernement régional, qui définit le rôle du sanctuaire dans la conservation nationale et le placement des animaux, décrit les responsabilités et les obligations des autorités gouvernementales concernées et décrit les moyens de coordination entre les différentes parties. Les sanctuaires sont tenus de respecter les exigences suivantes :

- S'enregistrer en tant qu'entité juridique dans le pays où ils opèrent, lorsque cela est possible et applicable.
- Se conformer aux réglementations nationales et internationales (CITES, IATA) lors du transport d'échantillons et d'animaux vivants. Un permis CITES est requis pour le transport de tous les échantillons, à l'exception des excréments. Pour plus d'informations, consultez les sites web de la CITES et de l'IATA. Selon les espèces animales, certains pays importateurs peuvent avoir des régimes d'autorisation plus stricts que les mesures de la CITES.
- Disposer des documents officiels appropriés délivrés par les autorités gouvernementales compétentes pour tous les animaux dont ils ont la charge afin de vérifier leur statut juridique au sein du sanctuaire.

Il incombe aux sanctuaires membres de la PASA de connaître les lois, réglementations et politiques locales, nationales et internationales applicables.

Meilleures pratiques :

Dans la mesure du possible, un sanctuaire doit avoir le statut d'organisation non gouvernementale ou à but non lucratif dans le pays où il opère et être en règle.

Dans la mesure du possible, un sanctuaire doit avoir mis en place ou s'efforcer activement de négocier un accord formel et une autorisation officielle auprès des autorités traditionnelles et locales.

Dans la mesure du possible, il faut respecter la législation du travail (avantages sociaux, sécurité sociale, retraite, etc.) en vigueur dans le pays.

Partie 3 • Gestion et fonctionnement du sanctuaire

3.1 Gestion du personnel et des bénévoles

3.1.1 Perfectionnement et formation du personnel et des bénévoles

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA veillent à ce que tous les membres du personnel et les bénévoles à long terme connaissent les concepts, les principes et les philosophies de l'organisation et de la PASA.

Veillez consulter l'annexe 1 pour connaître le code de conduite de la PASA applicable aux sanctuaires.

Les sanctuaires membres de la PASA dispensent de formations internes au personnel local et aux bénévoles afin de garantir que les personnes qui s'occupent des animaux respectent des normes élevées en matière de soins. Cela comprend l'élaboration d'un programme de formation complet pour les nouveaux employés et la mise en place de programmes de formation continue afin d'informer le personnel des derniers développements et des meilleures pratiques en matière de soins et de bien-être des primates (par exemple, hébergement, soins aux animaux, manipulation, comportement, enrichissement, santé).

Les sanctuaires membres de la PASA doivent fournir des conseils sur les comportements appropriés (culturels et politiques) à tous les membres du personnel, bénévoles et visiteurs étrangers, en reconnaissant qu'un comportement inapproprié de la part d'un ressortissant étranger associé à un sanctuaire membre peut compromettre le sanctuaire lui-même et l'esprit de protection de la faune sauvage. De même, le personnel national du sanctuaire doit être tenu de respecter des

normes de conservation élevées pendant et en dehors de ses heures de travail, notamment en s'abstenant de chasser, de se livrer au commerce ou de consommer de la viande de brousse.

Meilleures pratiques :

Dans la mesure du possible, le personnel local doit avoir accès à une formation supplémentaire hors site. Une formation en soins vétérinaires, bien-être des primates, manipulation, gestion générale et exigences spécifiques à chaque espèce est particulièrement pertinente.

Les sanctuaires devraient inclure une forme d'évaluation continue du personnel afin de garantir que les normes et les compétences appropriées sont acquises et maintenues. La formation du personnel et l'évaluation de ses compétences devraient être régulièrement revues dans le cadre du programme de soins aux animaux. Cela permet de s'assurer que toute amélioration possible des soins aux primates est envisagée et mise en œuvre sans délai injustifié.

Les sanctuaires membres de la PASA sont encouragés à renforcer les capacités du personnel local afin qu'il puisse assumer des responsabilités de plus en plus importantes et à long terme dans les domaines de la gestion des sanctuaires, de la gestion du personnel, des soins vétérinaires, de la conservation, de l'engagement communautaire, des relations avec les pouvoirs publics, des campagnes et de la défense des politiques, ainsi que dans d'autres disciplines clés.

3.1.2 Structure organisationnelle

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA disposent d'un plan stratégique documenté d'au moins trois ans afin d'orienter leur direction stratégique conformément aux meilleures pratiques des organisations membres. Le personnel doit comprendre le plan stratégique.

Les sanctuaires membres de la PASA ont une structure organisationnelle telle que si un membre du personnel ne peut plus travailler ou quitte l'organisation, les activités du sanctuaire se poursuivent sans perturbation significative en son absence.

Tout le personnel et les autres membres du personnel des sanctuaires membres de la PASA doivent comprendre la structure de gestion, les chaînes hiérarchiques et les mécanismes de rapport. Un organigramme doit être utilisé pour faciliter la compréhension lorsque cela est approprié.

Les sanctuaires membres de la PASA tiennent des dossiers appropriés pour le personnel, les finances, les protocoles et les procédures.

Meilleures pratiques :

Les sanctuaires doivent disposer d'un manuel de procédures opérationnelles standard, qui est un ensemble de protocoles et de procédures qui doivent être

respectés et mis en œuvre par l'ensemble du personnel et des bénévoles. Ce manuel aide le personnel à exécuter ses tâches de manière standardisée, conformément aux politiques de l'organisation. Il doit inclure les routines quotidiennes générales, les règles, les protocoles, les procédures d'urgence et les régimes alimentaires.

Dans chaque sanctuaire disposant d'un manuel des procédures opérationnelles standard, un exemplaire doit être disponible à tout moment dans la zone réservée au personnel. Tout le personnel doit avoir la possibilité de poser des questions s'il souhaite obtenir des éclaircissements sur un aspect quelconque du manuel. Lorsqu'une mise à jour est faite, le personnel doit être formé aux nouvelles procédures et aux procédures mises à jour.

Le manuel des procédures opérationnelles standard est un document évolutif qui doit être mis à jour régulièrement, au moins tous les deux ans.

Les sanctuaires membres doivent préparer et encourager une succession planifiée aux niveaux critiques de leur organigramme.

Les sanctuaires qui comptent un grand nombre de soigneurs peuvent envisager de créer des équipes ou des unités plus petites afin de rationaliser la gestion. La plupart des protocoles de gestion recommandent entre cinq et dix personnes par unité ou équipe, en partant du principe qu'un responsable ne peut superviser efficacement que dix personnes.

Les sanctuaires membres de la PASA doivent disposer de documents internes contenant les règles et règlements applicables à l'ensemble du personnel (gouvernemental ou ONG).

3.1.3 Santé et sécurité au travail

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA peuvent démontrer qu'ils disposent de politiques et de procédures qui protègent la santé et la sécurité du personnel, des bénévoles et des visiteurs afin de minimiser le risque de transmission de maladies entre les animaux et les humains. Il s'agit notamment d'exiger la vaccination de toutes les personnes qui seront en contact étroit avec des primates, de surveiller la santé du personnel et des bénévoles (avec leur consentement), de réduire au minimum ou d'éliminer les contacts entre le personnel non qualifié ou non autorisé et les primates non humains, de surveiller les environnements de travail, de tenir des dossiers et d'engager des personnes possédant les compétences et les qualifications appropriées pour les tâches à accomplir.

Les politiques et procédures en matière de santé et de sécurité au travail sont conformes aux réglementations régionales, nationales et locales. Les sanctuaires communiquent avec les autorités sanitaires locales au sujet des problèmes de santé locaux et des recommandations relatives à la surveillance des maladies du personnel et aux exigences médicales.

Les sanctuaires membres de la PASA disposent d'un protocole de biosécurité élaboré par une équipe vétérinaire et adapté à leur contexte local. Ce protocole est mis à la disposition de tous les membres du personnel et mis en œuvre par ceux-ci.

Les sanctuaires membres de la PASA informent leur personnel des risques pour la sécurité et la santé humaines liés au travail avec des primates non humains, leurs tissus et leurs fluides. Les membres de la PASA veillent à ce que tous les membres du personnel soient correctement formés pour soigner et gérer les animaux de manière à réduire les risques potentiels pour le bien-être du personnel, tels que la transmission de maladies et les blessures causées par des animaux considérés comme potentiellement dangereux.

Le personnel est informé si les animaux dont il s'occupe sont connus ou soupçonnés d'être atteints d'infections potentiellement zoonotiques. Les mesures supplémentaires (le cas échéant) visant à prévenir la transmission de l'infection sont expliquées.

Le personnel et les bénévoles connus pour être immunodéprimés feront l'objet d'une surveillance raisonnable afin de détecter tout problème de santé pouvant présenter un risque pour les animaux dont ils s'occupent. Toute personne présentant un risque pour la santé ou la sécurité des animaux du sanctuaire (par exemple, présentant des symptômes d'infection ou d'autres problèmes de santé contagieux) n'est pas autorisée à travailler avec ces animaux ou à manipuler leur nourriture, leur enrichissement, leurs cages ou tout autre matériel susceptible d'entrer en contact avec les animaux d'une manière qui présente un risque pour leur santé ou leur sécurité.

Le personnel chargé des soins aux animaux doit porter des équipements de protection lorsqu'il travaille avec des primates malades. En général, cela implique l'utilisation de masques faciaux, de combinaisons, de bottes en caoutchouc et de gants jetables. Des lunettes de protection intégrales peuvent également être nécessaires lorsqu'il existe un risque particulièrement élevé d'infection zoonotique grave.

Toutes les personnes travaillant dans les sanctuaires membres de la PASA doivent bénéficier du niveau de protection le plus élevé possible contre les risques pour leur santé et leur sécurité, dans la mesure où cela est raisonnablement possible compte tenu des circonstances. La notion de « raisonnablement possible » est déterminée en fonction des considérations suivantes :

- a) La probabilité que le risque se réalise.
- b) Le degré de préjudice qui résulterait si le risque se concrétisait.
- c) La disponibilité et l'adéquation des moyens permettant d'éliminer ou de réduire le risque.
- d) Le coût de l'élimination ou de la réduction du risque.

Le personnel veille tout particulièrement à la sécurité lors du déplacement ou du transfert de primates d'une zone ou d'un établissement à un autre.

Afin de réduire les risques de transmission de maladies aux primates, les membres de la PASA doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Les nouveaux membres du personnel doivent subir un examen médical approfondi par un médecin avant leur entrée en fonction.
- Chaque sanctuaire, en collaboration avec les autorités sanitaires locales, devrait élaborer des protocoles de vaccination et de dépistage sanguin pour les nouveaux employés et le personnel actuel. Les protocoles de vaccination peuvent inclure l'hépatite A, l'hépatite B, le tétanos, la rougeole, le méningocoque et la polio. Les dépistages sanguins peuvent inclure l'hépatite B et l'hépatite C. La direction du sanctuaire doit s'assurer que les vaccinations de chaque membre du personnel sont à jour.
- Il est recommandé de réaliser des analyses fécales pour détecter la présence de bactéries pathogènes et de parasites chez les nouveaux employés avant leur entrée en fonction, et chez les employés actuels tous les six mois.
- Un dépistage de la tuberculose doit être effectué pour les nouveaux employés avant leur entrée en fonction, et chaque année pour tous les employés actuels.
- Les tests de dépistage du VIH sont recommandés pour les nouveaux membres du personnel avant leur entrée en fonction, et une fois par an pour tous les membres du personnel en poste, avec leur consentement. Les résultats des tests restent confidentiels. Les membres du personnel dont le test est positif doivent subir une évaluation CD4/CD8 tous les 3 à 6 mois et recevoir un traitement HAART efficace lorsque cela est approprié et possible.
- Les nouveaux membres du personnel et les bénévoles ne doivent avoir aucun contact avec les primates pendant la première semaine de leur emploi. Cela devrait laisser suffisamment de temps pour le développement de la plupart des maladies infectieuses que le nouveau personnel pourrait être en train d'incuber au moment de son embauche, et pour la réalisation des tests spécifiques requis.

Le personnel chargé des soins aux animaux doit respecter des normes d'hygiène personnelle élevées afin de minimiser la transmission des zoonoses. Cela comprend les mesures suivantes :

- Il est interdit de fumer, de manger, de boire ou de cracher dans les zones réservées aux animaux.
- Des installations adéquates pour se laver les mains sont à la disposition du personnel et des bénévoles, en particulier à l'extérieur des toilettes et des zones où sont détenus les animaux.
- Le lavage des mains est particulièrement important immédiatement avant et après avoir travaillé avec des primates. Les mains doivent toujours être lavées après avoir manipulé la litière et d'autres matériaux provenant des enclos, les restes de nourriture, les excréments, l'urine, le sang, la salive et toute autre sécrétion corporelle. Bien que des gants jetables doivent être portés pour manipuler les primates malades ou les matériaux provenant de primates malades, les mains doivent tout de même être lavées après avoir jeté les gants.
- Une formation sur l'hygiène personnelle est dispensée au personnel et aux bénévoles, avec des cours de remise à niveau périodiques.
- Les personnes présentant des coupures ou des plaies ouvertes aux mains ne doivent pas être autorisées à travailler avec des primates tant que ces coupures/plaies ne sont pas cicatrisées ou doivent porter des gants jetables lorsqu'elles travaillent avec des primates, selon la décision du responsable.

- Le personnel est encouragé à garder les mains éloignées du visage lorsqu'il travaille dans les zones réservées aux animaux. Il est remarquable de constater à quelle fréquence les gens se touchent le visage sans y penser ! De même, le personnel est formé à ne pas mettre de crayons, stylos, etc. dans la bouche.
- Le personnel présentant des lésions herpétiques actives n'est pas autorisé à travailler avec des primates et est encouragé à consulter un médecin pour se faire soigner.

Les sanctuaires membres doivent accorder toute l'attention nécessaire à la santé et à la sécurité du personnel et des visiteurs en :

- Déployant des efforts continus pour éliminer toute menace potentielle pour la sécurité du personnel ou des visiteurs, en plus de se conformer à toutes les exigences légales.
- Disposant d'un plan de sécurité et d'urgence écrit qui est régulièrement révisé et mis à jour.
- Veillant à ce que tous les médicaments vétérinaires, vaccins et autres produits vétérinaires soumis à restriction soient conservés en lieu sûr et accessibles uniquement aux personnes autorisées.
- Interdisant au personnel du sanctuaire de posséder ou d'administrer des substances réglementées, sauf sous la direction du vétérinaire.

Toutes les blessures, accidents et maladies du personnel doivent être consignés. Les morsures et les griffures doivent être soigneusement lavées (sans frotter) et, si elles sont graves, faire l'objet d'un suivi médical. Des informations plus détaillées doivent être mises à la disposition du personnel travaillant avec des animaux en quarantaine et des animaux de la population qui n'ont pas été entièrement examinés.

À la discrétion du responsable/vétérinaire, le personnel qui tombe malade au travail peut être renvoyé chez lui et/ou ne pas être autorisé à travailler avec les animaux ou à préparer la nourriture pour les animaux ou les personnes.

Le personnel dont les enfants ou d'autres membres de la famille sont atteints de maladies infectieuses telles que la rougeole, la rubéole, les oreillons, la varicelle, la scarlatine, la mononucléose et le virus d'Epstein-Barr (EBV) ne doit pas travailler avec des primates.

Afin de réduire le risque de transmission d'agents infectieux entre les différents enclos de primates, des vêtements de protection (combinaisons) distincts doivent être mis à la disposition du personnel dans chaque endroit. Les vêtements de travail doivent être lavés au sanctuaire et ne doivent en aucun cas être emportés à domicile par le personnel. Les bottes doivent être lavées et, de préférence, désinfectées avant d'entrer et après avoir quitté les zones/enclos réservés aux primates.

Les directeurs, les responsables et le personnel doivent échanger des informations et des idées sur les risques pour la santé et la sécurité et sur les moyens de réduire ou d'éliminer ces risques.

Chaque sanctuaire doit disposer d'un manuel de santé et de sécurité au travail (SST), qui est un ensemble de politiques et de procédures relatives aux mesures de

protection à suivre par les membres du personnel et les bénévoles. Le manuel doit avoir pour objectif :

- Promouvoir et maintenir le plus haut niveau possible de bien-être physique, mental et social du personnel ;
- Prévenir les maladies du personnel causées par leurs conditions de travail ;
- Protéger le personnel contre les risques ; et
- S'assurer que le personnel est physiquement apte, qualifié et formé pour les tâches qui lui sont assignées.

3.2 Gestion des animaux et de leur environnement

3.2.1 Confiscation, acquisition et transfert d'animaux

Normes minimales :

Aucun sanctuaire membre de la PASA n'est autorisé à acheter ou à fournir une compensation comme condition d'acquisition d'un animal. Les sanctuaires membres de la PASA ne font pas appel à un tiers, même à un fonctionnaire du gouvernement, pour le faire en leur nom. Tous les animaux doivent être confisqués par les autorités compétentes ou remis par la ou les personnes qui les détiennent. Si les animaux sont confisqués par les forces de l'ordre ou dans le cadre d'autres opérations similaires, les membres de la PASA doivent disposer de documents attestant qu'ils sont autorisés à posséder les animaux saisis. Si la ou les personnes remettent une espèce menacée ou protégée, il est recommandé que l'animal soit également enregistré par un agent gouvernemental, afin qu'un document officiel soit fourni.

Les sanctuaires membres de la PASA n'ont pas le droit de vendre, de se livrer au commerce d'animaux sauvages et de leurs parties et produits, de prêter ou de faire le trafic d'animaux sauvages qui ont été placés ou sont nés dans des sanctuaires membres de la PASA.

La PASA et ses membres reconnaissent la nécessité de garder les primates africains en Afrique, en particulier dans leur pays d'origine, lorsque cela est possible. Les sanctuaires de la PASA ne transféreront à aucun moment des primates, qu'ils soient nés à l'état sauvage ou en captivité, d'Afrique vers l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Océanie ou l'Asie.

En raison du risque de zoonoses lors du transfert d'animaux entre des sanctuaires ou d'autres organisations, les deux organisations concernées examinent leurs évaluations des risques et les exigences gouvernementales avant le déplacement des animaux et mettent en œuvre des protocoles pour la gestion des espèces concernées.

L'organisation qui accueille le ou les animaux reçoit, dans la mesure où ces informations sont connues :

- Les détails complets d'identification de l'animal ou des animaux, y compris la description, l'âge, le sexe, les caractéristiques distinctives, le numéro et

l'emplacement de la puce électronique et, dans certains cas, une identification photographique.

- Les informations de base sur le ou les animaux, notamment leur région d'origine, leur poids, leur tempérament, s'ils ont été élevés par leur mère ou à la main, leur régime alimentaire actuel et toute anomalie physique, même si elle n'est pas cliniquement avérée.
- Toute preuve significative de maladie chez les animaux du sanctuaire ou de zoonose chez le personnel travaillant dans l'environnement du sanctuaire au cours des six derniers mois.
- Détails cliniques complets (dossier médical, y compris bilan de santé), de préférence 21 jours avant l'expédition. Cela inclut tout traitement ou médicament en cours.
- Utilisation actuelle ou passée de toute forme de contraception et de vaccination, y compris la durée d'utilisation et l'intervalle de répétition, ainsi que tout effet secondaire constaté, même s'il s'agit d'une anecdote.
- Documents requis par le gouvernement importateur, tels que le certificat d'acquisition légale de l'animal (permis CITES), les certificats vétérinaires ou toute autre information relative à la santé animale.

Un formulaire d'arrivée doit être rempli pour chaque animal qui arrive au sanctuaire.

Meilleures pratiques :

Les sanctuaires membres de la PASA doivent tout mettre en œuvre pour faciliter une protection juridique solide des animaux dont ils ont la charge et pour impliquer les gens de manière positive, respectueuse et interactive.

La PASA et ses sanctuaires membres doivent collaborer avec les autorités locales, nationales et internationales chargées de l'application de la loi et d'autres entités afin de mettre fin au commerce illégal d'animaux sauvages et insister fermement pour que toutes les confiscations s'accompagnent d'enquêtes approfondies et soutenues et de poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

La PASA et ses sanctuaires membres peuvent choisir de donner la priorité aux confiscations accompagnées de poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Dans la mesure du possible, la PASA et ses sanctuaires membres s'efforceront d'accepter ou de trouver un placement approprié pour les primates africains confisqués par les autorités chargées de l'application de la loi.

Les sanctuaires membres de la PASA s'engagent à coopérer avec les autres sanctuaires membres de la PASA afin de placer les animaux dans l'établissement le plus approprié dans l'intérêt de l'individu, en tenant compte de l'espèce ou de la sous-espèce, de l'origine naturelle, du bien-être de l'individu, de la possibilité d'intégration dans un groupe social et de la possibilité de remise en liberté.

La PASA et ses membres reconnaissent que tout primate africain faisant l'objet d'un trafic illégal depuis l'Afrique et confisqué en dehors de l'Afrique à la suite de ce commerce illégal doit être renvoyé dans son pays d'origine, comme le recommande

la CITES, à condition que le pays d'origine soit connu, qu'il existe un sanctuaire disposant d'espace disponible et que le retour dans le pays d'origine soit dans l'intérêt supérieur du primate concerné. Les membres de la PASA doivent s'efforcer de travailler avec des experts en analyse d'échantillons biologiques afin d'identifier l'origine sauvage de l'animal chaque fois que cette technologie et ces informations de géolocalisation sont disponibles.

3.2.2 Relâché et réintroduction

Normes minimales :

Le cas échéant, les sanctuaires membres de la PASA gèrent leurs populations de manière à permettre leur remise en liberté dans la nature, conformément aux lignes directrices de l'UICN pour la réintroduction. Lorsqu'ils prennent des décisions concernant la réintroduction d'animaux, les objectifs suivants doivent être pris en compte : la survie à long terme de l'espèce, le bien-être animal, le maintien et la restauration d'espèces clés dans les écosystèmes, et la promotion d'une conservation rationnelle. Les sanctuaires qui envisagent des programmes de réintroduction préparent soigneusement, dès le départ, des programmes de relâcher appropriés, y compris le choix du site.

Il est essentiel que les sanctuaires membres de la PASA intègrent des systèmes de surveillance des animaux et de collecte des données dans leurs programmes de réintroduction afin d'orienter les futures stratégies de réintroduction.

Les sanctuaires membres de la PASA suivent les lignes directrices de l'UICN pour la réintroduction lorsqu'ils mènent des programmes de remise en liberté de primates, notamment en ce qui concerne la collaboration avec les gouvernements et les permis, la sélection des espèces et des individus (y compris les évaluations sanitaires et mentales), la sélection et la préparation de l'habitat, la quarantaine avant la remise en liberté et le suivi après la remise en liberté, le partage des données et le financement.

Les sanctuaires membres de la PASA mènent les réintroductions de manière ouverte et transparente.

Il est important d'impliquer toutes les parties prenantes dans la planification d'une réintroduction majeure, y compris les agences gouvernementales nationales, régionales et locales concernées, les ONG travaillant avec la faune sauvage dans la zone de relâcher et les communautés locales.

La politique de conservation de la PASA doit être utilisée pour éclairer la conception et la mise en œuvre du programme.

Reportez-vous à la figure 1 pour un résumé des étapes et des résultats potentiels du processus de réintroduction.

Les sanctuaires qui envisagent une réintroduction doivent communiquer avec ceux qui sont déjà engagés dans le processus de réintroduction afin de faciliter le transfert de connaissances et de bonnes pratiques.

Informations supplémentaires :

Les références suivantes sont considérées comme des textes de référence si une réintroduction est envisagée :

Beck, B., Walkup, K., Rodrigues, M., Unwin, S., Travis, S., & Stoinski, T (2007). Meilleures pour la réintroduction des grands singes. Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN, Gland, Suisse.

Baker, L.R. (2002). Groupe de spécialistes de la réintroduction de l'UICN/SSC : Lignes directrices pour la réintroduction des primates non humains. Reintroduction NEWS, 21:29-57.

UICN/SSC (2013). Lignes directrices pour les réintroductions et autres. Version 1.0. Gland, Suisse : Commission de survie des espèces de l'UICN, viiii + 57 pp.

Guy, Amanda J. ; Curnoe, Darren ; Banks, Peter B. (01/01/2014). « La réhabilitation des primates fondée sur le bien-être comme stratégie potentielle de conservation : est-elle à la hauteur ? ». *Primates*. 55 (1) : 139-147.

Cheyne, Susan M. (13 avril 2006). « Réintroduction d'espèces sauvages : considérations sur la qualité de l'habitat sur le site de lâcher ». *BMC Ecology*. 6 (1)

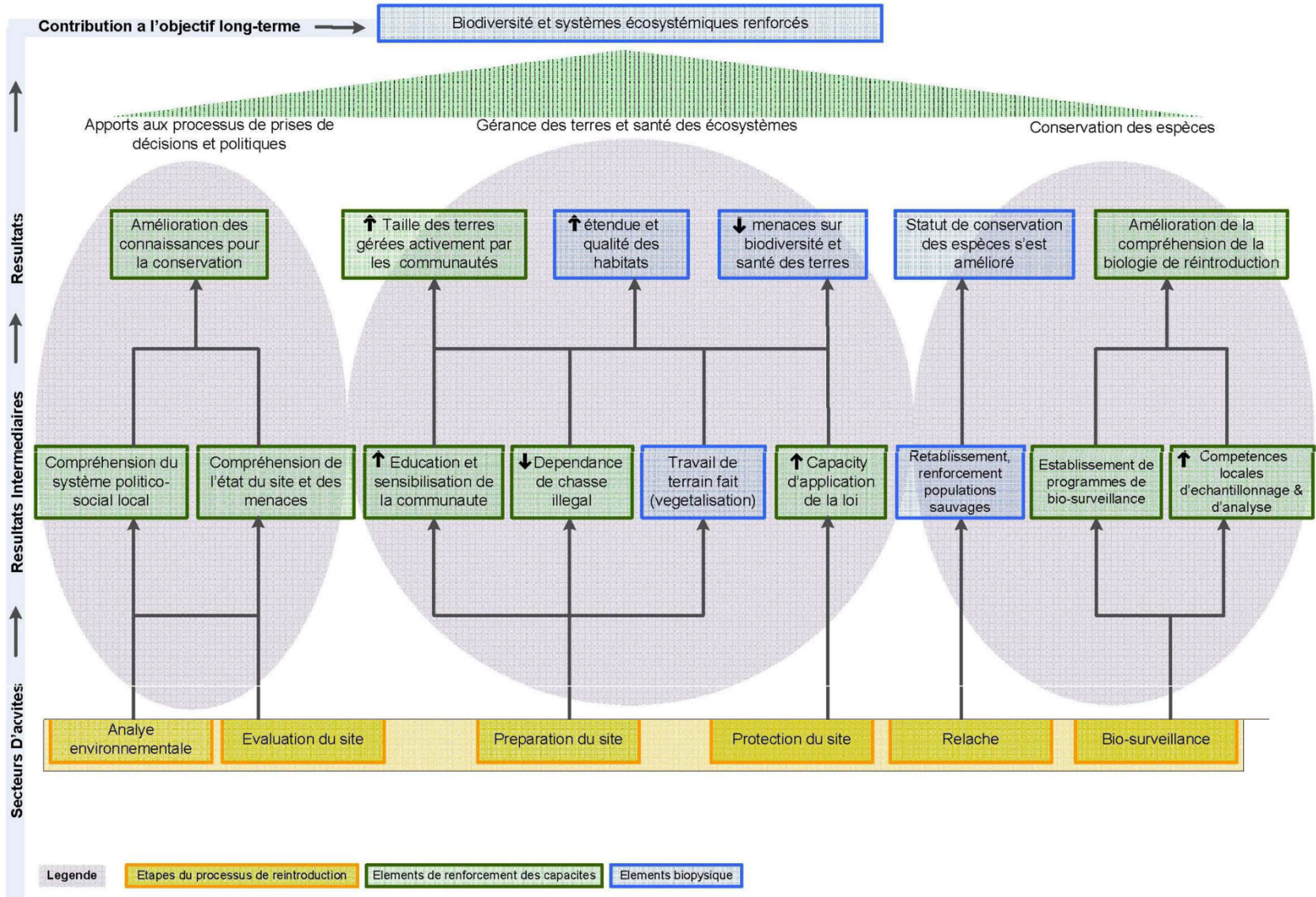
Sabrina Brando, Rebeca Atencia, Jennifer Botting, Chris Colin, Pam Cunneyworth, Alma van Dorenmalen, Petra Janssen, Nancy Mungania, Sara Torres Ortiz, Stuart Williams et Gregg Tully. (2020). Étude PASA sur la réintroduction et la remise en liberté des primates africains : comprendre l'impact de la remise en liberté sur la conservation des primates et déterminer les facteurs qui contribuent à leur succès.

Williamson, E. A., Farmer, K. H., & Sherman, J. (2024). Application des meilleures pratiques à l'évaluation de la faisabilité et à la planification stratégique de la translocation des grands singes : une étude de cas sur le gorille de Grauer (gorilla Beringe Graueri). *Biological Conservation*, 292, 110521.

King T, Chamberlan C, Courage A. Évaluation du succès de la réintroduction chez les primates à longue durée de vie grâce à l'analyse de la viabilité des populations : les gorilles des plaines occidentales *Gorilla gorilla gorilla* en Afrique centrale. *Oryx*. 2014 ; 48(2) : 294-303.

Consorte-McCrea, A., Kolipaka, S., Owens, J. R., Ruiz-Miranda, C. R., & Waters, S. (2022). Lignes directrices pour faciliter les interactions entre les humains et la faune sauvage dans le cadre des translocations à des fins de conservation. *Frontiers in Conservation Science*, 3. <https://doi.org/10.3389/fcosc.2022.788520>

Figure 1 : Étapes et résultats potentiels du processus de réintroduction



3.2.3 Reproduction

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA n'autorisent volontairement la reproduction des animaux dans les sanctuaires que si celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un programme de réintroduction actuellement en cours, conformément aux lignes directrices de l'UICN pour les réintroductions. Dans le cas contraire, les sanctuaires membres ont recours à des contraceptifs temporaires ou à long terme ou à la stérilisation pour empêcher les naissances.

La contraception permanente (par exemple, vasectomie, ligature des trompes) est utilisée sur les individus hybrides, qu'ils soient candidats à la réintroduction ou non.

Les sanctuaires membres de la PASA qui hébergent des espèces ou des sous-espèces non endémiques ont recours à des contraceptifs à long terme ou à la stérilisation pour empêcher les naissances.

Lorsque des taxons non endémiques sont susceptibles de se reproduire avec des taxons endémiques, une stérilisation permanente est pratiquée.

Une contraception réversible doit être utilisée dans la mesure du possible sur les primates susceptibles d'être réintroduits, en fonction des besoins de l'animal et de la disponibilité de l'expertise et de l'équipement nécessaires.

Meilleure pratique :

En général, la contraception réversible doit être utilisée sur les espèces menacées non hybrides. Bien que les sanctuaires membres de la PASA acceptent que, dans certains cas, la stérilisation permanente puisse être utilisée, il convient d'examiner attentivement les implications à long terme. Avant de procéder à des pratiques de stérilisation, les sanctuaires membres de la PASA doivent examiner la législation de leur pays et s'assurer qu'elles sont conformes aux lois locales.

3.2.4 Soins de base aux primates

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA mettent en œuvre des soins et des conditions d'hébergement spécialisés qui répondent aux besoins physiques, physiologiques, psychologiques et sociaux des primates. Les sanctuaires veillent à ce que les animaux dont ils ont la charge puissent jouir des cinq libertés fondamentales :

- Liberté de ne pas souffrir de la faim et de la soif
- Liberté de ne pas souffrir d'inconfort
- Liberté de ne pas souffrir de douleur, de blessure ou de maladie
- Liberté d'exprimer un comportement normal
- Liberté d'être à l'abri de la peur et de la détresse

Chaque sanctuaire membre de la PASA doit s'assurer les services d'un ou plusieurs vétérinaires ou d'un responsable des soins aux primates qui connaît bien le comportement, la santé et le bien-être des animaux.

Les sanctuaires membres de la PASA :

- Disposent d'installations appropriées pour assurer le bien-être des primates, ainsi que la sécurité du personnel, des bénévoles et des visiteurs du sanctuaire.
- Veillent à ce que toutes les installations, y compris les zones de quarantaine ou d'hébergement temporaire à court terme, offrent un environnement complexe et stimulant afin de favoriser un comportement normal propre à l'espèce concernée et d'éviter l'ennui.
- Veillent à ce que tous les primates dont ils ont la charge ne soient pas maintenus en isolement, sauf si cela est nécessaire à des fins de quarantaine ou de traitement/récupération.
- Veillent à ce que toutes les surfaces dures des enclos et des bâtiments, telles que les murs, les sols et le mobilier, soient lavées au moins une fois par jour afin de les maintenir exemptes de contamination.
- Nettoient fréquemment les bancs, les étagères, les cordes et les structures d'escalade afin d'éviter l'accumulation de matières fécales et d'urine.
- S'assurent que dans les petits enclos, le sol et autres substrats naturels sont nettoyés quotidiennement afin d'éliminer les déchets organiques.
- S'assurent qu'après avoir utilisé un désinfectant, les dispositifs d'abreuvement, le matériel d'alimentation et tout autre équipement en métal ou en plastique sont rincés soigneusement.
- Permettent aux primates d'accéder à des zones sèches pendant et après le processus de nettoyage.
- Veillent à ce que tous les enclos permettent un accès sûr à une zone telle qu'une cage satellite, une cage de repos ou un abri nocturne, adaptée à l'isolement physique des individus afin que les animaux puissent être confinés pour un examen approfondi et un traitement vétérinaire.
- Veillent à ce que tous les transferts de primates adultes d'un endroit à un autre soient effectués de manière à ce que les soigneurs et les primates ne partagent pas d'espace commun.
- Tiennent compte du fait que tous les primates nouveau-nés ont besoin d'un contact physique avec leur mère ou une mère de substitution afin d'assurer un développement psychologique et social normal. Les sanctuaires qui s'occupent de primates nouveau-nés disposent de protocoles de contact et d'hébergements appropriés (tels qu'un soignant humain dans le cas des grands singes, ou dans certains cas des peluches pour certaines espèces de singes).

Meilleures pratiques :

Le ou les vétérinaires et/ou le responsable des soins aux primates doivent posséder des connaissances particulières dans le domaine de la santé animale des espèces dont ils s'occupent.

Dans la mesure du possible, les sanctuaires membres de la PASA maintiendront tous les primates dans des groupes sociaux normaux. L'isolement des individus ne doit être pratiqué que pour des raisons de santé (psychologique ou physique).

Les sanctuaires membres de la PASA doivent s'assurer qu'au moins un membre du personnel formé aux procédures vétérinaires d'urgence pour les primates (par un vétérinaire dûment qualifié) est présent sur place à tout moment.

Informations supplémentaires :

Les animaux en bonne santé générale sont beaucoup moins susceptibles d'être porteurs ou de souffrir de maladies infectieuses que ceux qui vivent avec une mauvaise alimentation ou dans des conditions physiques ou sociales sous-optimales. Il est donc essentiel de fournir en permanence des soins de haute qualité aux animaux.

3.2.5 Conditions de gestion des primates secourus

3.2.5.1 Soins en nurserie pour les bébés orphelins

Normes minimales :

Les besoins des bébés primates dépendent de leur âge, de leur espèce et de leurs besoins individuels. Tous les bébés doivent pouvoir demander eux-mêmes à être nourris et à boire plutôt que d'être nourris à des heures strictement déterminées. L'alimentation doit être réévaluée chaque semaine en fonction du développement physique.

Lorsque les bébés animaux sont élevés à la main, il devrait y avoir, dans la mesure du possible, un soignant pour un ou deux animaux, et cette personne ne devrait pas être en contact avec d'autres animaux du sanctuaire. Si cela n'est pas possible, les soignants devraient changer de vêtements et se désinfecter entre chaque contact.

Il est conseillé de faire appel à une mère de substitution (par exemple, un soignant humain dans le cas des grands singes ou, dans certains cas, des peluches pour certaines espèces de singes).

Le bien-être mental du petit est surveillé afin de s'assurer que les installations lui permettent d'effectuer tous les mouvements nécessaires à un bon développement locomoteur.

3.2.5.2 Hébergement en groupe de même âge

Normes minimales :

La mise en groupes de même âge est utilisée de manière limitée, en particulier si les individus sont susceptibles d'être relâchés. Des groupes adaptés à l'âge et au sexe sont formés, sachant que la formation de groupe de même âge joue souvent un rôle important dans la gestion des primates.

Les soigneurs qui ont élevé des individus à la main peuvent utiliser avec succès des commandes vocales depuis l'extérieur de l'enclos pour contrôler les individus qui tyrannisent les autres. Cependant, l'intervention et le contact humains doivent être minimaux.

3.2.5.3 Procédures d'intégration

Normes minimales :

Les primates non humains sont hébergés en groupes sociaux à tout moment. La seule exception concerne la quarantaine dans les semaines suivant leur arrivée ou si un individu est blessé ou soupçonné d'être porteur d'une maladie infectieuse.

Tout processus d'intégration doit d'abord être approuvé par l'équipe de soigneurs, les vétérinaires et les responsables. Il doit toujours être effectué sous la supervision de l'équipe d'intégration et dans un environnement contrôlé afin de minimiser les risques.

Il est reconnu que toute intégration sera unique et que les considérations dépendront de la biologie de l'espèce en question, de l'âge de l'individu, du sexe et des caractéristiques du groupe d'accueil.

Informations supplémentaires :

Il existe une littérature abondante sur les processus d'intégration dans d'autres établissements et il est fortement recommandé aux responsables des sanctuaires PASA, aux responsables des soins aux primates et aux vétérinaires de lire ces articles avant de procéder à l'intégration, en particulier s'ils manquent d'expérience dans ce domaine. Il est conseillé de consulter d'autres sanctuaires membres de la PASA. Il est important d'impliquer les membres seniors du personnel dans le processus, car ils travaillent avec les primates depuis de nombreuses années et ont une connaissance approfondie de la personnalité de chaque animal.

3.2.5.4 Gestion des groupes sociaux

Normes minimales :

Surveillez quotidiennement les groupes sociaux afin de détecter toute agressivité, blessure ou autre comportement antisocial.

Pendant que les animaux se nourrissent, observez-les pour détecter toute blessure ou tout comportement antisocial et pour vous assurer que tous les individus, y compris ceux de rang inférieur, reçoivent une quantité appropriée de nourriture et que les niveaux d'agressivité restent dans les limites normales. Assurez-vous que les animaux mangent réellement ce qui leur est donné (c'est-à-dire qu'ils ne privilégient pas certains aliments).

Des quantités adéquates de nourriture sont fournies et un protocole d'alimentation strict est suivi afin d'éviter le stress alimentaire et les conflits entre les individus.

Pour les grands singes et les petits groupes de singes, comptez visuellement chaque individu à chaque repas ; pour les grands groupes de singes, comptez les individus au moins une fois par jour.

Meilleures pratiques :

Des groupes bien formés d'espèces de singes peuvent s'effondrer pour des raisons inconnues ou en raison de luttes de pouvoir au sein du groupe. Ces événements doivent être anticipés et les gestionnaires du sanctuaire doivent disposer de systèmes de secours, d'enclos ou d'installations permettant de regrouper ces individus. Il est recommandé de surveiller la dynamique du groupe afin d'identifier les possibilités d'intégration ou de retrait d'individus afin de renforcer la cohésion du groupe.

3.2.5.5 Gestion des individus isolés

Normes minimales :

Comme les individus isolés depuis de nombreuses années présentent souvent des niveaux de comportements anormaux plus élevés que ceux vivant en groupe, les sanctuaires membres de la PASA tentent de les resocialiser et de les acclimater dans un délai confortable tout en minimisant le stress pour l'individu. Ils fournissent également un environnement sûr et cohérent qui permet à l'individu d'accéder à de nouveaux éléments/événements.

Dans certains cas, les sanctuaires accueillent des individus qui ne sont pas capables de s'intégrer dans un groupe social large. La direction doit veiller à ce que des dispositions soient prises pour prendre soin de paires d'individus ou des petits groupes dans des installations appropriées, afin qu'aucun résident ne soit laissé indéfiniment dans des cages. Si nécessaire, les sanctuaires intègrent dans leur infrastructure un ou plusieurs enclos plus petits qui permettent la socialisation et une qualité de vie acceptable pour les paires et les petits groupes. Ils mettent tout en œuvre pour qu'aucun primate social ne soit hébergé seul. Si des individus sont isolés socialement pendant un certain temps, il est important de maintenir un niveau élevé d'enrichissement. Dans la mesure du possible, tout individu hébergé seul doit pouvoir communiquer avec d'autres primates à travers des grilles ou des barreaux, afin de permettre une interaction sociale selon ses propres conditions, ce qui peut faciliter progressivement l'intégration de ces individus dans un groupe.

3.2.5.6 Programmes et activités d'enrichissement

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA mettent en place des programmes d'enrichissement adaptés aux espèces dont ils s'occupent et aux conditions dans lesquelles elles vivent. Dans la plupart des cas, l'enrichissement social est abordé une fois l'intégration dans les groupes terminée, en fonction du sanctuaire et de la situation du primate. L'enrichissement environnemental sera nécessaire si les installations ne peuvent pas offrir toutes les possibilités que l'on trouve dans la

nature. Les grands enclos forestiers dans un cadre naturel peuvent offrir un enrichissement naturel suffisant.

Les situations dans lesquelles l'enrichissement est particulièrement important comprennent la période de quarantaine lors de l'arrivée d'un primate au sanctuaire, lorsque les individus sont sous traitement médical et lorsque des individus ou des groupes doivent passer un temps prolongé dans des zones d'attente. Dans ces cas, un programme d'enrichissement bien pensé et régulièrement géré est essentiel.

Meilleures pratiques :

Il est important d'évaluer en permanence les dispositifs et les activités d'enrichissement afin de faciliter la hiérarchisation des activités qui méritent d'être mises en œuvre, en tenant compte du temps et des ressources nécessaires à la préparation de l'activité par rapport au temps que les primates passent à s'y adonner. Un système de notation aidera le personnel à décider quelles activités mettre en œuvre dans le temps dont il dispose.

La nourriture peut être utilisée comme dispositif d'enrichissement pour minimiser les comportements stéréotypés et améliorer le bien-être psychologique. Cependant, ce type d'enrichissement ne doit pas empiéter sur les besoins nutritionnels de l'animal, ni être vital pour lui.

3.2.5.7 Procédures d'apprentissage coopératif

Meilleures pratiques :

Les sanctuaires membres de la PASA devraient évaluer les avantages de la modification du comportement par le renforcement positif et d'autres formes d'apprentissage coopératif, et envisager la mise en œuvre d'un programme d'apprentissage coopératif.

L'apprentissage coopératif devrait être utilisé pour faciliter :

(a) Les soins vétérinaires en permettant une surveillance étroite et le traitement des maladies grâce à :

- Présentation de la poitrine ou du dos, permettant au stéthoscope de toucher la peau, ce qui permet aux vétérinaires d'écouter le cœur et les poumons sans contrainte ni sédation.
- L'ouverture de la bouche pour les inspections buccales afin d'examiner et de vérifier les dents et même de permettre leur nettoyage.
- L'insertion d'un thermomètre pour prendre la température, permettant également de prélever des échantillons de selles.
- Permettre le prélèvement de frottis nasaux et auriculaires.
- Présentation des blessures pour inspection et traitement.
- Présentation pour les injections (sédatifs, antibiotiques) et les prises de sang volontaires.

(b) Gestion de groupe par :

- Le déplacement d'individus ou de groupes entre les zones peut être facilement demandé.
- Amélioration de l'acceptation de l'alimentation coopérative, ce qui peut réduire l'agressivité pendant les séances d'alimentation, en particulier chez les individus dominants qui peuvent monopoliser la nourriture.
- Réduction ou élimination des comportements inappropriés tels que les mauvaises pratiques maternelles, le balancement et le jet de pierres.
- Fournir des enrichissements et des défis cognitifs pour améliorer la qualité de vie.

Informations supplémentaires :

L'apprentissage coopératif peut éliminer la nécessité de mettre les individus sous sédatif pour les contrôles de santé annuels, ce qui réduit le risque lié à l'anesthésie, le stress pour l'animal et les coûts financiers pour le sanctuaire.

L'apprentissage est défini de manière générale comme un changement de comportement résultant de la pratique ou de l'expérience. Lorsque ce processus est guidé par des humains, on peut parler d'apprentissage coopératif. La modification du comportement par le renforcement positif et d'autres formes d'apprentissage coopératif peut faciliter la gestion des animaux et les soins vétérinaires et réduire le stress. La plupart des sanctuaires membres de la PASA pratiquent l'apprentissage coopératif informel sans que de nombreux soigneurs en aient conscience. Cependant, il est important d'utiliser des méthodes appropriées pour s'assurer que les primates ne sont pas récompensés pour avoir adopté des comportements indésirables. La meilleure méthode consiste à utiliser le renforcement positif (c'est-à-dire donner au primate quelque chose qu'il désire après avoir adopté le comportement souhaité).

Pour plus d'informations sur les techniques d'apprentissage coopératif, les soigneurs et les gestionnaires doivent lire la littérature actuelle sur le sujet et demander conseil à des professionnels qualifiés. Les primates sont très intelligents et coopéreront bien si les méthodes appropriées sont utilisées.

L'apprentissage coopératif ne doit être dispensé que par du personnel ayant reçu une formation adéquate dispensée par un professionnel expérimenté. Les programmes d'apprentissage doivent être planifiés et les délais respectés afin d'éviter de renforcer les comportements inappropriés et de créer de la confusion chez l'animal.

3.2.6 Programme nutritionnel

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA veillent à minimiser les troubles nutritionnels en fournissant une alimentation équilibrée à tous les animaux du sanctuaire. Chaque sanctuaire membre de la PASA tient des dossiers sur les besoins nutritionnels des différentes étapes de la vie des espèces dont il s'occupe (par exemple, juvéniles, femelles gestantes, adultes, âgés). Ces informations sont utilisées pour créer un plan d'alimentation enregistré pour chaque espèce détenue.

Les primates ne reçoivent pas de bonbons ou de sucreries, sauf dans des cas médicaux, par exemple pour inciter les primates malades à prendre leurs médicaments.

Meilleures pratiques :

Chaque sanctuaire est encouragé à disposer d'un manuel ou d'un plan nutritionnel spécifique à chaque espèce, qui est révisé tous les deux ans.

Dans la mesure du possible, les sanctuaires membres de la PASA doivent fournir une alimentation naturelle comprenant des fruits et des feuilles sauvages. Cependant, ils doivent veiller à ce que la cueillette et/ou l'achat de fruits sauvages ne nuisent pas à l'approvisionnement alimentaire des primates vivant en liberté, en particulier dans les habitats soumis à une forte pression due à la présence d'humains et au braconnage. S'il n'est pas possible ou dans l'intérêt de la conservation d'acheter des fruits sauvages, l'alimentation des primates du sanctuaire doit être basée sur la teneur nutritionnelle des aliments. Dans l'intérêt de la santé et du bien-être psychologique, les régimes alimentaires doivent viser la diversité. Dans la plupart des cas, les aliments naturels crus sont préférables aux aliments cuits. Les régimes alimentaires doivent être évalués régulièrement afin de prévenir les carences nutritionnelles.

Dans la mesure du possible, les aliments et les sous-produits seront achetés auprès des communautés voisines afin de valoriser la conservation de ces animaux et d'améliorer les relations avec les communautés voisines, avec un suivi et une évaluation en place pour garantir un résultat positif.

Les aliments doivent être contrôlés afin de détecter la présence éventuelle de poisons. Bien que cela ne soit pas toujours possible dans les très grands enclos, il convient de vérifier autant que possible la présence de plantes toxiques dans les enclos des animaux (en particulier les nouveaux enclos) et de retirer les plantes jugées dangereuses, c'est-à-dire si les animaux sont naïfs et les consomment. Cependant, les primates qui font partie d'un programme de réintroduction doivent apprendre ce qu'il faut éviter et on peut leur apprendre à éviter les plantes toxiques.

Pour les grands enclos boisés ou les habitats insulaires, une évaluation de la nourriture disponible (ou une étude écologique) doit être effectuée afin de pouvoir adapter la qualité et la quantité de nourriture fournie au cours de chaque saison afin d'améliorer la recherche naturelle de nourriture, en particulier dans les cas de potentielle remise en liberté.

Informations supplémentaires :

Pour certaines espèces telles que les grands singes, un apport quotidien en vitamines peut être une protection utile contre les carences vitaminiques, en particulier lorsqu'une alimentation correcte n'est pas toujours disponible. Cependant, les compléments alimentaires ne remplacent pas la nécessité d'une alimentation équilibrée adaptée à l'espèce.

Les carences nutritionnelles peuvent provoquer des maladies, par exemple des troubles métaboliques osseux. Certaines carences nutritionnelles peuvent être diagnostiquées à l'aide d'analyses sanguines et sériques (par exemple, carences en vitamines, carences en fer). Le sang peut être contrôlé lors d'un examen de santé de routine afin d'évaluer d'éventuelles carences nutritionnelles.

3.2.7 Gestion des équipements

Normes minimales :

Les filets, gants, cages de contention, caisses et équipements de contention sont régulièrement inspectés et maintenus en bon état de fonctionnement, car un équipement défectueux peut entraîner des blessures pour les animaux et les humains, ainsi que des évasions. L'équipement est nettoyé après chaque utilisation afin d'éviter la transmission mécanique de matières infectieuses.

Les aiguilles, les fléchettes de sarbacane et les instruments chirurgicaux sont manipulés avec le plus grand soin par du personnel compétent, car après utilisation, ils peuvent être contaminés par diverses bactéries et virus. Tout le matériel d'anesthésie (y compris les sarbacanes et les pistolets à fléchettes) est désinfecté et stocké de manière appropriée après utilisation par du personnel qualifié.

Le personnel porte des vêtements de protection (combinaisons et bottes) lors du nettoyage des zones réservées aux animaux. Les vêtements de protection sont lavés, nettoyés et gardés au sanctuaire.

3.2.8 Identification et dossiers

Normes minimales :

Les sanctuaires tiennent des dossiers vétérinaires précis de chaque individu. Chaque animal est facilement identifié et identifiable de manière fiable.

Meilleures pratiques :

Les dossiers médicaux doivent être informatisés dans une base de données conviviale, où toutes les informations relatives à l'historique sont facilement accessibles et doivent inclure des photographies.

Dans les grands groupes de primates où l'identification visuelle n'est possible que par un petit nombre de soigneurs, ou lorsque cela est jugé nécessaire pour suivre les individus, il est recommandé d'implanter des puces électroniques ou de tatouer les animaux lorsqu'ils sont sous anesthésie pour une autre raison.

Tous les sanctuaires membres de la PASA doivent s'efforcer d'utiliser les mêmes protocoles/logiciels de tenue des dossiers, car cela permettra une meilleure collecte des informations à l'échelle du réseau.

3.3 Soins vétérinaires et gestion

3.3.1 Personnel vétérinaire

Normes minimales :

Tous les sanctuaires membres de la PASA disposent d'un service vétérinaire/d'une clinique vétérinaire dédiés.

Le personnel vétérinaire du sanctuaire doit notamment assumer les fonctions suivantes :

- Inspections de routine des animaux.
- Diriger et mener le traitement de tous les animaux malades en suivant les pratiques de Médecine Basée sur les Preuves (MBP) dans la mesure du possible.
- Administration de vaccins, vermifuges et autres aspects de la médecine préventive.
- Surveillance de la santé des animaux, y compris l'examen d'échantillons en laboratoire (via un processus de soumission ou en interne).
- Prélèvement et préparation sûrs et appropriés des échantillons diagnostiques.
- Formation du personnel du sanctuaire en matière de santé, de bien-être et d'hygiène.
- Veiller à ce que des examens post mortem soient effectués sur tous les animaux décédés lorsque la biosécurité n'est pas compromise et dans le respect des réglementations locales et nationales.
- Supervision des installations de quarantaine.
- Mise en place de procédures écrites à suivre en cas d'utilisation impropre et accidentelle de médicaments dangereux.
- En outre, le personnel vétérinaire doit être impliqué ou consulté sur les points suivants :
 - La nutrition et la conception des régimes alimentaires.
 - La planification et la conception des enclos.
 - La conception du programme de remise en liberté et le suivi post-remise en liberté.

3.3.2 Manuel de soins vétérinaires

Norme minimale :

Chaque sanctuaire membre de la PASA doit se référer au Manuel vétérinaire sur la santé des primates de la PASA afin de préserver la santé des primates dont il a la charge et de prévenir la propagation des maladies. Tout le personnel et les bénévoles qui travaillent dans les domaines concernés doivent être correctement formés au contenu du manuel afin de s'assurer qu'ils le comprennent et sont en mesure de le mettre en œuvre.

Meilleures pratiques :

Chaque sanctuaire membre de la PASA doit élaborer son propre ensemble d'instructions écrites à l'intention du personnel vétérinaire, du personnel chargé des soins aux animaux et du personnel de terrain, dans le but de prévenir l'introduction de maladies dans le sanctuaire, de maintenir la santé des animaux du sanctuaire et de prévenir la propagation de maladies à d'autres installations et populations pour toute espèce non primate prise en charge par le sanctuaire. Les instructions doivent être adaptées aux circonstances et aux pratiques locales. Le manuel de soins vétérinaires de la PASA peut être adapté aux besoins du sanctuaire, mais doit inclure des sections sur le plan de surveillance des maladies, le plan d'urgence en cas de maladie et le programme de lutte contre les parasites du sanctuaire.

3.3.3 Quarantaine

Normes minimales :

Tous les primates entrant dans un sanctuaire PASA, quelle que soit leur origine, sont soumis à une période de quarantaine d'au moins 90 jours, pouvant être prolongée jusqu'à 180 jours en cas de suspicion de maladie infectieuse transmissible. Les sanctuaires PASA empêchent l'introduction de nouvelles maladies chez les animaux vivant dans le sanctuaire et chez les animaux vivant en liberté, et préviennent autant que possible l'infection du personnel.

Les sanctuaires disposent de zones facilement identifiables réservées aux procédures de quarantaine, isolées et séparées des animaux résidents. En cas de problèmes d'espace, la durée de la quarantaine ne sera en aucun cas réduite et des quarantaines à distance seront organisées avec d'autres sanctuaires ou installations dans la mesure du possible.

Pendant la période de quarantaine, les primates arrivants subissent des examens de santé programmés et reçoivent les traitements et vaccinations appropriés.

Seuls les primates ayant satisfait à toutes les procédures de quarantaine et vétérinaires sont autorisés à être transférés au sein du sanctuaire ou sur un site de remise en liberté où ils peuvent entrer en contact avec d'autres primates sauvés et/ou des populations vivant en liberté.

Les primates élevés à la main sont placés avec des congénères en quarantaine dès que possible afin de faciliter le processus de socialisation. Reportez-vous à la section 2 du manuel de soins vétérinaires de la PASA.

Les sanctuaires membres de la PASA suivent des procédures d'hygiène strictes en matière de quarantaine, nettoient et désinfectent soigneusement les zones de quarantaine après le départ d'un animal, y compris les gamelles et autres objets qui se trouvaient dans l'enclos.

Le personnel dédié doit s'occuper exclusivement des primates en quarantaine et avoir une expérience spécifique des primates et de la gestion de leur santé. Le personnel travaillant avec les primates en quarantaine doit respecter les procédures établies afin d'éviter toute contamination croisée avec les primates résidents :

- Maintenir une bonne hygiène personnelle.
- Séparer le matériel (tels que les biberons, les brosses de nettoyage, etc.), les chaussures et les vêtements destinés aux primates en quarantaine, et les désinfecter soigneusement après chaque utilisation quotidienne.
- Le personnel doit porter des vêtements de protection tels que des gants et des masques.
- Des pédiluves avec désinfectant ou des chaussures séparées doivent être utilisés.

Procédures de test :

Si les ressources nécessaires sont disponibles, les sanctuaires PASA effectuent une série de tests pour détecter les agents pathogènes et les paramètres biologiques pendant la quarantaine. Il est recommandé de commencer dès que possible les tests non invasifs (par exemple, la parasitologie). Les tests nécessitant une anesthésie générale peuvent être reportés de sept à quatorze jours, en fonction des antécédents de l'animal et de son état psychologique à son arrivée. Dans les sanctuaires disposant de ressources suffisantes, les tests comprennent :

- Un examen clinique complet sous anesthésie générale, comprenant une évaluation minutieuse du poids, des dents, des yeux, des organes reproducteurs et l'identification (puce électronique lorsque cela est indiqué).
- Au moins 3 analyses de selles pour détecter la présence de parasites, ainsi que le traitement indiqué. Se reporter au manuel de soins vétérinaires de la PASA.
- Des tests sérologiques pour les maladies pertinentes préoccupantes. Reportez-vous à la liste figurant dans le manuel de soins vétérinaires de la PASA. D'autres agents pathogènes peuvent être ajoutés à cette liste à mesure que nos connaissances sur leur importance progressent. Une gamme plus large de tests de dépistage viral est généralement appropriée pour les animaux nés à l'état sauvage.

Durant la quarantaine, tous les primates doivent subir un test de dépistage de la tuberculose. Si les tests et les analyses ne sont pas possibles actuellement, le sanctuaire doit rechercher activement des moyens de tester les primates pour la tuberculose.

Meilleures pratiques :

Dans la mesure du possible, les installations de quarantaine doivent disposer de soigneurs dédiés qui n'entrent pas en contact avec les autres primates du sanctuaire.

Les primates résidents qui contractent des maladies infectieuses graves et constituent un risque pour les autres primates du sanctuaire doivent être transférés temporairement dans une installation de quarantaine lorsque cela est possible.

Dans la mesure du possible, une banque de sérum doit être créée pour chaque individu.

Les procédures de quarantaine suivantes sont recommandées :

- Examen physique complet, comprenant : poids, morphométrie et examen dentaire (pour déterminer l'âge). Imagerie : radiographie, échographie, ECG, test de dépistage de la tuberculose. Prélèvement sanguin : hématologie, biochimie, frottis sanguin pour la formule leucocytaire et les hémoparasites (*Plasmodium* spp, *Filaria* spp). Sérologie : rétrovirus : SIV/VIH, STLV/HTLV. Virus de l'hépatite : A, B. Herpèsvirus : HSV 1&2, Herpes B, CMV, Epstein Barr/LCV, RSV, HMPV. Filovirus (Marburg, Ebola). Arénavirus (LCM, Lassa). Flavivirus (dengue, fièvre jaune), rougeole, polio, toxoplasmose. Conservation : sérum et bouchon cellulaire congelés. Dépistage fécal : culture et parasitologie. Analyse d'urine. Traitement préventif : vaccinations, vermifugation et autres.
- Test de dépistage de la tuberculose : étant donné que la tuberculose peut se présenter sous forme active ou latente, son diagnostic est difficile et il est recommandé d'utiliser plus de deux tests différents ciblant différents aspects (exposition/agent pathogène/réponse immunitaire Ag et Ab) ; (par exemple, test cutané intradermique, réaction en chaîne par polymérase [PCR], tests rapides, immuno-essai à antigènes multiples [MAPIA], Primagam, PCR GeneXpert Mtb, IFN γ /QuantiFERON®-TB Gold, coloration ZN, frottis d'expectoration (AFB), culture des selles, des expectorations et du lavage gastrique, radiographie, biopsies des ganglions lymphatiques). Des tests intradermiques palpébraux pour la tuberculose utilisant la tuberculine ancienne de mammifères (MOT) et/ou la tuberculine bovine + aviaire sont requis pour tous les primates : un au début de la quarantaine, un deuxième 28 jours plus tard et un autre à la fin de la période de quarantaine, 28 jours après le deuxième test. La lecture précise des tests de dépistage de la tuberculose nécessite de l'expérience et de l'expertise. Veuillez-vous reporter au chapitre consacré aux tests de dépistage de la tuberculose dans le manuel de soins de santé vétérinaire de la PASA pour avoir les recommandations les plus récentes sur les tests et l'évaluation des tests cutanés.
- Si des animaux appartenant au même ordre phylogénétique qu'un animal infecté sont hébergés avec lui, ils doivent également être considérés comme contagieux.
- Les animaux domestiques doivent être tenus à l'écart des animaux en quarantaine.
- En raison du risque de transmission de maladies, les locaux de quarantaine doivent être nettoyés et désinfectés quotidiennement. Les déchets animaux doivent être traités séparément des autres déchets et ne doivent pas être utilisés pour le compostage.

Procédures de test :

- Pour améliorer la précision de dépistage de la tuberculose, la PASA recommande d'utiliser plusieurs types de tests lorsque cela est possible.
- Il convient de réaliser des cultures fécales pour détecter les maladies bactériologiques préoccupantes. Se reporter au manuel de soins vétérinaires de la PASA.
- Radiographie, si possible, pour vérifier l'absence de maladies telles que les troubles métaboliques osseux et l'aérosacculite.
- Conservation du matériel génétique. Voir la section sur le prélèvement et le stockage corrects des échantillons dans le manuel de soins vétérinaires de la PASA.

- Lorsque cela est possible, évaluation endocrinienne (analyse des hormones du stress et de la reproduction). Reportez-vous à la section correspondante du manuel de soins vétérinaires de la PASA.

Informations supplémentaires :

Pour plus d'informations, consultez la section 2 du manuel de soins vétérinaires de la PASA.

3.3.4 Bilans de santé

Normes minimales :

Chaque sanctuaire membre de la PASA suit une politique de contrôles de santé élaborée pour les espèces présentes dans le sanctuaire en collaboration avec un ou plusieurs vétérinaires ayant l'expérience requise.

Les contrôles de santé nécessitant une anesthésie comprennent un examen physique complet, notamment la mesure du poids, la morphométrie et l'examen dentaire (âge), le prélèvement d'échantillons sanguins pour des analyses biochimiques et hématologiques, des tests sérologiques et le stockage de sérum dans une banque de gènes ; analyse des selles pour la culture et l'analyse parasitologique ; dépistage de la tuberculose ; analyse d'urine et autres traitements préventifs, notamment vaccinations, vermifugation ou apport en vitamines.

Meilleures pratiques :

Si cela est jugé bénéfique et pratique et si les ressources le permettent, tous les primates résidents devraient idéalement subir un bilan de santé tous les trois à cinq ans, en fonction de l'espèce et du nombre d'individus.

Lors d'une anesthésie, quelle qu'en soit la raison, un bilan de santé doit être effectué, comprenant les vaccinations et les vermifuges injectables nécessaires.

3.3.5 Plan de surveillance des maladies

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA :

- Contrôlent et atténuent les effets des maladies endémiques par la surveillance des maladies et les mesures de biosécurité.
- Réduisent au minimum le risque d'importation de maladies grâce à des protocoles de quarantaine et de dépistage.
- Se préparent à l'introduction de maladies exotiques grâce à une planification d'urgence efficace en cas de maladie.
- Maintiennent des normes d'hygiène appropriées dans les enclos des animaux, les salles de stockage et de préparation des aliments et les salles de traitement.

- Évitent la propagation de nouvelles maladies dans les zones sauvages lors des programmes de réintroduction par un contrôle épizootologique.

Le sanctuaire dispose d'un plan de surveillance des maladies rédigé par le vétérinaire et d'un personnel de soutien adéquat pour un programme complet de contrôle sanitaire. Cela comprend :

- Des dossiers détaillés sur les animaux dans un format transférable.
- Un programme nutritionnel visant à minimiser les problèmes de santé et de bien-être, en particulier pour les animaux âgés et autres individus vulnérables.
- Un programme sûr et efficace de lutte contre les parasites.
- Quarantaine : les animaux nouvellement arrivés doivent être isolés aussi longtemps que nécessaire afin de garantir un examen et un dépistage appropriés avant leur introduction parmi les autres animaux du sanctuaire. (Voir section 3.3.3, Quarantaine).
- Un programme de dépistage des maladies opportunistes qui comprend des examens de routine, notamment des contrôles parasitaires et des tests de dépistage de la tuberculose, ou tout autre test approprié.
- Médecine préventive, y compris les vaccinations, à effectuer selon les besoins et à des intervalles recommandés par le vétérinaire/l'équipe vétérinaire.
- Plans d'urgence pour les maladies à haut risque.
- Une routine post mortem documentée. (Voir la section 3.3.12 sur l'examen post mortem.)

Meilleures pratiques :

Le plan annuel de surveillance des maladies peut inclure :

- Des rapports quotidiens écrits sur la santé de tous les animaux du sanctuaire, y compris tout symptôme de maladie, comportement anormal, naissance, décès, traitement vétérinaire, etc.
- Des analyses régulières des matières fécales à la recherche de bactéries pathogènes et de parasites tous les six mois, et plus fréquemment si un problème particulier est connu. Lorsqu'une infection par des bactéries pathogènes ou des parasites a été traitée, des échantillons de matières fécales doivent être examinés afin de vérifier l'efficacité du traitement.
- S'il existe un programme de vaccination, le statut vaccinal de chaque animal doit être revu chaque année et des rappels doivent être administrés si nécessaire.
- Des échantillons de sérum doivent être prélevés et conservés à une température inférieure ou égale à -70°C dès que l'occasion se présente. Les banques de sérum ainsi créées peuvent s'avérer précieuses pour le diagnostic des maladies virales, la détermination de l'efficacité des vaccins et le dépistage de nouvelles maladies telles qu'elles sont décrites.
- Si les primates sont immobilisés pour une raison quelconque (par exemple pour un examen de santé), des échantillons de sang doivent être prélevés pour des analyses hématologiques, biochimiques et sérologiques, des échantillons d'urine doivent être prélevés pour une analyse d'urine et un test de dépistage de la tuberculose doit être effectué.

3.3.6 Plan d'urgence en cas de maladie

Un plan d'urgence est un document stratégique conçu pour anticiper et gérer les situations d'urgence ou de crise. Son objectif principal est de minimiser les risques, d'atténuer les impacts négatifs et d'assurer une réponse efficace et organisée aux événements imprévus. Il s'agit d'une ressource essentielle pour maintenir la stabilité opérationnelle du sanctuaire, protéger la vie et assurer un rétablissement rapide après une crise. Si une maladie ou une autre urgence sanitaire survient dans un sanctuaire membre de la PASA, un plan d'urgence doit être élaboré et doit :

- S'appliquer à l'ensemble du personnel, des bénévoles et des collaborateurs du sanctuaire.
- Couvrir les mesures préventives, la préparation, la réponse et le rétablissement face aux urgences sanitaires et aux catastrophes.
- Inclure toutes les espèces animales du sanctuaire, en adaptant les mesures à leurs besoins spécifiques
- Intégrer les interactions avec les autorités locales, les services d'urgence et les autres institutions concernées.

En cas de crise sanitaire, les membres de la PASA sont encouragés à informer la PASA de la situation afin de savoir si des urgences similaires se produisent dans d'autres sanctuaires.

Normes minimales :

- **Évaluation des risques :** le document identifie les menaces possibles (maladies infectieuses, empoisonnements, blessures, catastrophes naturelles, etc.) et décrit les procédures à suivre pour prévenir la propagation d'une maladie particulière ou la survenue d'une situation traumatisante entre le sanctuaire et la nature, ou entre un site de confiscation et le sanctuaire. Il détermine quels animaux sont les plus vulnérables et identifie les zones de contrôle critiques du sanctuaire (CCP).
Se reporter à la section 3.2 du manuel de soins vétérinaires de la PASA, notamment en ce qui concerne la tuberculose, le virus Ebola et *la strongyloïdose*.
- **Protocoles d'urgence :** établissez des procédures spécifiques pour différents scénarios, tels que les quarantaines, les évacuations ou les premiers secours. Créez des voies d'évacuation sûres pour les animaux et les personnes.
- **Stockage des ressources :** veillez à ce que les fournitures soient accessibles et stockées en toute sécurité. Tenez un inventaire des médicaments, des réserves alimentaires d'urgence et du matériel médical.
- **Équipe médicale et d'intervention :** le personnel est formé aux premiers secours pour les animaux. Le sanctuaire dispose d'un vétérinaire d'urgence disponible sur appel.
- **Communication :** il existe un système de communication interne et externe pour les urgences. Un porte-parole est désigné pour assurer la coordination avec les autorités locales, les services d'urgence et la communauté.
- **Entretien et prévention :** veillez à la propreté et à l'hygiène du sanctuaire afin de prévenir les épidémies. Effectuez des contrôles de santé réguliers pour les animaux.

- Exercices et formation : organiser des exercices périodiques pour familiariser le personnel avec les procédures d'urgence. Mettre régulièrement à jour le plan en fonction des enseignements tirés des exercices ou des incidents réels.

3.3.7 Lutte contre les parasites

Normes minimales :

Chaque sanctuaire membre de la PASA dispose d'une politique de lutte contre les parasites basée sur un protocole de test et de traitement.

Des examens de routine visant à détecter les parasites endogènes et ectoparasites sont effectués à l'arrivée et à intervalles réguliers, en fonction des circonstances du sanctuaire.

Les anthelminthiques doivent être utilisés de manière stratégique pour lutter contre certains parasites, sur la base de preuves médicales. Une vermifugation factuelle est administrée tous les 3 à 4 mois.

Si les tests sont positifs, les examens fécaux doivent être répétés après le traitement afin d'évaluer son efficacité.

Meilleure pratique :

Les tests de dépistage des parasites doivent être effectués tous les trois mois, mais cela dépend du contexte. Il est conseillé que le protocole de dépistage comprenne au moins deux techniques différentes (directe, par flottation, par sédimentation).

Pour plus de détails, consultez la section sur la parasitologie du manuel de soins vétérinaires de la PASA.

3.3.8 Lutte contre les nuisibles

Normes minimales :

Les membres de la PASA prennent des mesures pour minimiser la propagation des maladies en luttant contre les nuisibles susceptibles de les transmettre dans leurs sanctuaires.

Tous les restes de nourriture sont régulièrement nettoyés pendant la journée dans les enclos et les zones de préparation des aliments. Les aliments souillés sont éliminés correctement et ne sont pas laissés à la disposition des rongeurs.

Les membres de la PASA prennent des précautions pour s'assurer que les mesures de lutte contre les nuisibles ne nuisent pas aux animaux dont ils s'occupent, ni aux autres animaux sauvages.

En cas d'utilisation de pesticides, il convient de veiller à ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine et animale ni les zones d'hébergement.

Meilleures pratiques :

Les sanctuaires doivent dissuader les espèces domestiques et sauvages en liberté d'entrer dans le sanctuaire lorsque cela est possible.

Les membres de la PASA doivent éviter d'attirer les nuisibles en élevant ou en hébergeant des espèces animales domestiques dans l'enceinte de leurs sanctuaires.

Les membres de la PASA doivent se référer à l'annexe 2 concernant les désinfectants couramment utilisés.

3.3.9 Vaccinations

Normes minimales :

Chaque sanctuaire membre de la PASA suit une politique de vaccination élaborée pour le sanctuaire en collaboration avec un ou plusieurs vétérinaires ayant l'expérience requise.

Seuls des vaccins inactivés doivent être administrés aux primates dans les sanctuaires. Après la vaccination, la date d'inoculation, le nom commercial du vaccin, le numéro de lot et la date d'expiration du vaccin doivent être inscrits sur la fiche individuelle.

Meilleures pratiques :

Les sanctuaires doivent étudier les facteurs de risque des maladies dans leur région et leur vétérinaire doit concevoir des protocoles de vaccination basés sur les risques réels et adaptés aux espèces de primates particulières dont ils s'occupent. Afin de minimiser les effets indésirables, l'utilisation de vaccins inactivés est recommandée. Reportez-vous au manuel de soins vétérinaires de la PASA pour des exemples de programmes de vaccination.

Les programmes de vaccination doivent être dictés par les maladies présentes dans la région, les maladies présentes dans le sanctuaire, les maladies contre lesquelles il est possible de vacciner et les projets futurs pour les animaux.

Il est généralement inapproprié (mais pas toujours) de vacciner les animaux destinés à être relâchés.

Lorsque l'occasion se présente, des échantillons de sérum provenant de primates vaccinés devraient être testés afin d'établir l'efficacité des calendriers de vaccination.

3.3.10 Antibiotiques

Normes minimales :

Afin de minimiser le développement de résistance bactérienne, les sanctuaires PASA procéderont à une sélection empirique mais rationnelle des antibiotiques. Cette sélection empirique (prescription et administration d'antibiotiques en l'absence de culture et d'antibiogramme) sera basée sur les hypothèses suivantes :

1. Démonstration d'une infection bactérienne (cytologie).
2. Classification morphologique de la bactérie en cause.
3. Détermination de l'organe affecté.
4. Utilisation de la cascade antibiotique rationnelle.

La posologie et la durée de chaque traitement doivent être respectées.

Meilleure pratique :

Dans les cas où la culture/l'antibiogramme n'est pas contre-indiqué (procédure de prélèvement invasive avec sédation pouvant mettre l'animal en danger, problèmes de coagulation, difficultés dans le traitement des échantillons, etc.), une antibiothérapie fondée sur des preuves scientifiques est recommandée.

3.3.11 Euthanasie

Normes minimales :

La méthode d'euthanasie acceptable est la suivante :

1. Sédation (ou anesthésie générale si nécessaire) avant l'administration du médicament euthanasique.
2. Administration d'un médicament par voie intraveineuse qui induira simultanément l'inconscience, l'arrêt cardiaque et la mort clinique, évitant ainsi à l'animal toute douleur, détresse, anxiété ou appréhension.

L'euthanasie des primates dans les sanctuaires de la PASA ne peut être pratiquée que sur des individus en phase terminale ou gravement blessés pour lesquels il n'y a aucun espoir raisonnable de guérison, tel que déterminé par le directeur, le vétérinaire du sanctuaire et tout collègue médical consultant. Les réglementations et lois nationales peuvent prévoir des procédures et des restrictions concernant l'euthanasie des espèces protégées. Les membres de la PASA doivent se référer à leurs lois et réglementations locales avant d'euthanasier un animal.

Seul un vétérinaire agréé devrait être autorisé à pratiquer l'euthanasie, sauf circonstances atténuantes.

3.3.12 Examen post mortem

Normes minimales :

En cas de décès, les autopsies ne doivent être pratiquées que lorsque cela est nécessaire pour déterminer la cause du décès, prévenir que des cas similaires se reproduisent à l'avenir ou contribuer au bien-être général des animaux. L'autorisation doit toujours être obtenue auprès du personnel vétérinaire responsable et, le cas échéant, auprès de l'équipe de gestion du sanctuaire et de l'administration compétente.

Une autopsie approfondie est effectuée sans délai inutile par un pathologiste ou un vétérinaire compétent et expérimenté. (Le manuel de soins vétérinaires de la PASA contient les procédures d'autopsie).

Les sanctuaires doivent disposer d'un espace réservé aux autopsies ou, du moins, de l'infrastructure nécessaire pour stocker les carcasses en toute sécurité jusqu'à ce que l'autopsie puisse être pratiquée. L'espace réservé doit être propre et équipé d'outils stérilisés.

Il faut veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel concerné (gants, masques, blouses, etc.).

Les animaux morts doivent être manipulés de manière à éviter tout risque de transmission d'infection. L'autopsie doit être effectuée de manière systématique afin de garantir que chaque système corporel suspecté sera examiné efficacement et que les échantillons appropriés seront prélevés.

L'autopsie doit être pratiquée dès que possible ou dans les 24 heures suivantes dans le cas de cadavres réfrigérés. Passé ce délai, l'autolyse de la carcasse compromettra la valeur des résultats. Il est important de prélever correctement les échantillons destinés à la microbiologie, à la cytologie et à l'histopathologie.

En cas de suspicion de mort due à des agents pathogènes transmissibles tels que Brucella, TB, Clostridium perfringens, Ebola, Marburg, et en raison du risque élevé de dissémination de l'agent pathogène, il est recommandé de ne pas pratiquer d'autopsie à carcasse ouverte, mais plutôt une autopsie par ponctions multiples ou par échographie, par scanner ou par IRM lorsque cela est possible. Il est recommandé de mettre en œuvre des mesures de biosécurité strictes pour prévenir la contamination croisée et la propagation de la maladie.

Après les examens post mortem, les carcasses et les organes sont rapidement retirés et éliminés en toute sécurité, puis incinérés conformément aux réglementations locales et nationales. Traitez les restes avec respect et dignité tout au long du processus. Informez les soigneurs ou les responsables du sanctuaire des résultats de manière claire et respectueuse.

Enregistrez en détail les résultats de l'autopsie, y compris les photographies, les notes et les analyses pertinentes. Classez les rapports pour référence et étude futures.

Une attention particulière est accordée aux primates qui meurent en quarantaine, car ces animaux doivent être considérés comme présentant un risque zoonotique élevé jusqu'à preuve du contraire.

Meilleures pratiques :

Un examen post mortem approfondi doit être effectué sans délai inutile par un pathologiste ou un vétérinaire compétent et expérimenté sur **tous les animaux décédés, que la cause soit connue ou suspectée**. Offrez une formation continue au personnel sur les techniques et les protocoles les plus récents.

Les échantillons prélevés lors de l'autopsie doivent être documentés et soumis sans délai à des analyses effectuées par des spécialistes compétents, par exemple des histo-pathologistes, des microbiologistes ou des virologues. Établissez une collaboration active avec des institutions en nouant des liens avec des laboratoires ou des universités pour des analyses complémentaires, telles que l'histopathologie ou la microbiologie, si nécessaire.

Les échantillons doivent être conservés dans une salle de stockage dédiée disposant d'une alimentation électrique fiable. Après une certaine période (plus d'un an), les échantillons doivent être détruits. En cas de panne du réfrigérateur, les échantillons doivent être détruits immédiatement.

3.3.13 Utilisation d'animaux pour l'enseignement vétérinaire

Normes minimales :

La PASA interdit de blesser ou d'euthanasier des animaux à des fins d'enseignement vétérinaire. L'utilisation d'animaux morts n'est acceptable que s'il est certain à 100 % que les animaux sont morts de manière inévitable et n'ont pas été euthanasiés à d'autres fins que des soins humanitaires.

Les animaux vivants peuvent être utilisés dans le cadre de l'enseignement vétérinaire si la procédure fait partie intégrante du plan de soins de santé des animaux et est approuvée par le directeur du sanctuaire ou le vétérinaire.

L'utilisation d'animaux sauvages abattus à des fins de gestion des populations n'est pas appropriée.

Informations supplémentaires :

La publication suivante est suggérée comme lecture complémentaire sur les soins vétérinaires.

Unwin, S., Bailey, W., Boardman, W., Colin, C., Dubois, E., Fielder, J., Leendertz, F., Longley, L., Mahe, S., Magre, N., Mugisha, I., Travis, D. (2009). Manuel PASA sur les soins vétérinaires aux primates (2e édition). PASA, Portland, Oregon, États-Unis.

Le manuel de soins vétérinaires de la PASA reste le seul manuel vétérinaire spécifique aux sanctuaires et doit être considéré comme un ouvrage de référence. Des ressources en ligne, notamment le groupe Google « PASA Animal Health Care », sont également disponibles.

3.4 Installations d'hébergement des primates

3.4.1 Conception et construction générales des installations

Les sanctuaires PASA varient considérablement en termes de géographie et de ressources. Cependant, tous les enclos doivent répondre aux besoins spécifiques de chaque espèce en matière de bien-être, en privilégiant l'espace, la complexité et la sécurité. Cette section présente les exigences minimales en matière d'espace et les meilleures pratiques basées sur les directives de la Fédération mondiale des sanctuaires pour animaux (GFAS), spécialement adaptées aux primates africains.

3.4.1.1 Dimensions minimales des enclos (intérieurs et extérieurs)

Normes minimales :

Tous les espaces intérieurs doivent comporter au moins deux portes, des plateformes de repos surélevées et une hauteur de 3 m (de préférence 4 m pour les singes anthropoïdes).

Groupe d'espèces	Espace intérieur (par groupe)	Espace extérieur (par individu)	Taille minimale de l'espace extérieur
Grands singes	18,6 m ² par couple, +4,6 m ² par individu supplémentaire	250 m ²	1 000 m ²
Babouins et autres singes de grande taille	24 m ³ (2 m H × 3 m L × 4 m l) pour un maximum de 8 babouins, et 2 m ³ supplémentaires pour chaque babouin supplémentaire.	60 m ²	250 m ²
Petits singes	8 m ³ (2 m H × 2 m L × 2 m l) pour 4 singes et 1 m ³ supplémentaire pour chaque singe supplémentaire.	30 m ²	120 m ²

3.4.1.2 Zones de détention / Cages satellites

Normes minimales :

- Au minimum 18,6 m² pour 2 grands singes ; +4,6 m² par individu supplémentaire
- Pour les singes : 27,9 à 55,7 m² selon la taille du groupe
- Couvertes ou grillagées, avec des barrières visuelles et accès sécurisé pour le personnel
- Hauteur minimale : 2,4 m pour les singes terrestres, 3,7 m pour les espèces arboricoles

3.4.1.3 Caractéristiques de conception

Normes minimales :

- Les systèmes à double porte sont obligatoires pour l'entrée du personnel
- Les tunnels de transfert (le cas échéant) doivent permettre une posture normale sans avoir à s'accroupir
- Des issues de secours doivent être prévues dans les enclos collectifs
- Les portes destinées aux singes doivent être équipées d'un double mécanisme de verrouillage, dont un cadenas
- Les couloirs destinés au personnel soignant doivent avoir une largeur minimale de 2 m, ou de 3 m si des barreaux ouverts sont utilisés des deux côtés

3.4.1.4 Matériaux et construction

Normes minimales :

- Murs/sols : béton lisse, carreaux scellés ou briques enduites
- Grillage/fil métallique :
 - Grands singes : treillis soudé d'une épaisseur ≥ 5 mm ; espacement des barres < 8 cm
 - Singes : treillis soudé d'une épaisseur ≥ 3 mm ; ouvertures suffisamment petites pour empêcher toute évasion
 - Les grillages à mailles métalliques peuvent être utilisés pour les singes, mais pas pour les grands singes
- Mobilier : Cordes, hamacs, plates-formes et pneus
- Toiture : Filet ou couverture solide pour les cours intérieures et les aires de transfert
- Ombrage et abri contre la pluie obligatoires dans toutes les régions

3.4.1.5 Enrichissement environnemental et sécurité

Normes minimales :

- Enrichissement structurel et environnemental favorisant l'escalade et les comportements naturels
- L'accès visuel aux autres est encouragé, avec des options de séparation
- Les douves sont déconseillées en raison des risques pour la sécurité

3.4.1.6 Approvisionnement en eau

Normes minimales :

- Les bols sont déconseillés
- Utilisez des systèmes d'abreuvement automatisés tels que des tétines en inox ou des routines fiables de distribution manuelle

3.4.1.7 Remarques particulières

Normes minimales :

- La taille des enclos doit être augmentée lorsque plusieurs espèces sont hébergées ensemble
- Tenez compte de la végétation et du terrain pour la stimulation et l'ombrage
- Veillez à ce que la conception permette l'accès pour les soins vétérinaires et les transferts

3.4.2 Nurserie

La nécessité pour un sanctuaire de disposer d'une nurserie dédiée dépend du nombre de bébés qui y sont généralement hébergés. Les installations de quarantaine et de soins vétérinaires peuvent faire office de nurseries lorsqu'elles ne sont pas utilisées à d'autres fins. Lors de la conception d'une nurserie, les principaux éléments à prendre en considération sont un niveau élevé d'hygiène (facilité d'élimination des déchets et de préparation des aliments) et la sécurité.

Normes minimales :

Les nurseries disposent d'une source d'eau propre et d'un moyen de chauffer l'eau pour les biberons, bien que l'eau puisse être chauffée dans un autre endroit et apportée à la nurserie si nécessaire.

Les installations intérieures des nurseries doivent être faciles à entretenir et à nettoyer, et les aires de jeux extérieures doivent être sûres et inaccessibles aux individus plus âgés de la même espèce ou d'autres espèces.

La conception facilite l'accès aux sanitaires (avec douche et toilettes) pour le personnel et l'élimination des déchets fécaux et urinaires des bébés primates.

Enrichissement : toutes les nurseries doivent être équipées de dispositifs d'enrichissement.

Les unités de nurserie comprennent une aire de jeux extérieure séparée des animaux plus âgés.

Les nurseries comprennent des espaces de couchage, pour les soigneurs et les bébés primates, à proximité immédiate.

Les zones intérieures et extérieures de la nurserie sont conçues pour permettre aux bébés primates de grimper, d'explorer et de jouer.

Voir la section 3.2 sur l'enrichissement.

Meilleure pratique :

Dans les cas où le soignant passe la nuit avec le bébé, un lit ou une plate-forme de couchage séparé doit être fourni afin que le soignant puisse dormir confortablement tout en restant en contact avec le bébé.

3.4.3 Infrastructures de quarantaine

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA disposent d'installations de quarantaine qui garantissent la séparation physique entre les nouveaux arrivants ou les individus soupçonnés d'être porteurs d'une maladie infectieuse et les autres primates.

Les installations de quarantaine sont situées aussi loin que possible des autres animaux.

Les zones de quarantaine sont dotées d'une ventilation adéquate et d'un abri contre les intempéries afin de garantir des conditions optimales, en particulier pour les animaux plus sensibles aux changements environnementaux.

Dans le cas d'enclos à ciel ouvert, un mur entoure la zone de quarantaine et en limite efficacement l'accès.

Meilleures pratiques :

Les installations de quarantaine doivent se trouver dans un bâtiment ou un enclos séparé, avec un système de drainage distinct.

La séparation spatiale doit être d'au moins 20 mètres pour les logements intérieurs et de 50 mètres pour les enclos en plein air.

Si la capacité d'accueil est dépassée, les sanctuaires qui sont dans le même pays et/ou dans une aire de répartition commune peuvent communiquer entre eux afin de trouver la meilleure option de quarantaine pour l'animal.

3.5 Manuel des procédures d'urgence

Normes minimales :

Chaque sanctuaire membre de la PASA dispose d'un manuel des procédures d'urgence. Tout le personnel et les bénévoles sont formés aux procédures et sont formés aux nouvelles procédures lorsqu'elles sont révisées.

Les procédures couvrent (sans s'y limiter) les types de situations d'urgence suivants :

- Évasion de primates
- Évacuation du personnel en raison d'une guerre ou de troubles civils
- Incendie
- Épidémie de maladie infectieuse
- Morsure de serpent
- Maladie grave ou blessure grave du personnel ou des visiteurs du sanctuaire
- Décès d'un membre clé du personnel
- Destruction d'un enclos
- Coupures de courant

Meilleures pratiques :

Le manuel doit être révisé tous les deux ans.

Partie 4 • Tenue des dossiers

Norme minimale :

Les sanctuaires membres de la PASA tiennent un système complet de tenue des dossiers administratifs et financiers.

Meilleures pratiques :

Les sanctuaires membres de la PASA doivent conserver les documents suivants, le cas échéant :

Administration générale :

- Copie de toute la correspondance externe ;
- Copie de toutes les notes de service adressées au personnel et autres correspondances internes ;
- Copie de toutes les réunions des administrateurs/institutions ;
- Acte de fiducie/enregistrement de l'ONG ;
- Contrats de location ;
- Nombre de visiteurs enregistrés ;
- Formulaire de décharge et dossiers médicaux des visiteurs/bénévoles ayant été en contact avec des primates ;
- Fichiers électroniques de toute la correspondance par courrier électronique ;

- Sauvegarde hebdomadaire des copies des fichiers de tous les ordinateurs (sur un serveur, des clés USB, des disques durs externes, etc.) ; et
- Enregistrements de tous les actifs immobilisés, y compris un inventaire.

Gestion financière :

- Rapprochements bancaires ;
- Liste de tous les principaux fournisseurs ;
- Fiches de paie de tous les employés ;
- Copies de tous les avis de crédit ;
- Copies de tous les relevés bancaires ;
- Copies de tous les registres d'admission des visiteurs, le cas échéant ; et
- Inventaire des livres de reçus, des registres d'admission des visiteurs, etc.

Registres de gestion des animaux :

- Détails sur la manière, le lieu et la raison pour laquelle chaque animal du sanctuaire a été acquis ;
- Journaux de bord/agendas individuels ;
- Reçus des autorités pour chaque animal ;
- Tout permis CITES pour les animaux transférés à l'international ;
- Données enregistrées relatives aux procédures vétérinaires/sanitaires individuelles ; et
- Dossier photographique à jour de chaque individu.

Dossiers du personnel :

- Contrats du personnel ;
- Dossiers médicaux du personnel ;
- Données personnelles du personnel ;
- Lettres disciplinaires ;
- Manuel du personnel ;
- Photos de tous les membres du personnel mises à jour chaque année ;
- Manuel du bénévole et du chercheur ;
- Formulaire d'autorisation des bénévoles et des chercheurs ; et
- Informations personnelles et dossiers médicaux des bénévoles et des chercheurs.

Gestion du sanctuaire :

- Manuel des procédures opérationnelles standard ;
- Manuel de santé et de sécurité au travail ;
- Rapports d'incidents ;
- Comptes rendus des réunions avec le personnel du sanctuaire ;
- Comptes rendus de toutes les autres réunions, telles que les réunions communautaires.

Partie 5 • Médias

Normes minimales :

À aucun moment, un projet médiatique mené dans un sanctuaire membre de la PASA ne doit compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des primates ou du

personnel, et les primates ne doivent en aucun cas être utilisés pour participer à des actes artificiels, non naturels ou dangereux.

Tout projet médiatique mené dans un sanctuaire membre de la PASA doit refléter fidèlement le travail du sanctuaire et doit être dans le meilleur intérêt des primates et du personnel de l'établissement.

Meilleures pratiques :

Les entreprises qui mènent des projets médiatiques visant à produire du contenu dont les droits d'auteur n'appartiendront pas au sanctuaire doivent payer des frais de location au sanctuaire.

Informations supplémentaires :

L'annexe 7 du présent manuel d'exploitation suggère des droits, des négociations et des protocoles pour tout accord médiatique. Si on le lui demande, la PASA aidera les sanctuaires membres dans leurs négociations.

Partie 6 • Photographie et vidéo

Les images montrant des interactions entre des humains et des primates sont importantes pour montrer le travail des sanctuaires et des autres acteurs qui œuvrent à la protection de ces espèces menacées. Cependant, sans directives appropriées, ces images et vidéos peuvent véhiculer l'idée erronée que les primates peuvent être manipulés sans danger par les humains et même faire de bons animaux de compagnie. Ce n'est pas le cas. Afin d'éviter de donner l'impression que les primates feraient de bons animaux de compagnie ou qu'il est approprié de les utiliser comme accessoires dans des photos, la PASA a établi les directives suivantes.

Normes minimales :

Les publications montrant des personnes avec des primates doivent servir à montrer des personnes qui aident les animaux, par exemple en les manipulant dans le cadre de leur travail ou en leur prodiguant des soins médicaux. L'image (sans légende) doit clairement montrer que la personne est un professionnel. Les éléments professionnels comprennent le port d'un uniforme, le port d'EPI tels qu'un masque ou des gants, et le fait de ne pas regarder directement la caméra. Les photos et vidéos montrant le personnel local interagissant avec des primates doivent être privilégiées par rapport à celles montrant des bénévoles.

Idéalement, les photos de personnes avec des primates doivent montrer :

- La personne portant un équipement de protection individuelle (masque, gants, blouse chirurgicale).
- La personne portant un uniforme.
- La personne dans le cadre de son travail, c'est-à-dire en train de prodiguer des soins ou un traitement médical sans regarder directement l'appareil photo.

Images inacceptables à partager :

- Des primates vêtus ou portant des couches (sauf si vous montrez cela sous un jour négatif, par exemple des trafiquants arrêtés avec un primate vêtu ou un primate vêtu dans une petite cage).
- Personnes posant avec des primates.

Dans des circonstances particulières, les images qui ne répondent pas à toutes les conditions peuvent tout de même être partagées. Les images montrant des opérations de sauvetage ou des soignants interagissant avec de nouveaux sauvés peuvent être partagées si le primate ne semble pas être un animal de compagnie et si le contexte est suffisamment fourni. Ces images doivent être évitées si d'autres contenus sont facilement disponibles. Une mention supplémentaire, une légende ou une superposition peut être ajoutée à l'image ou à la vidéo pour expliquer plus en détail que le primate n'est pas un animal de compagnie et que la personne sur l'image est un professionnel (par exemple, en ajoutant #notapet à votre publication sur les réseaux sociaux).

Les sanctuaires ajoutent des directives relatives aux photos et aux vidéos dans les contrats conclus avec les bénévoles et interdisent à ces derniers de publier du contenu sans l'autorisation du sanctuaire.

Veillez-vous reporter à l'annexe 3 pour consulter des exemples de directives relatives aux photos d'humains et de primates.

Partie 7 • Recherche

Normes minimales :

La PASA s'oppose à l'utilisation de primates non humains par les établissements de recherche pharmaceutique et les laboratoires. Par conséquent, les sanctuaires membres de la PASA doivent examiner très attentivement les implications de chaque type de proposition de recherche qu'ils reçoivent et ne pas participer à des recherches qui pourraient donner l'impression que le sanctuaire est un laboratoire de substitution.

Les sanctuaires membres de la PASA peuvent choisir de participer à des recherches scientifiques non invasives dans des domaines tels que le bien-être des primates, l'écologie de la conservation, le comportement et la cognition, ainsi que le prélèvement d'échantillons, conformément aux critères suivants :

- Les recherches impliquant des populations de primates sauvages ne doivent pas perturber leur comportement et leur écologie ni mettre leur santé en danger. Cela interdit l'approvisionnement en nourriture et l'accoutumance des primates là où il existe ou pourrait exister à l'avenir des risques liés à la chasse.
- Les recherches impliquant des prélèvements biologiques non invasifs (squelettes, poils, excréments et prélèvements sanguins supplémentaires

effectués lors d'examens de routine) peuvent être menées à la discrétion du sanctuaire, mais ne peuvent pas être utilisées à des fins médicales humaines.

- Les primates des sanctuaires membres de la PASA ne sont pas anesthésiés ni manipulés, et leurs routines ne sont pas modifiées dans le seul but de participer à des recherches si celles-ci n'ont pas de valeur diagnostique directe pour les individus concernés.
- Les sanctuaires membres de la PASA doivent conclure un accord avec les laboratoires et/ou les chercheurs afin de garantir que les échantillons sont utilisés de manière éthique. (Les accords peuvent être conclus à l'échelle de la PASA, c'est-à-dire applicables à tous les sanctuaires membres, ou conclus individuellement entre les sanctuaires et les institutions.) Les sanctuaires membres de la PASA veillent à ce que l'accord précise exactement à quoi les échantillons sont destinés et le laboratoire/l'institution de recherche doit demander l'autorisation d'utiliser les échantillons pour d'autres tests. Aucun laboratoire ou chercheur ne peut infecter ou injecter à titre expérimental d'autres animaux avec des agents infectieux ou dérivés d'échantillons obtenus auprès des sanctuaires membres de la PASA. Les recherches qui encouragent des comportements non naturels sont strictement limitées et ne sont jugées acceptables que lorsqu'elles sont bénéfiques pour la santé et la gestion en captivité des primates et ne nuisent pas à l'individu ou au groupe social.
- Les sanctuaires sont tenus de disposer de permis attestant leur conformité à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de satisfaire aux exigences du Protocole de Nagoya (si nécessaire).
- Tous les sanctuaires (en particulier ceux qui travaillent avec le gouvernement) doivent connaître les règles de leur pays en matière de recherche et s'assurer que toutes les autorisations nécessaires sont en place pour mener des recherches dans leurs sanctuaires. De plus, les chercheurs qui souhaitent mener des recherches avancées doivent demander l'autorisation aux autorités compétentes avant de se rendre au sanctuaire.
- Le personnel national, de préférence les soigneurs des animaux concernés, devrait être associé aux activités de recherche internes afin de renforcer ses capacités scientifiques et techniques.
- Le cas échéant, il est conseillé aux sanctuaires de demander à pouvoir apporter leur contribution éditoriale et/ou à être mentionnés dans les publications, en gardant à l'esprit la valeur potentielle des conclusions de l'étude et la manière dont celle-ci peut refléter l'image du sanctuaire et de son pays d'accueil.

Partie 8 • Contact humain avec les primates

Il faut toujours garder à l'esprit que toutes les personnes qui ont accès aux primates du sanctuaire peuvent présenter un risque pour la santé ou la sécurité des animaux, et vice versa. Par conséquent, les rôles et la gestion du personnel, des bénévoles, des étudiants, du personnel temporaire, des sous-traitants et des médias travaillant

dans les zones réservées aux animaux et, dans certains cas, des visiteurs, doivent être soigneusement étudiés.

Normes minimales :

Chaque fois qu'un contact direct ou indirect entre des primates humains et non humains est prévu, toutes les précautions sont prises pour minimiser le risque de blessure et de transmission de maladies. Par exemple, les normes minimales de sécurité et de santé au travail énoncées dans la partie 3.1.3 s'appliquent à toutes ces personnes, y compris les bénévoles.

En raison du risque de transmission de maladies et du danger pour la sécurité, les enfants ne sont en aucun cas autorisés à entrer en contact direct avec les primates.

Les contacts entre les personnes et les primates non humains ne sont pas autorisés dans le cadre du tourisme commercial.

Meilleure pratique :

En raison du risque de transmission de maladies entre les primates humains et non humains et du risque pour la sécurité des animaux humains et non humains, la PASA recommande vivement de décourager tout contact direct entre les animaux des sanctuaires et les personnes n'appartenant pas au personnel.

Recommandations :

Si un sanctuaire membre de la PASA autorise l'interaction entre des personnes n'appartenant pas au personnel et des primates, il doit s'assurer que cette interaction est dans l'intérêt des primates non humains et du fonctionnement de l'établissement, que le programme ne compromet pas le travail, les objectifs ou la réputation de la PASA en tant qu'organisation, et que les principes généraux de l'écotourisme sont respectés conformément aux directives présentées dans ce manuel.

Les sanctuaires membres de la PASA doivent s'assurer que tous les membres du personnel, bénévoles, chercheurs et visiteurs susceptibles d'entrer en contact avec les primates ou leur nourriture, leur eau ou leurs enclos subissent des examens médicaux complets et/ou des évaluations des risques de maladies, y compris des vaccinations et des tests annuels de dépistage de la tuberculose, et soient mis en quarantaine conformément aux recommandations des autorités sanitaires locales.

Partie 9 • Gestion environnementale

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA respectent la nature et l'équilibre naturel de la vie grâce à la protection de l'environnement.

Les sanctuaires membres de la PASA reconnaissent que leur travail peut avoir un impact direct ou indirect sur l'environnement local et/ou régional. Ils s'engagent donc à réduire tout préjudice que cela pourrait causer à l'environnement.

Les sanctuaires membres de la PASA doivent :

- Réduire les déchets.
- Réutiliser les matériaux chaque fois que possible.
- Réparer plutôt que jeter lorsque cela est possible.
- Recycler.
- Faire du compost.

Les sanctuaires membres de la PASA s'efforcent :

- Être des organisations responsables et soucieuses de l'environnement.
- Utiliser l'eau et l'énergie avec parcimonie et, dans la mesure du possible, utiliser des énergies renouvelables.
- Prendre en compte l'impact environnemental lors de leurs achats.
- S'efforcer de travailler avec des organisations partenaires soucieuses de l'environnement.
- Réduire les besoins en transport et leur impact sur l'environnement.
- Dans la mesure du possible, il est recommandé de planter des arbres et de limiter l'utilisation des terres agricoles en utilisant des sous-produits.

Partie 10 • Éducation et conservation

10.1 Application de la loi

Normes minimales :

Lorsqu'ils acquièrent des primates détenus illégalement ou issus du trafic, les sanctuaires membres de la PASA font appel aux autorités compétentes dans la mesure du possible.

Le cas échéant, les sanctuaires membres de la PASA fournissent aux autorités chargées de l'application de la loi des informations sur les activités illégales, une assistance technique pour les confiscations et des preuves pour les poursuites judiciaires.

Le cas échéant, les sanctuaires membres jouent un rôle clé dans l'identification des commerçants ou des revendeurs impliqués dans le commerce des primates et des produits illégaux issus d'espèces sauvages.

Les sanctuaires membres de la PASA sensibilisent activement le public aux lois sur la faune sauvage, ainsi qu'aux risques et aux sanctions encourus en cas d'infraction.

Les sanctuaires membres de la PASA s'efforcent de documenter chaque nouvelle arrivée avec autant d'informations que possible provenant des autorités chargées de l'application de la loi ou des personnes qui remettent l'animal. Les informations relatives aux confiscations sont essentielles pour permettre aux autorités locales, nationales et internationales chargées de l'application de la loi de comprendre et

d'analyser le volume, les tendances et les schémas du commerce illégal des primates et de leurs parties et produits dérivés.

Meilleures pratiques :

Dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié, les sanctuaires membres de la PASA sont encouragés à collaborer avec d'autres ONG (par exemple, le réseau EAGLE) afin de maximiser les chances d'arrestations, de poursuites et de condamnations.

Dans la mesure du possible, les sanctuaires membres de la PASA s'efforcent de suivre les arrestations et les procédures judiciaires consécutives à la confiscation dans lesquelles ils sont impliqués afin de garantir que les criminels soient traduits en justice à des fins de dissuasion et de réduction de la criminalité future.

10.2 Politique de conservation

Normes minimales :

Les sanctuaires membres de la PASA promeuvent la biodiversité et adoptent des approches qui prennent en compte et intègrent les préoccupations et les stratégies de conservation dans leurs projets et programmes.

Le travail des sanctuaires membres contribue à la conservation des espèces/sous-espèces dont ils s'occupent, favorise la biodiversité et la conservation à l'échelle locale et nationale, bénéficie du soutien des gouvernements locaux et nationaux et des communautés locales, et réduit l'exploitation de la faune sauvage et des habitats où se trouvent les membres.

Les sanctuaires membres collaborent avec les agences gouvernementales et les communautés locales afin de hiérarchiser et de traiter les questions de conservation et de biodiversité dans leurs régions respectives.

Les sanctuaires membres s'efforcent de sensibiliser les communautés locales aux objectifs des sanctuaires et de leurs programmes, à la nécessité de la conservation en général, à la nécessité de protéger les primates sauvages et leur habitat, et à la nécessité de respecter les primates dans les sanctuaires et dans la nature.

Les sanctuaires membres soutiennent la politique de conservation de la PASA lors des conventions sur les accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Les sanctuaires membres collaborent avec la PASA, dans la mesure du possible, afin d'inciter leurs gouvernements nationaux à plaider en faveur d'une meilleure protection de la faune sauvage, de la biodiversité et de l'environnement dans le cadre des AME.

Les sanctuaires membres collaborent avec d'autres organisations de conservation travaillant dans le même pays ou dans les mêmes régions afin de maximiser l'impact de la conservation des primates et autres animaux sauvages et de leurs habitats.

Meilleures pratiques :

Les sanctuaires membres de la PASA reconnaissent qu'ils jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'avenir de la faune sauvage et des espaces naturels africains, qui ne peut aboutir que grâce à la collaboration avec un large éventail de partenaires inclusifs.

Les sanctuaires membres doivent s'efforcer de se tenir informés et de participer à la planification à long terme de l'utilisation des terres avec les gouvernements, les entreprises et les communautés dans leurs zones d'activité, et d'entreprendre des activités de conservation menées par les communautés qui profitent à la biodiversité et à la faune sauvage locales. Le cas échéant, les sanctuaires membres doivent plaider en faveur du plus haut niveau de protection et de conservation de ces zones, afin d'éviter de futurs conflits.

10.3 Éducation et communication en matière de conservation

Normes minimales :

Lors de l'élaboration de programmes, les gestionnaires des sanctuaires membres de la PASA doivent tenir compte de la politique locale, de la culture, des objectifs du sanctuaire, du public et des ressources qui reflètent les besoins et les priorités locaux en matière de conservation.

Les sanctuaires membres de la PASA mènent des programmes d'éducation et de communication qui :

1. Promeuvent la conservation des primates.
2. Influencent les attitudes et les comportements à long terme des gens afin d'encourager la protection des espèces et de leur habitat.
3. Sont conçus pour susciter un soutien continu du public, influencer les décideurs politiques et encourager l'engagement en faveur de la protection des primates et de leurs habitats.
4. Décrivent des moyens spécifiques par lesquels le public peut contribuer à la conservation des espèces.
5. Développent des actions de sensibilisation visant à décourager le braconnage et la consommation de viande sauvage.

Les sanctuaires démontrent qu'ils mènent des programmes d'éducation et de communication en faisant référence à des projets spécifiques, aux bénéfices pour les espèces et leurs habitats, au nombre de participants ou d'autres parties prenantes, et aux procédures d'évaluation.

Tous les programmes d'éducation et de communication sont évalués régulièrement en termes d'efficacité, de durabilité et de contenu, et mis à jour avec les informations actuelles. Les sanctuaires utilisent les résultats du suivi et des évaluations pour améliorer les programmes existants et en créer de nouveaux.

Meilleures pratiques :

Les sanctuaires doivent avoir une compréhension approfondie des besoins de leurs différents publics cibles. Un sanctuaire peut ne pas être en mesure d'atteindre tous les publics de manière égale à tout moment, mais il doit adopter une approche réfléchie pour sélectionner son public et élaborer des programmes stratégiques.

- Les programmes doivent inclure les questions liées à la conservation des primates, telles que la gestion de l'habitat et le commerce des animaux de compagnie, et en particulier la consommation de viande sauvage (viande de brousse), les préoccupations liées aux zoonoses, les informations spécifiques aux espèces telles que l'histoire naturelle, les structures sociales et les caractéristiques uniques, le rôle des sanctuaires en tant que praticiens de première ligne dans la conservation et la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, ainsi que des informations sur le sanctuaire et sur la PASA.
- L'éducation et la communication doivent faire partie intégrante de chaque visite au sanctuaire. En outre, dans la mesure du possible, les sanctuaires doivent participer à des programmes d'éducation et de communication dans les écoles et les communautés locales et faciliter les visites des enfants de la région au sanctuaire.
- Les programmes doivent clairement répondre à la diversité des styles et des besoins d'apprentissage.
- L'engagement communautaire est un pilier central pour la réussite des programmes d'éducation et de communication. Les programmes doivent être adaptés à la culture, sensibles et respectueux, et être conçus en consultation avec les membres de la communauté.

L'éducation et la communication en matière de conservation doivent être des éléments clés de la mission du sanctuaire et s'accompagner d'une politique écrite en matière d'éducation et de communication.

- Cette politique doit identifier les composantes spécifiques du programme et définir les méthodes générales permettant de les mettre en œuvre.
- Les programmes d'éducation/communication doivent être placés sous la direction d'un membre du personnel formé ou expérimenté dans les programmes d'éducation et de communication et, dans la mesure du possible, ressortissant du pays où se trouve le sanctuaire. Dans les petits sanctuaires, ce rôle peut être combiné à d'autres fonctions et être assumé par le directeur ou un soigneur animalier expérimenté, par exemple.
- Tous les sanctuaires doivent s'efforcer de former et d'employer des ressortissants nationaux aux postes liés à l'éducation et à la communication, en reconnaissant que ces domaines sont culturellement ancrés et sensibles, et en renforçant les capacités de leadership des employés locaux.
- Le personnel chargé de l'éducation et de la communication doit être impliqué dans l'élaboration de toutes les présentations, graphiques, supports médiatiques, programmes et interprétations, tant en ligne que hors ligne, ainsi que dans tous les programmes structurés destinés au public et les programmes de sensibilisation destinés aux communautés.

Dans la mesure du possible, les sanctuaires devraient établir des partenariats avec des groupes éducatifs locaux. Les sanctuaires devraient encourager des partenariats actifs et continus avec des groupes communautaires, notamment les communautés autochtones et tribales, d'autres établissements d'enseignement informel, les districts scolaires, les établissements d'enseignement supérieur, d'autres organisations de conservation, les agences gouvernementales locales et nationales, ainsi que d'autres organisations et individus pouvant contribuer à l'expansion de leur dimension éducative et communicative et à la réalisation de leur mission.

Informations supplémentaires :

L'intégration des idées tirées du manuel d'éducation et d'engagement de la PASA peut aider à la conception et à la mise en œuvre des programmes, ainsi qu'à la formation qui permet d'améliorer les compétences actuelles des membres du personnel des sanctuaires.

Les lignes directrices sur les meilleures pratiques du Groupe de spécialistes des primates de l'UICN/SSC abordent certaines questions cruciales pour la conservation des grands singes, telles que le recensement et la surveillance des populations de grands singes, l'atténuation des conflits entre les humains et la faune sauvage, etc., et fournissent les recommandations d'experts sur la manière de les traiter.

Partie 11 • Critères d'adhésion PASA

Tous les sanctuaires membres de PASA doivent remplir les critères d'éligibilité suivants afin de conserver leur accréditation :

1. Exploiter un sanctuaire situé en Afrique accueillant des primates. PASA est attentive au fait que certains membres prennent également soin d'autres espèces et considère que le bien-être et la conservation de toutes les espèces sont d'importance égale.
2. Respecter les lois et conventions nationales et internationales relatives à la faune sauvage et à sa protection.
3. Adhérer à la raison d'être de PASA et à ses procédures. L'envoi au Secrétariat d'une copie signée du Code de conduite des membres de PASA (Annexe 1 du Manuel opérationnel de PASA) est exigé de tous les membres.
4. Les membres de PASA doivent, dans un délai de six mois à compter de sa réception, prendre connaissance de la version mise à jour en 2025 du Manuel opérationnel PASA, s'assurer de leur pleine compréhension de ce document et fournir une copie signée attestant de leur approbation de son contenu. Les membres doivent se conformer à toutes les normes minimales d'exploitation et de soins décrites dans le manuel dans un délai de 12 mois suivant la signature. L'accréditation des membres est réexaminée tous les cinq ans et une visite du sanctuaire doit être réalisée tous les cinq ans. Les plaintes déposées contre un établissement feront l'objet d'une enquête et pourront

nécessiter une évaluation sur site. S'il est confirmé, lors d'une réaccréditation et/ou d'une évaluation sur site, qu'un membre de PASA ne respecte plus les critères d'adhésion, il sera demandé au sanctuaire d'apporter les solutions nécessaires aux problèmes constatés. En cas de refus ou d'impossibilité de se conformer aux critères d'adhésion, le passage à un statut d'adhésion inactive pourra être envisagé.

5. Un représentant du management doit être présent à la Conférence des sanctuaires PASA (autrefois connue sous le nom de « Conférence de développement stratégique »). Dans le cas où aucun représentant du management d'un sanctuaire accrédité ne peut assister à la Conférence, ou y être représenté, PASA peut considérer cette absence comme justifiée. Plusieurs absences consécutives à la Conférence sans concertation préalable avec le Secrétariat de PASA et/ou sans son approbation entraîneront la perte du statut de membre du sanctuaire.
6. Le paiement d'une cotisation annuelle de 500 USD par chaque membre au cours de l'année civile est obligatoire. Si un sanctuaire n'est pas en mesure de payer, une notification écrite accompagnée d'une demande de prolongation du délai de paiement doit être adressée à PASA avant le 31 décembre de l'année en cours.
7. Les membres accrédités de PASA doivent s'engager à réduire et à limiter l'empreinte environnementale du sanctuaire et de ses activités.

Partie 12 • Processus d'accréditation PASA

12.1 Introduction

La PASA maintient des normes élevées pour ses organisations membres pour plusieurs raisons :

- Pour donner aux membres potentiels des conseils d'amélioration.
- Pour s'assurer que les organisations membres fournissent de manière durable des soins de haute qualité aux animaux et mettent en œuvre des programmes de conservation efficaces.
- Pour que l'adhésion à la PASA reste un gage d'excellence aux yeux de la communauté des défenseurs de la conservation de la faune sauvage, des défenseurs du bien-être animal et des donateurs du monde entier.

La procédure d'accréditation et d'évaluation de la PASA garantit que seuls les sanctuaires de primates africains qui respectent les politiques de la PASA peuvent adhérer à l'Alliance. Ce processus aide les centres de protection de la faune sauvage à atteindre leurs objectifs en leur offrant la possibilité de faire évaluer et valider leurs efforts de manière indépendante, et il garantit la clarté, la transparence et la confiance en la PASA.

La PASA n'accorde pas d'adhésion à des particuliers et n'examine que les demandes émanant de groupes ou d'organisations qui répondent à la définition

d'un membre de la PASA : « Un sanctuaire membre de la PASA offre un sanctuaire sûr et sécurisé aux primates africains dans le besoin. Le bien-être des individus et la préservation de l'espèce sont d'une importance capitale. Le sanctuaire utilise une approche intégrée de la conservation, qui peut inclure la réhabilitation et la réintroduction. »

En bref, les étapes de la procédure d'accréditation sont les suivantes :

- **Étape 1 : Phase de candidature** : communication entre le sanctuaire candidat et la PASA, soumission d'une candidature, examen de la candidature, recherche sur le sanctuaire et décision quant à la poursuite de la procédure par une visite d'évaluation.
- **Étape 2 : Visite d'évaluation** : visite du site et évaluation par un ou plusieurs évaluateurs de la PASA, ainsi que préparation d'un rapport d'évaluation.
- **Étape 3 : Décision relative à l'adhésion** : analyse, discussion et vote sur l'octroi de l'adhésion au sanctuaire candidat.

12.2 Procédure d'accréditation PASA

Cette procédure s'applique à l'accréditation des nouveaux membres ainsi qu'aux sanctuaires cherchant à rétablir leur adhésion à la suite d'une suspension. Le processus pour devenir membre accrédité de PASA est décrit ci-dessous :

Obligations du candidat :

- Les candidats doivent prendre à leur charge les frais liés à la visite d'évaluation de leur établissement par une ou plusieurs personnes. Toutes les dépenses nécessaires à l'évaluation, y compris le voyage, les visas, l'hébergement et les repas des évaluateurs, sont à la charge du sanctuaire évalué. Les coûts peuvent atteindre jusqu'à 2 000 USD, mais PASA veillera à ce que les frais de déplacement soient réduits au minimum. Dans la mesure du possible, le sanctuaire devra gérer directement toutes les questions financières pendant la visite d'évaluation (par exemple hôtels, repas). Il devra rembourser PASA pour toutes les autres dépenses nécessaires à l'évaluation.
- En cas d'approbation en tant que membre de PASA, la cotisation annuelle de 500 USD devra être réglée dans un délai de trois mois suivant l'approbation. Le premier paiement sera calculé au prorata de la fraction de l'année pendant laquelle le sanctuaire est membre.

Responsabilités du candidat :

- Compléter le questionnaire d'accréditation. En soumettant le formulaire de candidature, le candidat confirme que les informations fournies sont exactes et véridiques.
- Fournir à PASA et à l'évaluateur toutes les informations demandées et répondre aux questions posées.
- Assister PASA et l'évaluateur dans l'organisation de la visite d'évaluation (hébergement, déplacements, etc.).
- Veiller à ce que tous les membres du personnel concernés soient présents et disponibles pour répondre aux questions durant la visite d'évaluation.

Si la demande est approuvée, le sanctuaire devra se conformer aux critères d'adhésion de PASA afin de conserver son statut de membre.

12.2.1 Étape 1 : Phase de candidature

PASA encourage vivement les sanctuaires à contacter PASA dès qu'ils envisagent d'adhérer à l'Alliance, afin de discuter du processus et de leurs attentes, et de maintenir une ligne de communication avec le Secrétariat tout au long de la procédure. La phase de candidature commence généralement lorsqu'un sanctuaire sollicite des informations concernant l'adhésion à PASA. PASA répond en fournissant un exemplaire du Manuel opérationnel de PASA, qui contient toutes les informations nécessaires aux candidats et que ceux-ci sont invités à lire attentivement. PASA encourage également les candidats à réfléchir aux raisons pour lesquelles ils souhaitent rejoindre PASA et à évaluer leur capacité à se conformer aux politiques et aux standards opérationnels de PASA. Un exemple de formulaire de candidature imprimable figure dans le Manuel opérationnel (Annexe 10) ; une version au format Microsoft Word est également transmise aux sanctuaires candidats afin de faciliter la soumission électronique du dossier de candidature.

Le formulaire de candidature sert à collecter des informations concernant :

- Le statut et la structure du sanctuaire
- La raison d'être, les objectifs et le plan stratégique
- La stratégie de collecte de fonds et la diversité des sources de financement visant à alimenter le budget opérationnel
- Les soins vétérinaires (y compris la contraception)
- Les animaux présents au sanctuaire (primates et non-primates)
- Les soins aux animaux (y compris la reproduction)
- Le personnel (composition et effectifs)
- Les aspects liés à la sécurité des animaux, des personnels et des infrastructures
- Les programmes de conservation
- Les programmes d'éducation et de sensibilisation
- Les éventuels programmes de recherche
- La politique relative aux visiteurs
- La politique relative aux médias
- Le manuel ou les informations fournis aux éventuels bénévoles

De plus, une partie importante du processus consiste à établir des relations avec d'autres organisations membres de PASA et à développer une confiance et une compréhension mutuelles. Un excellent moyen d'y parvenir est de participer aux ateliers de PASA, auxquels les personnes qui ne sont pas membres de PASA mais qui travaillent dans le domaine de la protection des primates sont les bienvenues, à leurs propres frais.

PASA étudie attentivement chaque demande qu'elle reçoit et peut demander au candidat des clarifications concernant les informations soumises, ainsi que des informations complémentaires. PASA mène également des recherches sur le sanctuaire, notamment en contactant plusieurs personnes ayant une connaissance de celui-ci. La demande et les informations supplémentaires sont partagées avec le Comité Bien-être animal de PASA, puis avec le Conseil d'administration de PASA, qui décide par vote si le sanctuaire candidat présente un potentiel suffisant pour se conformer aux politiques et standards opérationnels de PASA tels que décrits dans le Manuel opérationnel. Si le Conseil d'administration de PASA considère que le

dossier de candidature présente une solidité avérée justifiant la poursuite du processus d'accréditation, une visite d'évaluation est alors organisée. Une éventuelle décision de non-entrée en matière a pour objectif d'économiser le temps et les ressources nécessaires à la poursuite du processus d'accréditation pour toutes les parties concernées.

PASA n'examinera les nouvelles demandes d'adhésion qu'en fonction des critères actualisés énoncés ci-dessous. Tout sanctuaire candidat à une nouvelle adhésion devra satisfaire à au moins DEUX des critères suivants :

1. Un sanctuaire qui démontre une volonté de participer pleinement aux activités de l'Alliance et qui dispose d'un historique avéré d'activités de conservation basées sur la recherche de solutions, plutôt que d'une orientation principale vers les activités de recherche fondamentale.
2. Un sanctuaire stratégiquement important, situé dans un pays africain ne disposant actuellement d'aucun sanctuaire membre de PASA t, ou se trouvant sur une route de transit clé ou dans un pays d'aire de répartition d'une espèce de primates.
3. Un sanctuaire offrant des soins à une espèce de primate non encore représentée au sein de l'Alliance.

La décision repose également sur d'autres critères, notamment :

- Le candidat doit démontrer activement son engagement envers la raison d'être et les missions de PASA.
- Le candidat doit adopter les procédures de PASA.
- Le candidat doit satisfaire à tous les standards et bonnes pratiques opérationnels
- Le candidat doit faire preuve de coopération et donner une impression positive lors de ses échanges avec PASA.
- Le candidat doit afficher une attitude positive en matière d'amélioration continue.

Si un sanctuaire voit sa demande rejetée lors de la phase de candidature, PASA informera l'établissement de sa décision par courrier électronique en fournissant des explications détaillées. Le sanctuaire sera libre de soumettre une nouvelle demande ultérieurement. PASA continuera de travailler avec le sanctuaire afin d'encourager ses efforts en vue d'améliorer le niveau des soins qu'il prodigue aux animaux et de ses opérations.

Si le Conseil d'administration de PASA approuve la poursuite du processus par une visite d'évaluation, PASA en informera le candidat.

12.2.2 Étape 2 : Visite d'évaluation

L'évaluation consiste en un examen approfondi des installations et des procédures opérationnelles du candidat par un ou plusieurs évaluateurs dûment qualifiés. PASA sélectionne le ou les évaluateurs mobilisé(s) pour la visite parmi l'ensemble des évaluateurs PASA, en fonction de leur expérience et de leurs compétences pertinentes pour évaluer le sanctuaire concerné. Le sanctuaire est informé de l'identité du ou des évaluateurs PASA qui seront envoyés sur place et, s'il dispose

d'une justification raisonnable démontrant que la participation d'un ou plusieurs membres de la délégation n'est pas pertinente, un autre évaluateur sera désigné par PASA.

12.2.2.1 Critères pour les évaluateurs de la PASA :

- Ils connaissent parfaitement et soutiennent la mission, les politiques, les normes minimales et les meilleures pratiques de la PASA.
- Possèdent une expérience significative en Afrique, dans la gestion et dans les soins vétérinaires.
- Ont une bonne connaissance de la langue anglaise (écrite et parlée) et, dans certains cas, d'une deuxième langue pertinente pour le pays visité (par exemple, le français, le kiswahili ou le portugais).
- Sont impartial(e) à l'égard de l'institution à évaluer. Les évaluateurs doivent faire l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts et qu'ils n'ont jamais travaillé pour le sanctuaire qu'ils évaluent.
- Ne sont pas actuellement directeurs ou gestionnaires d'organisations membres de la PASA. .

Les évaluateurs sont approuvés par la PASA et ses organisations membres avant les visites d'évaluation. Les évaluateurs effectuent des évaluations sur place à titre bénévole et sans rémunération. Toutefois, les frais tels que les vols et l'hébergement sont pris en charge par la PASA.

En plus de l'évaluateur, la PASA peut choisir d'envoyer un ou plusieurs conseillers spécialisés dans les domaines dans lesquels le sanctuaire doit s'améliorer.

12.2.2.2 Préparation de l'évaluation

La durée de l'évaluation dépendra de la taille et des caractéristiques de l'établissement candidat, mais elle nécessite généralement au moins trois jours.

S'il y a plusieurs évaluateurs, la PASA désignera un évaluateur principal. La PASA présente l'établissement candidat et le ou les évaluateurs par courrier électronique. La période d'évaluation est convenue entre le sanctuaire et l'évaluateur. Il est important de s'assurer que la direction du sanctuaire et les autres personnes concernées seront disponibles pendant l'évaluation. Une fois le calendrier convenu, l'évaluateur se charge d'organiser le voyage et l'hébergement avec l'établissement, mais la PASA doit être tenue informée de tous les arrangements.

L'évaluateur est chargé de déterminer s'il est sûr de se rendre dans le pays en question (ce qui doit également être réévalué immédiatement avant le départ), d'obtenir un visa si nécessaire et de souscrire une assurance appropriée.

Avant l'évaluation, la PASA fournira à l'évaluateur toutes les informations pertinentes disponibles, telles que le formulaire de demande rempli et les pièces jointes. Le demandeur peut être invité à mettre à jour certaines informations (par exemple, la liste d'inventaire des animaux), car certaines informations peuvent être obsolètes au moment de la visite d'évaluation. La PASA remettra également à l'évaluateur un questionnaire d'évaluation du site (annexe 14) qu'il devra remplir pendant la visite et fournir des détails supplémentaires, le cas échéant. Les évaluateurs sont priés de se

familiariser à nouveau avec la mission, les politiques, les normes minimales et les meilleures pratiques de la PASA, et d'emporter des copies avec eux lors de la visite.

12.2.2.3 Coûts de la visite d'évaluation

Toutes les dépenses nécessaires à la visite d'évaluation sont à la charge du nouveau candidat. Elles peuvent inclure (sans s'y limiter) :

- Frais de déplacement : billets d'avion (internationaux et nationaux), location de voiture, frais de carburant, frais de stationnement, trajets en taxi, billets de bus et de train, etc.
- Hébergement
- Nourriture et boissons (boissons non alcoolisées uniquement)
- Visa
- Assurance

Avant d'organiser son voyage, l'évaluateur estime les coûts, en informe le sanctuaire et la PASA, et obtient l'accord du sanctuaire pour payer les coûts estimés.

L'évaluateur conserve une liste détaillée de toutes les dépenses engagées, avec les reçus dans la mesure du possible, et les soumet à la PASA dans les deux semaines suivant son retour de visite. Dans la mesure du possible, le sanctuaire demandeur prendra en charge tous les frais engagés dans le pays. La PASA rembourse à l'évaluateur les frais restants nécessaires à l'évaluation, et le sanctuaire rembourse la PASA. Tous les remboursements sont effectués dans les deux semaines suivant la soumission des reçus et des listes de dépenses.

Les sanctuaires connaissent souvent les compagnies aériennes et les itinéraires économiques et peuvent en outre être en mesure d'héberger personnellement l'évaluateur de la PASA. Par conséquent, la PASA demande à l'évaluateur de se coordonner avec le demandeur afin de garantir que les coûts soient réduits au minimum. Il est important que l'hébergement organisé pour l'évaluateur soit considéré comme sûr et sécurisé.

12.2.2.4 La visite d'évaluation

La visite d'évaluation commence par une présentation de toutes les parties, y compris le directeur de l'établissement, après quoi l'évaluateur explique l'objectif de la visite.

L'évaluateur visite ensuite les locaux de l'établissement, y compris les zones hors site telles que les zones de stockage et de préparation des aliments, la quarantaine et la clinique vétérinaire. Pendant cette visite, les membres du personnel concernés accompagnent l'évaluateur afin de répondre à ses questions. L'évaluateur prend des photos de tout ce qui est remarquable ou inhabituel. S'il y a plusieurs évaluateurs, il est conseillé qu'ils effectuent tous la visite en même temps afin de faciliter la comparaison des impressions et des opinions.

Après cette visite générale, l'évaluateur rencontre les membres du personnel concernés pour discuter des questions qui n'ont pas pu être observées pendant la visite (par exemple, les efforts de conservation, les activités d'éducation et de recherche environnementales, les procédures vétérinaires et de sécurité, les programmes communautaires, la tenue des dossiers et les plans stratégiques).

L'évaluateur effectue également une visite non accompagnée des installations si possible (par exemple, dans le cas d'un site de remise en liberté, cela peut ne pas être approprié ou possible) et observe le personnel dans ses activités quotidiennes.

L'évaluateur remplit le questionnaire d'évaluation et rencontre à nouveau le directeur et le personnel concerné de l'établissement pour discuter de toute question nécessitant des éclaircissements et qui, selon lui, doit clairement être améliorée. Après cette dernière réunion, l'évaluateur peut partir. L'évaluateur n'informe pas le directeur ou le personnel du sanctuaire s'ils ont été acceptés comme membres de la PASA.

L'annexe 8 contient des directives détaillées à l'intention des évaluateurs.

12.2.2.5 Rapport de visite d'évaluation

Dans les deux semaines suivant son retour de visite, l'évaluateur soumet à la PASA un rapport d'évaluation comprenant le questionnaire d'évaluation du site rempli (annexe 14 du manuel d'utilisation), des photographies et toute information supplémentaire pertinente. S'il y a plusieurs évaluateurs, l'évaluateur principal rassemblera toutes les informations et les soumettra au nom de tous les évaluateurs. Tous les évaluateurs sont tenus d'utiliser le questionnaire afin de garantir la conformité, mais des pages supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire. La PASA peut demander des informations supplémentaires, et l'évaluateur peut être amené à contacter le sanctuaire pour obtenir les informations en question.

Si un établissement ne respecte pas les politiques et les normes minimales de la PASA, le rapport de l'évaluateur détaille les domaines qui sont conformes et ceux qui ne le sont pas, et fournit une liste hiérarchisée des améliorations que le candidat doit apporter pour se mettre en conformité.

12.2.3 Étape 3 : Décision d'adhésion

Le Conseil d'administration de PASA examine le rapport d'évaluation finalisé et peut solliciter des informations complémentaires pertinentes pour la décision d'adhésion s'il estime qu'elles ne figurent pas dans le rapport. Le Conseil discute du rapport et de la demande d'accréditation, puis vote sur l'approbation du sanctuaire en tant que membre de PASA, en se fondant sur la conformité du sanctuaire aux politiques et aux standards opérationnels minimaux de PASA (tels que décrits dans le Manuel opérationnel de PASA).

Les comptes de tout candidat à l'accréditation PASA sur les réseaux sociaux et autres canaux de communication publique feront l'objet d'un examen attentif afin de s'assurer qu'ils respectent les lignes directrices telles qu'énoncées dans le Manuel opérationnel de PASA.

Si la candidature du sanctuaire est approuvée, le Conseil peut recommander que celui-ci mette en œuvre certaines réformes opérationnelles dans un délai défini. Si la candidature du sanctuaire n'est pas approuvée, le Conseil recommandera des réformes opérationnelles susceptibles de lui permettre de voir une éventuelle nouvelle candidature approuvée à l'avenir. PASA informera ensuite le sanctuaire de sa décision. En cas d'approbation, le sanctuaire recevra également un certificat

désignant officiellement l'établissement comme membre de PASA. Les membres de PASA sont invités à afficher ce certificat et à notifier les autorités gouvernementales compétentes qu'ils ont été accrédités en tant que membres de PASA.

Les nouveaux membres de PASA doivent s'acquitter de la cotisation annuelle dans un délai de trois mois suivant l'octroi de leur adhésion, au prorata de la fraction de l'année pendant laquelle le sanctuaire est membre.

Partie 13 • Processus de réaccréditation PASA

L'accréditation des membres est réexaminée tous les cinq ans, et une visite du sanctuaire est requise tous les cinq ans.

Lors du renouvellement de l'accréditation d'un sanctuaire, celui-ci devra soumettre un questionnaire de réaccréditation (disponible à l'Annexe 12 du Manuel opérationnel). Les documents suivants devront également être fournis à PASA avant la visite sur site :

- Organigramme de l'organisation à jour.
- Liste des animaux hébergés au sanctuaire
- Liste de la composition des groupes, incluant les espèces, l'âge, le sexe, le nombre d'individus dans chaque groupe, ainsi que le type et la taille des installations d'hébergement pour chaque groupe.

Si le Comité Bien-être animal estime que l'établissement remplit tous les critères de renouvellement, il recommandera sa réaccréditation. Le Comité Bien-être animal de PASA pourra également identifier des points de vigilance ou des difficultés constatées lors de la visite sur site, qui seront notifiées au sanctuaire avec des recommandations d'amélioration en vue d'une mise en conformité avec les standards opérationnels de PASA. Ces points de vigilance ou difficultés, ainsi que les preuves d'amélioration apportées par le sanctuaire, seront pris en compte lors du prochain renouvellement de la réaccréditation. La recommandation du Comité Bien-être animal de PASA sera ensuite soumise au Conseil d'administration de PASA pour l'approbation finale du statut d'accréditation. Le sanctuaire sera informé par écrit de son statut d'accréditation à la suite de la décision du Conseil.

13.1 Non-respect des critères de PASA

Le non-respect de l'un des critères décrits ci-dessus entraînera la suspension du statut de membre de PASA pendant 12 mois. Les membres de PASA qui ne se conforment pas aux exigences de l'Alliance seront informés par écrit de la suspension de leur statut de membre. Cette notification écrite indiquera les manquements ayant entraîné le passage au statut de non-conformité et devant être résolus dans un délai de 12 mois. Un plan de conformité sera fourni par PASA et par son comité Bien-être animal de PASA afin d'aider le sanctuaire à se mettre en conformité. Si un membre inactif de PASA ne prend pas les mesures nécessaires

pour corriger le ou les problème(s) signalés dans le plan de conformité au cours des 12 mois suivant la notification écrite, son adhésion sera suspendue.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux membres de PASA dont l'adhésion est suspendue :

1. Perte du poste de représentant du sanctuaire au conseil d'administration de PASA,
2. PASA continue à fournir un assistance au sanctuaire dans le cadre du programme de formation aux soins aux primates (PCT). Une expertise technique peut en outre être fournie pour aider le sanctuaire à se conformer aux critères de PASA. En revanche, PASA n'apporte aucun financement direct en dehors du programme PCT aux sanctuaires dont l'adhésion est suspendue.
3. PASA n'apporte aucun soutien financier au sanctuaire pour sa participation aux ateliers organisés par PASA.
4. PASA ne fournit aucune aide directe à la levée de fonds aux sanctuaires dont l'adhésion est suspendue. Le personnel du secrétariat de PASA cesse tout support en sens mais le public continue à pouvoir faire des dons aux sanctuaires concernés via le site web de PASA).
5. PASA ne fournit aucune lettre de recommandation au sanctuaire.

Au cours de la période de suspension initiale de 12 mois, PASA maintient des canaux de communication actifs avec les sanctuaires suspendus et continue à leur fournir des conseils pour les aider à se conformer aux critères d'éligibilité. Des contrôles trimestriels sont effectués afin de quantifier les progrès réalisés et les besoins du sanctuaires dans ses efforts de remise en conformité. Au cours des six derniers mois de la période initiale de suspension, PASA peut solliciter un évaluateur agréé pour une visite de suivi sur place.

Les membres inactifs ne sont pas tenus de payer leur cotisation annuelle pendant leur période d'inactivité de 12 mois.

13.2 Procédure d'appel

Les sanctuaires peuvent soumettre un recours écrit au Conseil d'administration de PASA dans un délai de 30 jours suivant la réception de la notification écrite de leur statut inactif, explicitant les manquements constatés aux exigences de conformité. Le recours écrit doit préciser l'exigence de conformité concernée et inclure une explication détaillée comprenant :

- La raison pour laquelle l'élément est contesté
- La manière dont le sanctuaire :
 - respecte le critère en question ;
 - mets en œuvre ou propose la mise en œuvre d'une solution alternative offrant un bénéfice ou un résultat similaire ; OU
 - estime que le critère n'est pas applicable et/ou pertinent dans le contexte propre au sanctuaire.

Le Conseil d'administration de PASA, en collaboration avec le Comité Bien-être animal de PASA, examinera minutieusement le recours du sanctuaire et rendra une

décision dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre de recours. La décision du Conseil pourra entraîner la modification, la suppression ou le maintien du point concerné dans la liste des exigences de conformité. Le Conseil d'administration de PASA transmettra la notification de sa décision finale par écrit dans un délai de 30 jours suivant la réception du recours.

Partie 14 • Politique de PASA relative à la suspension du statut d'accréditation

Si un membre inactif ne démontre aucun progrès dans sa mise en conformité dans les 12 mois et ne procèdent pas aux actions requises par le plan de mise en conformité, le statut du membre peut être suspendu définitivement. Les décisions de suspension de l'accréditation sont prises par un vote du Conseil d'administration de PASA sur recommandation du Comité Bien-être animal de PASA. La suspension d'un sanctuaire membre peut également se produire dans des circonstances incluant, entre autres, les cas de figure suivants :

- Le sanctuaire refuse se soustrait à une visite d'inspection de PASA.
- PASA reçoit une plainte grave concernant le sanctuaire, et celle-ci ne répond pas à la notification de PASA concernant la plainte ou ne coopère pas à l'enquête sur la plainte.
- PASA est informée qu'un sanctuaire a fait l'objet d'une condamnation tpar une autorité nationale, régionale ou locale pour non-respect des exigences légales ou réglementaires.
- Le sanctuaire n'a pas de d'un directeur/gestionnaire permanent sur place pendant 12 mois ou plus.
- Le sanctuaire ne dispose pas d'un nombre suffisant de personnel qualifié et formé pour fournir des soins respectueux du bien-être animal et assurer la sécurité des personnes et des animaux, à un niveau conforme aux normes du manuel des opérations de PASA.
- Comme indiqué ci-dessus, lorsqu'un sanctuaire ne se conforme pas aux demandes d'un plan de mise en conformité dans un délai de 12 mois.

La suspension d'un membre de PASA est notifiée par écrit et a pour conséquences :

1. Le sanctuaire doit supprimer toute référence à l'accréditation PASA, y compris le logo PASA, de son site web et de ses documents écrits (y compris les documents utilisés pour la collecte de fonds).
2. PASA supprime la page du sanctuaire de son site web et de son papier à en-tête.
3. PASA cesse de fournir tout soutien financier au sanctuaire, de quelque manière que ce soit.
4. PASA cesse de soutenir la collecte de fonds en faveur du sanctuaire par le biais du site web de PASA ou des efforts du Secrétariat
5. PASA supprime le sanctuaire de toutes ses listes et invitations à des ateliers.

Rétablissement du statut d'accréditation

Si l'adhésion d'un sanctuaire a été suspendue, PASA la rétablit dès qu'elle obtient des preuves de progrès substantiels accomplis par le sanctuaire dans le cadre du plan de mise en conformité approuvé par le Comité Bien-être animal de PASA. Les sanctuaires disposent d'un délai maximum de 12 mois/un (1) an à compter de la notification écrite de suspension d'adhésion à PASA pour se conformer aux changements et corrections requis dans le plan de conformité. Une évaluation du site avec réaccréditation approuvée sera requise avant le rétablissement.

Partie 15 • Membres de la PASA en situation de crise

Lorsqu'un sanctuaire membre de la PASA est menacé dans son existence, la PASA peut (à sa seule discrétion) déterminer que le sanctuaire se trouve dans un « état de crise ». Bien que la PASA s'engage à garantir la pérennité de tous ses membres, elle peut prendre des mesures extraordinaires pour soutenir les sanctuaires en état de crise, telles que l'octroi de subventions d'urgence d'un montant plus élevé ou plus fréquentes que ceux prévus par les directives de la PASA en matière d'aide d'urgence.

En outre, la PASA reconnaît que les membres en état de crise peuvent être temporairement incapables de se conformer aux normes et politiques minimales de la PASA et peuvent être temporairement incapables de se préparer à une nouvelle accréditation. Dans ces cas, plutôt que de suspendre l'adhésion du sanctuaire, la PASA peut choisir de reporter la ré-accréditation à une date ultérieure, à condition que le sanctuaire dispose d'un plan viable pour se conformer aux normes et aux politiques et se préparer à la ré-accréditation. Si le sanctuaire ne se conforme pas à la date choisie, la PASA peut suspendre ou révoquer temporairement son adhésion ou prendre d'autres mesures qu'elle juge appropriées.

Annexe 1 • Code de conduite des membres de PASA

Tous les sanctuaires membres de PASA ont pour responsabilité fondamentale de cultiver et de maintenir un environnement de travail et de bénévolat sûr, respectueux et inclusif. Le bien-être de toutes les personnes impliquées — membres du personnel de PASA, personnel des sanctuaires, bénévoles et visiteurs — est une partie intégrante de la mission de PASA, qui consiste à fournir des soins de haute qualité aux primates. Le présent Code de conduite définit un cadre permettant de préserver la dignité de tous les participantes et participants aux programmes des sanctuaires de PASA et de prévenir toute forme d'abus, de harcèlement ou de comportement répréhensible.

La création d'une culture fondée sur le respect et le professionnalisme améliore non seulement la qualité de vie au travail de toutes et tous, mais renforce également l'efficacité opérationnelle des sanctuaires. Garantir un environnement sûr et bienveillant favorise la collaboration, la responsabilisation de chacun et les comportements compatibles avec l'éthique au sein d'une communauté œuvrant en faveur de la protection et de la conservation des primates.

Face aux conflits interpersonnels, PASA s'engage à promouvoir des processus de résolution équitables. Dans le cadre de cet engagement, PASA propose des options de médiation indépendante que les sanctuaires peuvent utiliser à leurs propres frais si nécessaire. Ces services de médiation visent à faciliter une communication ouverte, la résolution des conflits et le rétablissement d'un environnement de travail positif, tout en préservant l'intégrité du sanctuaire et le bien-être de toutes les personnes concernées.

Exemples de comportements interdits

- Langage ou comportement abusif envers un membre de PASA, de son Conseil d'administration ou de son Secrétariat, un membre du personnel d'un sanctuaire membre, un bénévole ou toute personne participant à une activité organisée par PASA ou par l'un de ses membres.
- Possession et/ou consommation de boissons alcoolisées ou usage de drogues illégales pendant le service.
- Introduction sur le site de matériaux dangereux et/ou non autorisés (notamment tout explosif, arme à feu, arme d'autre catégorie, etc.)
- Impolitesse ou manque de courtoisie répété envers un membre de PASA, de son Conseil d'administration ou de son Secrétariat, un membre du personnel d'un sanctuaire membre ou un bénévole.
- Harcèlement verbal, physique ou visuel à l'encontre d'un membre du personnel de PASA, d'un membre du personnel d'un sanctuaire ou d'un bénévole.
- Violence réelle ou menace de recours à la violence envers toute personne ou tout groupe.
- Comportement mettant en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes humains ou animales.

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle reflète la notion fondamentale de respect à laquelle tous les sanctuaires membres de PASA sont tenus d'adhérer. Les sanctuaires membres de PASA s'engagent à fournir un haut niveau de soins et d'hébergement aux

primates qu'ils protègent, et il est attendu que ce même niveau de considération doit s'étendre aux personnes qui contribuent à leur mission.

En signant ce Code de conduite, le signataire engage le sanctuaire qu'il représente à l'appliquer et à le respecter. Dans le cas où un sanctuaire membre de PASA ne se conformerait pas au présent Code de conduite, son statut de membre pourrait être rendu inactif, voire suspendu.

Nom :

Signature :

Date :

Annexe 2 • Tableau des désinfectants couramment utilisés

Famille	nom de marque	Dilution	utilisation	temps de contact	commentaires
Chlore	Hypochlorite de sodium Eau de Javel	Solution à 2-10%	Surfaces dures	10 minutes	Corrosif et irritant pour les muqueuses. Doit être bien rincé.
Composés d'ammonium quaternaire	Ark-klens Roccal-D Parvosol F10 SC Anistel	0,5-1%	Surfaces dures, équipements en caoutchouc, instruments. À une dilution adéquate, peut être utilisé sous forme d'aérosol/bain pour traiter l'environnement lorsque les animaux sont présents.	5 à 10 minutes	
Composés phénoliques	Lysol Synphénol-3	Consulter la fiche technique	Surfaces dures, pédiluves, sols, rinçage du linge	10 minutes	Irritant et corrosif pour la peau, doit être bien rincé
Peroxygène	Virkons	0,5%	Surfaces dures, équipements, véhicules, désinfection de l'air, systèmes d'alimentation en eau	10 sc	

Annexe 3 • Exemples de photos d'humains et de primates

Trois directives fondamentales :
EPI, uniforme/tenue officielle, pas de pose

Respecte les trois directives



Respecte certaines des directives



Ne respecte pas les normes minimales



Annexe 4 • Prix Siddle-Marsden

Le prix PASA Siddle-Marsden a été créé pour rendre hommage aux pionniers des sanctuaires David Siddle et Stella Brewer Marsden. Ce prix est décerné chaque année à un membre du personnel africain d'un sanctuaire membre de la PASA qui fait preuve d'un engagement exemplaire envers les primates, la conservation et l'excellence.

Chaque sanctuaire membre de la PASA peut nommer un membre de son personnel. Chaque candidat doit être de nationalité africaine et être employé par le sanctuaire. Les bénévoles et les expatriés ne sont pas éligibles.

Pour nommer un membre du personnel, les directeurs des sanctuaires sont invités à décrire en 500 mots maximum en quoi le candidat incarne un engagement envers les primates, un engagement envers la conservation et un engagement envers l'excellence, et à joindre une photo récente du candidat.

La PASA sélectionne chaque année un lauréat et l'annonce lors de l'atelier annuel des sanctuaires. Le lauréat reçoit une plaque gravée et une récompense de 500 dollars américains (à usage personnel) et est invité à assister à la conférence.

En soumettant sa candidature, le sanctuaire membre de la PASA reconnaît, comprend et accepte que la PASA publie le nom du lauréat du prix Siddle-Marsden, y compris le nom du sanctuaire et les informations connexes.

Annexe 5 • Programme d'aide d'urgence

Le programme d'aide d'urgence (anciennement appelé « fonds de crise ») de la Pan African Sanctuary Alliance (PASA) a été mis en place afin d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des sanctuaires membres de la PASA qui compromettent le fonctionnement normal de l'établissement et/ou menacent la santé et le bien-être des primates et/ou du personnel.

Ce programme est principalement destiné à faire face à des circonstances exceptionnelles causées par des catastrophes naturelles, des épidémies ou des événements dépassant le cadre des opérations quotidiennes.

En raison de la nature des urgences, les sanctuaires membres de la PASA qui sollicitent des subventions d'urgence ne sont pas tenus de soumettre une proposition complète, mais ils doivent remplir et soumettre le formulaire de demande figurant à la page suivante. La PASA évalue chaque demande et s'engage à y répondre dans les meilleurs délais. Les sanctuaires qui reçoivent un financement du programme d'aide d'urgence de la PASA doivent rendre compte des résultats de la situation d'urgence dans les trois mois suivant la réception des fonds.

Aucun sanctuaire membre de la PASA ne peut recevoir de fonds du programme d'aide d'urgence de la PASA plus d'une fois par période de 12 mois. Une demande peut être soumise à tout moment. Les subventions sont normalement limitées à un maximum de 5 000 dollars américains.

Programme d'aide d'urgence de la PASA • Formulaire de demande

2. Nom du sanctuaire :
3. Coordonnées :
4. Titre du projet ou besoin :
5. Public visé :
6. Décrivez brièvement la situation :
7. Pourquoi cette situation est-elle considérée comme urgente ?
8. Quelle est la solution à cette situation, ou quelle intervention est prévue pour la résoudre ?
9. Quelles sont les dates de début et de fin prévues pour la solution ou l'intervention ?
10. Que se passera-t-il si la solution ou l'intervention n'est pas mise en œuvre ?
11. Quel soutien est demandé à la PASA ? (Par exemple, identifier des spécialistes, organiser la visite de spécialistes au sanctuaire ou fournir une aide financière d'urgence).
12. Comment le soutien de la PASA vous aidera-t-il à résoudre la situation d'urgence ?
13. Si vous demandez une subvention, comment les fonds seront-ils utilisés ? Fournissez un budget simple.
14. Coût total de la solution ou de l'intervention pour résoudre l'urgence :
15. Montant demandé à la PASA (le cas échéant) :
16. Autres sources de financement :
17. Autres organisations/partenaires impliqués :

En soumettant cette demande, le sanctuaire membre de la PASA reconnaît, comprend et accepte que la PASA puisse, à sa discrétion, publier les noms des bénéficiaires de la subvention du programme d'aide d'urgence de la PASA, y compris le nom du sanctuaire et les informations relatives au projet.

Annexe 6 • Modèle de contrat

Entre :

Nom du sanctuaire/de l'organisation

Et :

(ci-après dénommé « consultant »)

Date :

1. Objectif de l'étude

Cette section doit mettre en évidence l'objet et l'objectif principal de l'étude menée sur le territoire du sanctuaire.

2. Propriété des données

Exemple : « Toutes les données collectées au cours de l'étude, y compris, mais sans s'y limiter, les images, les enregistrements et toute découverte connexe, resteront la propriété exclusive de [nom du sanctuaire/de l'organisation]. Le consultant reconnaît que [nom du sanctuaire/de l'organisation] conserve tous les droits sur ces données. »

3. Publication et partage des données

Exemple : « Après [objectif de l'étude], les consultants s'engagent à restituer toutes les données à [nom du sanctuaire/de l'organisation]. Le consultant peut utiliser les données à des fins [objectif principal], mais ne peut pas les publier, les vendre ou les commercialiser de quelque manière que ce soit. Le consultant accepte qu'aucune donnée ou conclusion issue de cette étude ne soit publiée ou partagée publiquement sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de [nom du sanctuaire/de l'organisation]. Toute demande de publication doit être soumise à [nom du sanctuaire/de l'organisation] pour examen et approbation. »

4. Durée de l'accord

Le présent accord prendra effet à la date de signature ci-dessous et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'étude et la restitution de toutes les données collectées à [Nom du sanctuaire/de l'organisation].

Signatures

Nom du sanctuaire/de l'organisation :

Consultant :

Le présent contrat est un accord juridiquement contraignant qui définit les responsabilités et les droits des deux parties impliquées dans cette collaboration.

Annexe 7 • Protocole de tournage PASA

Les informations suivantes sont présentées afin de faciliter et de guider le processus de négociation avec les entreprises médiatiques. Elles ont été élaborées en partenariat avec Roberto Garcia-Roa Photography.

Étape 1 : Préparation/pré-tournage

- Évaluez si le film/la série présente le type de contenu auquel vous souhaitez être associé ;
- Évaluez les besoins de l'équipe de tournage/des médias, par exemple ce qu'ils veulent, pour combien de temps, quelles personnes ils ont besoin d'interviewer et qui aura besoin de participer, et tout autre besoin (en particulier en ce qui concerne la participation de la communauté ou le tournage en dehors du cadre principal du programme du sanctuaire) ;
- Clarifiez et confirmez les dates, la logistique et le personnel dont ils ont besoin ;
- Confirmez la chaîne, le programme ou le réseau sur lequel la série/le film sera diffusé et la langue dans laquelle il sera diffusé ;
- Examiner les objectifs médiatiques et s'assurer que vous êtes en accord sur la portée du projet ;
- Confirmez la liste des prises de vue ;
- Négociez un contrat qui convienne aux deux parties et signez-le.

Étape 2 : Préparation/préproduction

- Convenez d'un budget en fonction des exigences, de la durée et de la portée de la marque ou de l'individu ; les grandes sociétés de production peuvent se permettre de dépenser davantage et ont un large public à partager, mais un seul individu sur les réseaux sociaux peut avoir des millions d'abonnés. Les petits médias axés sur la conservation peuvent avoir un public plus disposé à faire des dons, ce qui ajoute également de la valeur. Des accords peuvent également être conclus pour partager la propriété des images ou des séquences, ce qui ajouterait de la valeur et de l'utilité à long terme pour le sanctuaire. Ces accords peuvent être précisés dans le contrat et réduire le budget.
- Parmi les éléments à prendre en compte dans le cadre de cet accord, on peut citer
 - Autorisation de filmer votre sanctuaire ;
 - Autorisation de filmer votre personnel ;
 - X temps pour la coordination avec l'équipe de production avant le tournage (cela inclut toute coordination avec les communautés locales pour le tournage) ;
 - X temps pour vous pendant le tournage ;
 - X temps pour votre personnel pendant le tournage ;
 - X montant pour l'hébergement et la nourriture ;
 - X montant pour les véhicules, le carburant et la logistique ;

- X montant pour tout autre élément ; assistance administrative, etc. dont ils auront besoin ; permis de tournage (si nécessaire).
- Si possible (et dans le cas de grandes sociétés de production telles que National Geographic et la BBC), le contrat/accord doit stipuler que les frais ne concernent que cette série/ce programme et que si les images sont utilisées à l'avenir, des frais supplémentaires devront être négociés. Le sanctuaire ne fournit pas seulement une logistique, mais aussi l'accès à des connaissances, des pratiques et des recherches accumulées au fil de nombreuses années, et c'est pour cela que des frais sont facturés ;
- Il convient de noter que les journalistes indépendants ne savent pas toujours à l'avance où et quand leurs médias seront publiés.
- Toute vente ou distribution supplémentaire via un autre support (films, livres, etc.) nécessite des frais supplémentaires et doit faire l'objet d'une négociation.
- Veillez à communiquer par écrit les conditions générales relatives à la présence des médias dans le sanctuaire et autour des enclos concernant la protection des animaux, toute recherche sensible et les dommages matériels.
- Envisagez d'inclure dans le contrat l'interdiction de partager des contenus mettant en scène des membres de l'équipe photo ou vidéo avec les animaux. L'accent doit être mis sur les sanctuaires et les animaux, et non sur les médias. Des exceptions peuvent être faites pour les contenus en coulisses, mais uniquement si cela a été préalablement convenu avec le sanctuaire.
- Le sanctuaire doit demander à recevoir au moins deux copies du film et le droit de le diffuser afin de sensibiliser le public et de collecter des fonds pour le sanctuaire ;
- Un acompte de 50 % sur tous les frais convenus doit être versé au sanctuaire/à la banque avant le début du tournage, les 50 % restants devant être payés dans les 30 jours suivant la fin du tournage.

Étape 3 : Production/tournage

- Aucun travail ne doit commencer et aucune équipe de tournage ne doit arriver sans que le contrat ait été signé et l'acompte versé à l'avance ; ces frais ne sont pas remboursables si l'équipe ne se présente pas, car un important travail de coordination aura été effectué au préalable.

Étape 4 : Production/post-production

- Demandez à ce que le lieu où le film a été tourné soit mentionné dans les crédits ou remerciements dans le film (cela peut se faire en filmant le panneau du sanctuaire, en voix off, etc.) ;
- Demandez un crédit pour le sanctuaire à la fin du film, un lien vers le site web du sanctuaire et toute organisation collaboratrice ;
- Demandez que le site web du sanctuaire soit lié à partir de tout site web du réseau ou de la société de production pour le programme.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte dans les termes d'un contrat. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Le contrôle du produit final ;

- le contrôle du montage final ;
- Le contrôle des images finales ;
- le contrôle de la revente ;
- Compréhension du récit ;
- Propriété des séquences non utilisées.

Annexe 8 • Lignes directrices à l'intention des évaluateurs d'accréditation

Pré-évaluation

- Les évaluateurs doivent bien connaître le contenu du manuel d'utilisation de la PASA.
- Les évaluateurs doivent lire les documents relatifs à l'établissement candidat que la PASA leur envoie bien avant la visite d'évaluation.
- Les évaluateurs doivent organiser leur voyage et leur hébergement avec le candidat et tenir la PASA informée de tous les arrangements pris.
- Les évaluateurs déterminent s'il est sûr de se rendre dans le pays en question (ce qui doit également être réévalué immédiatement avant le départ), obtiennent un visa si nécessaire, souscrivent une assurance, etc.
- Les évaluateurs doivent coordonner la visite avec le candidat afin de garantir que les coûts soient réduits au minimum.
- Les évaluateurs doivent obtenir l'accord du candidat sur les coûts spécifiés avant le voyage.
- Les évaluateurs doivent fournir à la PASA une estimation des coûts à engager.

Évaluation : considérations générales

- Les évaluateurs doivent faire preuve d'objectivité pendant le processus d'évaluation.
- Les évaluateurs doivent s'informer de la législation nationale applicable.
- Les évaluateurs doivent commencer leur visite en expliquant le processus d'évaluation au directeur et au personnel concerné du sanctuaire.
- Les évaluateurs doivent visiter le sanctuaire (y compris les zones hors site telles que les zones de stockage et de préparation des aliments, la quarantaine, la clinique vétérinaire) et prendre des photos de tout ce qui mérite d'être noté. Pendant la visite, le personnel concerné doit accompagner les évaluateurs afin de répondre à leurs questions.
- Les évaluateurs doivent mener des entretiens avec les membres clés du personnel en privé, sans la présence d'autres membres du personnel. Si le nombre de membres du personnel chargé des soins aux animaux dans un établissement est trop important pour permettre des entretiens individuels, les évaluateurs doivent s'adresser au personnel chargé des soins aux animaux en tant que groupe et l'encourager à s'exprimer librement.
- Les évaluateurs doivent rencontrer les membres du personnel concernés pour discuter des questions qui n'ont pas pu être observées pendant la visite (par exemple, les efforts de conservation, les activités d'éducation et de recherche environnementales, les procédures vétérinaires et de sécurité, la tenue des registres, la planification financière et la planification stratégique).
- Les évaluateurs doivent effectuer une visite non accompagnée du sanctuaire (si possible) et suivre le personnel dans ses activités quotidiennes.
- Les évaluateurs doivent poser des questions aux membres du personnel individuellement lors de la visite du sanctuaire.

- Il est extrêmement important que les évaluateurs prennent des photos et que celles-ci présentent un aperçu fidèle de l'état actuel des installations physiques. Les photos doivent inclure toutes les parties des installations, tant les aspects positifs que les problèmes éventuels. Les photos doivent être incluses dans le rapport d'évaluation.
- Bien que les projets futurs doivent être pris en compte de manière générale, les évaluateurs doivent juger les installations sur la base de ce qui existe au moment de l'évaluation et non sur la base de ce qui est prévu pour l'avenir.
- Après l'évaluation, les évaluateurs doivent rencontrer le directeur et le personnel concerné pour discuter des points qui pourraient nécessiter des éclaircissements.
- La PASA compte sur les évaluateurs pour fournir une image claire du sanctuaire et, par conséquent, le rapport doit inclure à la fois les observations positives et négatives (le cas échéant).
- Les évaluateurs n'informent pas le sanctuaire s'ils acceptent sa candidature. Ils peuvent discuter des domaines qui, selon eux, nécessitent manifestement des améliorations.
- Si le candidat demande aux évaluateurs des idées sur certains problèmes, ceux-ci peuvent donner leur avis, mais il doit être clairement indiqué qu'il s'agit de leur opinion basée sur leurs connaissances et leur expérience et qu'elle ne doit pas être considérée comme une recommandation de la PASA.
- Les évaluateurs doivent s'assurer que le questionnaire d'évaluation du site est rempli dans son intégralité. La version finale soumise à la PASA doit être dactylographiée.
- Les évaluateurs doivent conserver des registres détaillés de toutes les dépenses engagées, accompagnés des reçus dans la mesure du possible.
- De préférence, le sanctuaire nouvellement candidat doit payer directement toutes les dépenses engagées dans le pays. Cependant, la PASA remboursera les autres frais aux évaluateurs, qui seront à leur tour remboursés par le sanctuaire.

Évaluation : considérations spécifiques

Lors de l'évaluation d'un sanctuaire, les évaluateurs doivent tenir compte de la définition d'un sanctuaire PASA :

« Un sanctuaire membre de la PASA offre un refuge sûr et sécurisé aux primates africains dans le besoin. Le bien-être des individus et la préservation de l'espèce sont d'une importance capitale. Le sanctuaire utilise une approche intégrée de la conservation, qui peut inclure la réhabilitation et la réintroduction. »

Principaux domaines d'évaluation d'un sanctuaire

1. Gestion du sanctuaire et fonctionnement général

Les évaluateurs doivent :

Gestion générale

- Déterminer si l'institution dispose d'un plan stratégique pour guider son développement. Examiner les plans stratégiques et de gestion.
- Demander quels autres programmes sont en cours d'élaboration ou déjà en place, et déterminer s'ils respectent le calendrier prévu, s'ils sont suivis, etc.
- Vérifier si les pratiques de gestion actuelles sont conformes aux politiques de la PASA, notamment en matière d'acquisition, d'hébergement et de soins des animaux, de reproduction, d'euthanasie et de remise en liberté/réintroduction.
- Déterminer si le sanctuaire propose des activités de contact avec les animaux : examiner la politique du sanctuaire en matière de sécurité des animaux et du public, et observer les animaux et les zones de contact avec le public.
- Essayez de voir les installations du point de vue du public. Les bâtiments et les terrains sont-ils bien entretenus ? Les poubelles et la collecte des déchets sont-elles suffisantes ?

Sûreté et sécurité

- Vérifiez si le programme de sécurité mis en place est suffisant pour assurer une protection adéquate des animaux, du personnel, des bénévoles et du public.
- Vérifiez si des procédures sont en place pour réduire le risque de blessures causées par des animaux potentiellement dangereux. Passez en revue les procédures d'urgence.
- Vérifiez si les installations qui abritent des animaux venimeux disposent d'un approvisionnement suffisant en sérums et si des politiques/procédures sont en place pour la manipulation sécurisée de ces animaux.
- Déterminez quand le dernier exercice de simulation d'une évasion d'animaux a été effectué.
- Déterminez si les procédures d'évasion sont affichées dans les zones de secours pour les animaux et si le personnel comprend les procédures de sécurité et d'évasion.
- Examinez les dossiers relatifs aux incidents de sécurité les plus récents (par exemple, évasions, accidents, blessures, attaques, problèmes publics).
- Déterminez si les enclos sont sûrs pour les animaux, le personnel et le public.
- Vérifier que la sécurité des animaux est assurée de manière adéquate, de jour comme de nuit.
- Déterminez si les clôtures (enclos et périmètre) sont intactes et en bon état.

Informations financières

- Déterminez la stabilité financière du sanctuaire et examinez la disponibilité des revenus à long terme, les plans d'urgence, les fonds de réserve, les fonds d'urgence et les documents financiers.

Autorité gouvernementale

- Déterminez les niveaux de contrôle exercés par les autorités gouvernementales (appropriés ou inappropriés).
- Déterminez le rôle des autorités gouvernementales dans la gestion quotidienne de l'institution, y compris le personnel et les programmes.
- Évaluer la relation entre l'autorité gouvernementale et le directeur.

Effectifs

- Déterminez si le sanctuaire dispose d'un personnel suffisamment qualifié et en nombre suffisant, car l'équilibre entre ces deux éléments est essentiel au bon fonctionnement d'une institution. Évaluez également l'efficacité de la communication, les relations de travail et la formation.
- Familiarisez-vous avec les qualifications du personnel et examinez les descriptions de poste.
- Discutez de manière informelle avec le personnel de ses responsabilités.
- Discutez avec la direction de ses relations avec le personnel, y compris des problèmes et des solutions proposées.
- Discutez avec chaque membre du personnel de ses relations avec les autres membres du personnel du sanctuaire (y compris les fondateurs, la direction, le personnel chargé des soins aux animaux et les bénévoles), y compris les problèmes éventuels (et assurez-leur que leurs noms ne seront pas divulgués).
- Si possible, rencontrez individuellement chaque membre du personnel chargé des soins aux animaux. Si cela n'est pas possible en raison du nombre d'employés, rencontrez certains membres du personnel chargés des soins aux animaux individuellement et rencontrez également l'ensemble du personnel en un seul grand groupe, sans la présence d'autres membres du personnel. Discutez des relations avec les autres membres du personnel du sanctuaire (y compris les fondateurs, la direction, le personnel chargé des soins aux animaux et les bénévoles), y compris les problèmes éventuels (et assurez-leur que leurs noms ne seront pas divulgués).
- Évaluez la formation du personnel en termes de détails, de fréquence et de pertinence.
- Déterminez si un soutien approprié est disponible pour les déplacements du personnel et sa participation aux réunions et aux formations de la PASA.
- Si le sanctuaire dispose d'un programme de bénévolat, déterminez ses avantages pour le sanctuaire. Discutez avec les bénévoles. Identifiez les problèmes passés, actuels et potentiels. Renseignez-vous sur les mesures prises pour résoudre les problèmes actuels et potentiels.

Groupes de soutien

- Interrogez le directeur sur les groupes de soutien, tels que les groupes de collecte de fonds et les organisations à but non lucratif enregistrées dans d'autres pays, leurs relations avec le sanctuaire, ainsi que les avantages et les problèmes liés à ces groupes.
- S'il n'existe aucun groupe de soutien, discutez de leur utilité potentielle.

2. Soins aux primates

Portez une attention particulière à la taille et à la nature des enclos. Vérifiez si le bien-être physique et psychologique des animaux est assuré.

- Examinez tous les animaux pris en charge par le sanctuaire, y compris ceux qui ne se trouvent pas sur le site principal.
- Sélectionnez au hasard des dossiers d'animaux pour vérifier s'ils sont à jour.
- Assurez-vous que l'alimentation des animaux est d'une qualité et d'une quantité adaptées aux besoins nutritionnels et psychologiques de chaque

animal. Examinez l'alimentation des animaux, les réfrigérateurs, les congélateurs, etc.

- Recherchez des signes de présence de nuisibles et déterminez quels types de solutions de lutte sont utilisés.
- Vérifier si les animaux disposent d'un abri et d'un ombrage suffisants dans les enclos extérieurs.
- Vérifiez si la ventilation et l'éclairage sont adéquats dans les bâtiments et les cages.
- Vérifiez si les animaux ont accès à l'eau. Vérifiez la méthode d'approvisionnement et la fréquence.
- Vérifiez si les espèces sont maintenues en nombre suffisant pour répondre à leurs besoins sociaux et comportementaux.
- Vérifiez si un enrichissement approprié est proposé de manière régulière et fréquente.
- Vérifiez si les enclos sont suffisamment grands et adaptés pour assurer le bien-être psychologique et physique de chaque espèce.
- Examinez le programme d'entretien, le stockage et l'équipement. Évaluez l'aspect général des lieux.
- Examinez l'état général, l'adéquation et l'apparence des enclos, notamment s'ils sont en bon état et s'ils reflètent les pratiques et philosophies modernes en matière de soins aux animaux.
- Vérifiez si les installations de soins aux animaux respectent ou dépassent toutes les normes PASA.
- Vérifiez si le sanctuaire participe à des programmes de réintroduction et, le cas échéant, examinez sa politique en matière de réintroduction et ses pratiques réelles de gestion de la réintroduction.

3. Santé et bien-être vétérinaires et humains

Le programme de soins de santé animale du sanctuaire doit être placé sous la direction (sur place ou à distance) d'un vétérinaire dûment qualifié. Un nombre approprié de personnes doit être employé dans le cadre du programme de soins de santé animale et l'étendue des services professionnels fournis doit être jugée adéquate pour ce sanctuaire particulier. Les évaluateurs doivent :

- Déterminer si l'institution suit les directives du manuel d'exploitation et du manuel de soins vétérinaires de la PASA.
- Vérifier le système d'enregistrement des animaux, notamment s'il est adéquat et à jour. Extraire au hasard des dossiers médicaux pour les examiner.
- Déterminer si le programme de soins de santé animale dispose d'un personnel suffisant.
- Déterminer si l'étendue des services vétérinaires fournis aux animaux est suffisante.
- Évaluer les procédures de quarantaine et leur mise en œuvre.
- Vérifier les procédures d'urgence. Demandez à différents membres du personnel d'expliquer la procédure à suivre pour retrouver un animal échappé.
- Examiner le protocole d'urgence en matière de médicaments, y compris les zones verrouillées, le personnel autorisé, etc.
- Confirmer que les politiques et procédures relatives à la manipulation des animaux venimeux sont adéquates.

- Vérifier la politique et le programme de soins de santé pour le personnel du sanctuaire.

4. Éducation, sensibilisation, engagement communautaire et développement communautaire

L'éducation doit faire partie intégrante de la visite du sanctuaire, et toutes les institutions doivent disposer d'un programme éducatif. Les évaluateurs doivent :

- S'informer sur tous les programmes d'éducation, de sensibilisation, d'engagement communautaire et de développement communautaire du sanctuaire, y compris au sein du sanctuaire et ailleurs, pour les enfants et les adultes, à l'échelle locale et à plus grande échelle.
- Examiner le nombre et l'expérience du personnel dédié et/ou impliqué dans chaque programme d'éducation et de sensibilisation.
- Demander comment le sanctuaire surveille et évalue chaque programme, et si chaque programme atteint ses objectifs.
- Si le sanctuaire mène des programmes communautaires, demander comment le personnel implique les communautés et comment les membres des communautés apportent leur contribution et leurs commentaires sur les programmes.
- Découvrez comment les messages éducatifs sont transmis aux visiteurs occasionnels du sanctuaire.
- Examinez les publications, brochures et autres documents imprimés.
- Visitez les espaces pédagogiques du sanctuaire.
- Vérifiez si la signalisation et les graphiques contiennent des informations appropriées et sont en bon état.
- Renseignez-vous sur les fonds alloués à chaque programme éducatif et de sensibilisation.
- Si des animaux sont utilisés hors site, examinez le programme afin de déterminer s'il est approprié.
- Évaluez la formation du personnel et le soutien apporté aux programmes éducatifs.
- Déterminez qui élabore et conçoit les programmes et le matériel éducatifs et de sensibilisation du sanctuaire.

5. Autres programmes/activités

Les évaluateurs doivent :

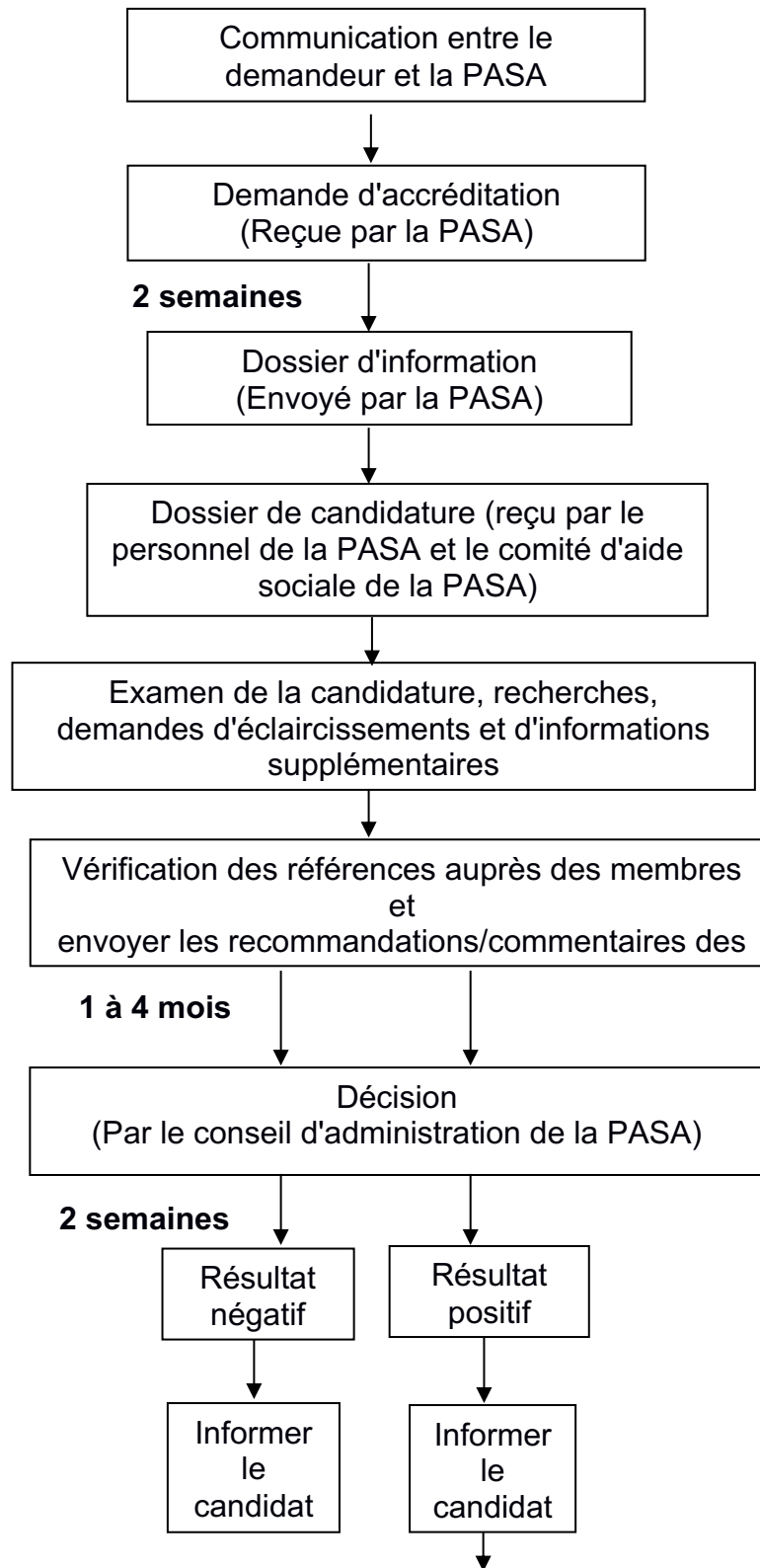
- Examiner l'étendue de la participation de l'institution aux activités de conservation et d'application de la loi.
- Déterminer la participation aux programmes de conservation sur le terrain.
- Demander quels efforts sont entrepris pour la conservation de l'énergie et des ressources naturelles (par exemple, recyclage, initiatives de conservation de l'eau, etc.).
- Déterminer la portée du programme de recherche de l'établissement et vérifier s'il est conforme à la politique de recherche de la PASA.
- Examiner le protocole d'évaluation des projets de recherche potentiels.
- Explorer la façon dont la recherche est perçue par le personnel.

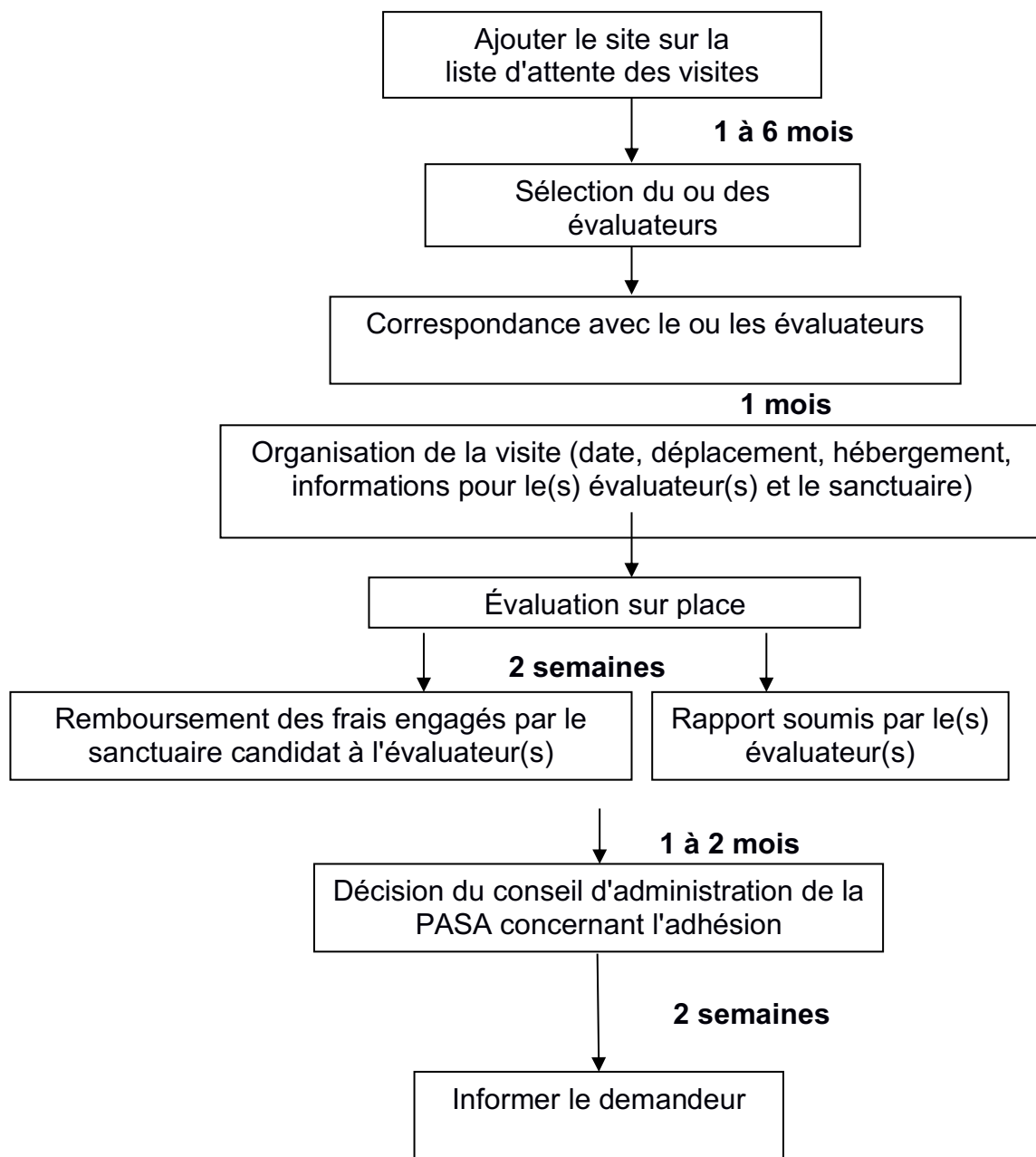
- Vérifier si les informations issues de la recherche sont publiées dans des revues appropriées.
- Déterminez le niveau d'implication des institutions universitaires et des spécialistes locaux.

Post-évaluation

- L'évaluateur remplit le questionnaire d'évaluation qui se termine par une recommandation concernant l'adhésion à la PASA.
- S'il y a plusieurs évaluateurs, l'évaluateur principal rassemble les commentaires des autres évaluateurs.
- Le questionnaire soumis doit être dactylographié.
- L'évaluateur soumet le questionnaire, toute information complémentaire, une liste complète des dépenses et les reçus à la PASA dans les deux semaines suivant son retour de visite.
- La PASA peut demander à l'évaluateur de fournir des informations supplémentaires ou des éclaircissements.

Annexe 9 • Calendrier approximatif et processus de la procédure d'accréditation





Annexe 10 • Questionnaire d'accréditation pour l'adhésion à la PASA

À remplir par les sanctuaires qui demandent leur adhésion

Veillez lire le manuel d'exploitation de la PASA avant de remplir ce formulaire. En soumettant ce formulaire de demande, le demandeur certifie que les informations fournies sont véridiques et exactes. Ce formulaire doit être rempli électroniquement. Veillez utiliser autant d'espace que nécessaire pour répondre de manière exhaustive aux questions. Pour les questions où plusieurs options sont proposées, veuillez cocher celles qui vous semblent appropriées en inscrivant un X dans l'espace [] prévu à cet effet.

Informations sur le sanctuaire :		
Catégorie de demande (veuillez indiquer celle qui convient) :		
1. Nouveau membre candidat 2. Membre suspendu qui présente une nouvelle demande 3. Autre (veuillez préciser)		
1	Nom du sanctuaire :	
2	Coordonnées du sanctuaire (adresse physique/postale, e-mail, téléphone, site web, réseaux sociaux, chaîne YouTube, etc.) :	
3	Nom et fonction de la personne qui soumet la demande :	
Emplacement du sanctuaire :		
4	Dans quel type de zone se trouve votre sanctuaire ?	(a) urbain [] (b) rural [] (c) pleine nature []

	<p>Si vous avez coché (b) ou (c), veuillez indiquer le nom et la distance de la grande ville la plus proche :</p> <p>Avez-vous plusieurs sites ? Si oui, combien ? Décrivez les fonctions de chaque site et les distances qui les séparent :</p>	
5	<p>Veuillez fournir une carte ou une photo aérienne Google Map de l'emplacement du sanctuaire :</p>	
Gestion du sanctuaire :		
6	<p>Quelle est l'espèce principale de votre sanctuaire ?</p>	<p>(a) une seule espèce ou [] (b) multi-espèces []</p>
7	<p>Quel est l'objectif principal de votre sanctuaire ? (Vous pouvez choisir plusieurs réponses.)</p>	<p>(a) réhabilitation et soins à long terme [] (b) réintroduction [] (c) conservation des espèces [] (d) la conservation/gestion de l'habitat [] (e) gestion environnementale [] (f) application de la loi [] (g) éducation à la conservation/à l'environnement [] (h) développement communautaire [] (i) autre [] veuillez préciser :</p>
8	<p>Quel est le statut juridique de votre ou vos sites ?</p>	<p>(a) ancienne installation gouvernementale [] (b) installation gouvernementale actuelle [] (c) terrain privé [] (d) terrain géré par la communauté [] (e) zone protégée : totale ou partielle [] veuillez décrire :</p>

9	Avec quels organismes/ministères gouvernementaux travaillez-vous ?	
10	<p>Sélectionnez la description qui correspond le mieux à votre statut juridique :</p> <p>Veillez fournir des copies de tout document attestant de votre statut juridique.</p>	<p>(a) Organisation à but non lucratif enregistrée dans le pays où se trouve le sanctuaire []</p> <p>(b) Organisation à but non lucratif enregistrée dans un autre pays [] quel(s) pays :</p> <p>(c) Fondation privée []</p> <p>(d) Entreprise privée []</p> <p>(e) Autre [] veuillez préciser :</p>
11	<p>Décrivez comment votre organisation est gouvernée, par exemple, conseil d'administration, administrateurs, membres, propriétaires, et fournissez des détails sur les membres du conseil d'administration/de la direction :</p>	
12	<p>Veillez indiquer les noms et les lieux d'implantation de tous les groupes créés dans le but de soutenir votre sanctuaire (par exemple : Les Amis de XYZ ; France).</p>	
13	<p>Qui est propriétaire des éléments suivants au sein de votre institution ?</p> <p>(a) Bâtiments</p> <p>(b) Terrains</p>	

	(c) Animaux	
14	<p>Votre sanctuaire est-il ouvert au public ? Si oui, veuillez indiquer le nombre de jours et d'heures d'ouverture :</p> <p>Veuillez estimer le nombre de visiteurs par an pour chacune des cinq dernières années (y compris les étudiants et tous les autres membres du public) :</p>	
15	<p>Décrivez les services proposés aux visiteurs dans votre sanctuaire:</p> <p>(a) Services pour les visiteurs à la journée</p> <p>(b) Services pour les visiteurs qui passent la nuit, par exemple, hébergement</p> <p>(c) Toilettes</p> <p>(d) Boutique de souvenirs</p> <p>(e) Restaurant</p> <p>(f) Autre, veuillez préciser</p>	
16	<p>Quelle est la distance minimale entre les visiteurs et les animaux ?</p>	
17	<p>Autorisez-vous le contact entre le personnel extérieur au sanctuaire et les animaux ? Si oui, veuillez décrire :</p>	

18	Conservez-vous des documents administratifs, par exemple des budgets, des bons de paiement et des dossiers du personnel ? Si oui, veuillez décrire. Des copies sont-elles conservées à un autre endroit ?	
Finances du sanctuaire :		
19	Veuillez indiquer vos revenus et dépenses annuels pour chacune des cinq dernières années :	
20	Décrivez vos stratégies de collecte de fonds et les changements que vous prévoyez dans votre budget annuel pour les prochaines années :	
21	Veuillez énumérer les cinq principaux donateurs qui soutiennent votre programme :	
Personnel du sanctuaire :		
22	Veuillez indiquer le nombre de personnes travaillant pour votre institution :	Rémunérés, à temps plein : Rémunérés, à temps partiel : Bénévoles à temps plein : Bénévoles à temps partiel :
23	Veuillez indiquer le nombre d'employés occupant chaque poste et le type d'emploi (par exemple, temps plein, temps partiel, temporaire) :	(a) Direction (b) Vétérinaires (c) Techniciens/infirmiers vétérinaires (d) Personnel chargé des soins aux animaux

	<p>Veillez fournir l'organigramme de votre institution, s'il est disponible.</p>	<p>(e) Éducateurs</p> <p>(f) Administration</p> <p>(g) Chercheurs</p> <p>(h) Finance/comptabilité</p> <p>(i) Éco-gardes/patrouilles forestières</p> <p>(j) Agents de sécurité</p> <p>(k) Entretien</p> <p>(l) Jardiniers et entretien des installations</p> <p>(m) Chauffeurs</p> <p>(n) Autres : veuillez préciser</p>
24	<p>Veillez indiquer le nombre d'employés expatriés :</p>	
25	<p>Avez-vous un programme de bénévolat (formel ou informel) ? Si oui, veuillez résumer le rôle des bénévoles, le montant des frais de formation qu'ils paient, la durée de leur séjour au sanctuaire et comment vous trouvez/recrutez des bénévoles, etc.</p>	

26	<p>Avez-vous une politique de formation/développement du personnel ? Veuillez résumer les activités de formation/développement du personnel menées au cours des cinq dernières années :</p>	
Gestion et soins des animaux :		
27	<p>Tenez-vous des dossiers sur les animaux ? Si oui, veuillez décrire les informations qui y sont consignées et la manière dont elles sont enregistrées (par exemple, dans une base de données, un tableur, un cahier ou des formulaires papier). Veuillez remplir la liste des animaux fournie.</p>	
28	<p>Combien de nouveaux animaux sont arrivés au cours des 12 derniers mois ?</p>	
29	<p>Pour chaque espèce, combien d'animaux avez-vous sous votre garde et quelle est votre capacité maximale ? (Remarque : la capacité ne se limite pas à l'espace physique ; elle correspond au nombre d'animaux</p>	

	<p>pouvant recevoir des soins adéquats avec l'espace, le budget, le personnel qualifié et autres ressources dont vous disposez actuellement).</p> <p>Si la capacité d'accueil est dépassée, êtes-vous légalement tenu de continuer à accueillir des animaux sauvés ou avez-vous un plan de secours (par exemple, des accords avec d'autres sanctuaires, etc.) ?</p>	
30	<p>Comment l'équipe chargée des soins aux animaux est-elle structurée, par exemple, qui prend les décisions et qui est responsable de l'équipe ?</p>	
31	<p>Décrivez la routine normale de l'équipe chargée des soins aux animaux (par exemple, heure de début, nombre de repas par jour, nettoyage, gestion et réparation des enclos):</p> <p>Si cela varie en fonction de l'espèce ou du type d'enclos, veuillez décrire :</p>	
32	<p>Comment les décisions sont-elles prises concernant les soins aux animaux, les changements de</p>	

	<p>groupe, l'intégration et le transfert d'animaux vers d'autres installations ?</p> <p>Comment les questions relatives aux maladies sont-elles abordées ? Organisez-vous régulièrement des réunions d'évaluation ? Si oui, qui y participe et à quelle fréquence ont-elles lieu ?</p>	
33	<p>Quelle est la politique du sanctuaire en matière de reproduction ?</p> <p>Si la reproduction est autorisée : existe-t-il un plan de gestion de la reproduction ? La reproduction est-elle associée à des réintroductions ? Au cours des dernières années, le nombre d'animaux dans le sanctuaire a-t-il augmenté, diminué ou est-il resté à peu près le même ?</p> <p>Une contraception est-elle utilisée ? Si oui, veuillez fournir des détails sur le type de contraception, les méthodes utilisées et la fréquence à laquelle la contraception est appliquée.</p>	
Enclos pour animaux		

34	Qui conçoit et construit les enclos pour les animaux ?	
35	Comment les travaux de réparation sont-ils gérés (c'est-à-dire qui supervise/autorise les réparations) ?	
36	Comment les animaux sont-ils gardés pendant la journée ? Par exemple, dans des cages, des enclos clôturés, des îles (s'il s'agit d'îles, y a-t-il des installations sur les îles et le personnel peut-il accéder aux animaux en cas de besoin) ?	
37	Comment les animaux sont-ils gardés pendant la nuit ? Par exemple, installations de détention, enclos pour les jeunes animaux, etc.	
38	Combien d'animaux n'ont pas accès à de grands enclos chaque jour ? Pourquoi ?	
39	Quelle est la taille et la capacité des zones clôturées pendant la journée ? (y compris les îles et les forêts continues). Indiquez le nombre d'animaux dans chaque enclos.	
40	Quelle est la taille et la capacité des enclos nocturnes ? Indiquez le nombre d'animaux dans chaque enclos.	
41	Quelles sont les réglementations relatives à la taille des	

	cages pour des âges particuliers et au nombre maximal d'animaux pour chaque taille de cage particulière ?	
42	Comment l'eau fraîche est-elle fournie et à quelle fréquence ?	
43	Veillez dresser la liste des animaux qui ne disposent pas d'un espace suffisant, en précisant les raisons, le plan et le calendrier prévus pour remédier à ce problème.	
Enrichissement		
44	Avez-vous un programme d'enrichissement et, si oui, veuillez le décrire: (Par exemple, utilisez-vous des dispositifs d'enrichissement alimentaire, etc.)	
Nutrition animale		
45	Qui décide de l'alimentation des animaux ?	
46	Les régimes alimentaires des animaux sont-ils consignés (c'est-à-dire sous forme de fiches alimentaires écrites) ? Veuillez fournir une copie de votre fiche alimentaire standard.	
47	Veillez résumer votre protocole d'alimentation pour les primates nouveau-nés:	

48	Quelle est la proportion d'aliments cultivés par rapport aux aliments sauvages ?	
49	Si vos animaux vivent sur des îles, sont-ils autosuffisants sur le plan nutritionnel ? Si ce n'est pas le cas, comment leur fournissez-vous de la nourriture supplémentaire ?	
Identification des animaux		
50	Chaque animal peut-il être identifié de manière permanente ? Décrivez la ou les méthodes utilisées, par exemple puce électronique, tatouage, photo, collier, marques physiques, etc.	
Réintroduction (si vous ne procédez pas à la réintroduction, passez à la question n° 59)		
51	Si vous réintroduisez des animaux, pour quelle(s) raison(s) ? Veuillez fournir des détails sur les réintroductions récentes, notamment l'espèce, le nombre, l'âge et le sexe des animaux ; les dates des réintroductions ; le(s) lieu(x) des réintroductions ; les méthodes de réintroduction ; les méthodes de surveillance des animaux après la réintroduction ; la	

	<p>survie (y compris comment et quand elle a été mesurée) ; et leur statut actuel.</p>	
52	<p>Si vous prévoyez de réintroduire des animaux, veuillez décrire où vous en êtes dans le processus.</p> <p>Quelle(s) est (sont) la (les) raison(s) de la réintroduction ?</p> <p>Décrivez les espèces, le nombre, l'âge et le sexe des animaux à réintroduire, si vous les connaissez.</p> <p>Quel est le calendrier prévu ?</p>	
53	<p>Si vous réintroduisez des animaux, veuillez résumer les protocoles/études/analyses/procédures juridiques effectués avant leur remise en liberté. Veuillez également inclure toute enquête préalable et visite sur site effectuée avant leur remise en liberté.</p>	
54	<p>Si vous réintroduisez des animaux, existe-t-il une équipe de surveillance post-réintroduction et quelle est sa routine ?</p> <p>La télémétrie est-elle utilisée ? Veuillez décrire :</p>	

	<p>Des données sont-elles collectées ? Veuillez décrire :</p> <p>Les données ont-elles été publiées à l'extérieur ? Si oui, veuillez les énumérer :</p>	
55	<p>Si vous réintroduisez des animaux, qui est responsable du choix du site de lâcher ? Quelles données sont collectées pour étayer le processus décisionnel ? Décrivez :</p> <p>Ces données ont-elles été publiées à l'extérieur ?</p>	
56	<p>Si vos animaux sont réintroduits, sont-ils autosuffisants sur le plan nutritionnel ? Si ce n'est pas le cas, comment leur fourniture de la nourriture supplémentaire ?</p>	
57	<p>Si vous participez à la réintroduction, quelles maladies testez-vous avant la remise en liberté et y a-t-il un suivi sanitaire après la remise en liberté ?</p>	
58	<p>Au cours des cinq dernières années,</p>	

	avez-vous eu des cas d'animaux qui se sont échappés et ne sont pas revenus ? Si oui, veuillez fournir les détails, les chiffres, les espèces et les résultats.	
Dossiers médicaux		
59	<p>Quels dossiers médicaux conservez-vous ? Comment conservez-vous ces dossiers, par exemple dans une base de données, sur papier ?</p> <p>S'agit-il de dossiers individuels ? De dossiers collectifs ? Existe-t-il un dossier vétérinaire quotidien ? Sous forme papier ? Sous forme électronique ?</p>	
Techniques de diagnostic en laboratoire, y compris les autopsies		
60	Pouvez-vous faire effectuer des tests médicaux (par exemple, hématologie, biochimie, parasitologie) lorsque cela est nécessaire ? Ces tests sont-ils effectués sur place, dans le pays ou dans un autre pays ?	
61	Pouvez-vous faire effectuer des tests virologiques/sérologiques lorsque cela est nécessaire ? Ces tests sont-ils effectués	

	sur place, dans le pays ou dans un autre pays ?	
62	Des autopsies sont-elles pratiquées sur tous les animaux qui meurent ? Si ce n'est pas le cas, quelle proportion d'entre eux font l'objet d'une autopsie et comment déterminez-vous lesquels doivent l'être et lesquels ne le doivent pas ?	
63	Les autopsies sont-elles pratiquées au sanctuaire ou dans un autre établissement ? Les comptes-rendus de toutes les autopsies sont-ils conservés ?	
64	Les tissus sont-ils examinés histologiquement ? Si oui, cela se fait-il au sanctuaire ou dans un autre établissement ? À quelle fréquence cela est-il fait ?	
65	D'autres techniques de diagnostic sont-elles utilisées de manière systématique? Sont-elles réalisées sur place, dans le pays ou dans un autre pays ? Décrivez :	
Dépistage sanitaire		
66	Comment les problèmes de santé sont-ils signalés ?	

	<p>Qui effectue les rondes quotidiennes ?</p> <p>Qui établit les priorités en matière de santé animale ?</p>	
67	<p>Employez-vous un vétérinaire à temps plein ? Si non, veuillez décrire comment les soins vétérinaires sont dispensés :</p>	
68	<p>Quelle est la routine quotidienne du personnel vétérinaire?</p>	
69	<p>Effectuez-vous des examens physiques de routine sur certaines espèces animales ? Si oui, sur quelles espèces et à quelle fréquence ?</p>	
70	<p>Avez-vous mis en place un programme de dépistage de maladies spécifiques chez vos animaux ?</p> <p>Si oui, comment déterminez-vous les maladies à dépister ? (par exemple, exigences gouvernementales ou parce qu'elles ont été identifiées comme une cause importante de décès dans les</p>	

	résultats d'autopsie, etc.)	
71	Veillez fournir une liste des maladies que vous recherchez systématiquement chez chaque espèce :	
Programme de lutte contre les maladies (y compris la vaccination et la lutte contre les parasites)		
72	Surveillez-vous vos animaux pour détecter la présence d'endoparasites ? Si oui, par quelle méthode et à quelle fréquence ?	
73	Administrez-vous régulièrement des traitements antiparasitaires à vos animaux ? Si oui, quels médicaments utilisez-vous, pour quelles espèces et comment les administrez-vous ? Comment déterminez-vous la fréquence à laquelle vous devez traiter les animaux ?	
74	Quel est votre programme de vaccination ? Décrivez-le :	
75	Disposez-vous d'un plan d'urgence pour les maladies à haut risque ?	

Quarantaine/biosécurité/lutte contre les nuisibles/dépistage sanitaire du personnel et des bénévoles

76	<p>Les animaux nouvellement acquis sont-ils mis en quarantaine par rapport aux autres animaux dont vous vous occupez ?</p> <p>Si oui, pendant combien de temps ?</p> <p>Quelles maladies recherchez-vous pendant cette période ?</p> <p>Disposez-vous d'un protocole de quarantaine ?</p>	
77	<p>Combien d'animaux votre centre de quarantaine peut-il accueillir à la fois, et où se trouve-t-il par rapport aux autres installations, par exemple à quelle distance ?</p>	
78	<p>Comment empêchez-vous la propagation des maladies dans le sanctuaire, en particulier celles provenant des animaux en quarantaine ?</p> <p>Quelles mesures d'hygiène sont prises ?</p>	
79	<p>Comment empêchez-vous les maladies d'entrer dans le sanctuaire :</p> <p>Dans la nourriture ou l'eau ?</p>	

	<p>Par le personnel/les visiteurs ?</p> <p>Dans la literie ?</p> <p>Par les rongeurs sauvages ?</p>	
80	Avez-vous mis en place un programme de prévention sanitaire pour votre personnel ? Veuillez le résumer :	
Thérapeutique		
81	Disposez-vous d'un équipement de capture sur place ? Veuillez décrire :	
82	Disposez-vous en permanence sur place d'un personnel formé à l'utilisation de cet équipement ? Décrivez :	
83	Disposez-vous d'installations spéciales dans la manipulation des animaux permettant un contact direct, par exemple la possibilité d'injecter les animaux à la main ?	
Sécurité et sûreté		
84	Votre sanctuaire dispose-t-il de procédures écrites pour les situations d'urgence, par exemple en cas de	

	<p>fuite d'animaux, d'attaques d'animaux, d'incendie, d'inondation, de troubles civils, etc. ?</p> <p>Si oui, veuillez en fournir une copie.</p>	
85	<p>Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des blessures graves ou des décès d'humains ou d'autres primates causés par des animaux dangereux ?</p> <p>Si oui, veuillez fournir une brève description de l'événement.</p>	
86	<p>Y a-t-il eu des évasions au cours des cinq dernières années qui ont nécessité l'utilisation de fléchettes tranquilisantes ?</p> <p>Si oui, veuillez décrire brièvement l'événement, les mesures prises par le personnel et les changements apportés aux procédures ou aux installations afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent.</p>	
87	<p>Tous les membres du personnel reçoivent-ils une formation régulière sur toutes les procédures d'urgence ?</p>	
88	<p>Offrez-vous au personnel et aux bénévoles qui s'occupent des animaux une</p>	

	formation et/ou des informations sur les problèmes courants ?	
89	Votre sanctuaire dispose-t-il d'une clôture périphérique indépendante de tous les enclos pour animaux ?	
Programme éducatif		
90	<p>Veillez résumer les activités de vos programmes d'éducation, de sensibilisation et d'engagement communautaire. Incluez les programmes mis en place au sanctuaire et ailleurs.</p> <p>Qui conçoit les programmes éducatifs ?</p>	
91	Quels sont les supports pédagogiques utilisés ?	
92	Quel est le public cible ?	
93	Quels sont les principaux messages éducatifs, c'est-à-dire qu'est-ce que les programmes demandent aux gens de faire ? Veillez résumer :	
94	Comment surveillez-vous et évaluez-vous	

	<p>chaque programme afin de déterminer s'il est efficace ?</p> <p>À quelle fréquence évaluez-vous chaque programme ?</p>	
Application de la loi		
95	<p>Votre sanctuaire facilite-t-il l'application de la loi ? Si oui, veuillez fournir une brève description de vos activités, par exemple, enquêtes, confiscations, procédures judiciaires, etc.</p>	
96	<p>Votre sanctuaire collabore-t-il avec une ONG liée à l'application de la loi et, si oui, laquelle/lesquelles ?</p>	
Développement communautaire		
97	<p>Votre sanctuaire participe-t-il à des programmes de développement communautaire ? Si oui, veuillez les résumer. Si non, envisagez-vous de mener des programmes de développement communautaire ?</p>	
Politique médiatique		
98	<p>Avez-vous une politique concernant les photos et les vidéos de primates ? Veuillez partager cette politique :</p>	

Le formulaire de candidature doit être rempli électroniquement et accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. Copies de tout document confirmant votre statut juridique (par exemple, en tant qu'organisme à but non lucratif ou société enregistrée).
2. Un résumé de 1 à 2 pages de l'histoire de votre institution. Celui-ci doit inclure la date de création et d'ouverture, les raisons du développement des installations, les dates des événements majeurs, une description de la taille du sanctuaire, la liste des nouvelles installations/améliorations apportées au cours des cinq dernières années, une brève description des projets majeurs prévus pour les cinq prochaines années et une brève description du plan à long terme pour le sanctuaire.
3. Si disponible, le plan stratégique et/ou le plan de gestion du sanctuaire.
4. Manuel des procédures opérationnelles standard, s'il est disponible.
5. Organigramme de l'établissement, s'il est disponible.
6. Liste des animaux (veuillez remplir le tableau Excel fourni).
7. Liste de la composition des groupes, y compris les espèces, l'âge, le sexe et le nombre d'individus dans chaque groupe, ainsi que le type et la taille des logements pour chaque groupe.
8. Copie de la fiche alimentaire standard, si disponible.
9. Procédures d'urgence, si disponible.
10. Dernier rapport annuel, si disponible.

Annexe 12 • Questionnaire de ré-accréditation pour l'adhésion à la PASA

À remplir par les membres de la PASA qui renouvellent leur adhésion

Veillez lire le manuel d'utilisation de la PASA avant de remplir ce formulaire. En soumettant ce formulaire de demande, le demandeur certifie que les informations fournies sont véridiques et exactes. Ce formulaire doit être rempli électroniquement. Veillez utiliser autant d'espace que nécessaire pour répondre de manière exhaustive aux questions. Pour les questions où plusieurs options sont proposées, veuillez cocher celles qui vous semblent appropriées en inscrivant un X dans l'espace [] prévu à cet effet.

Informations sur le sanctuaire :		
1	Nom du sanctuaire :	
2	Nom et fonction de la personne qui soumet la demande :	
Emplacement du sanctuaire :		
3	<p>PASA dispose déjà de votre emplacement dans ses dossiers.</p> <p>Si l'emplacement a changé ou s'est agrandi, ou si des sites supplémentaires ont été créés au cours des cinq dernières années, veuillez indiquer l'adresse du nouveau site ou de l'agrandissement :</p>	
4	Si des changements interviennent au niveau de l'emplacement, disposez-vous d'un emplacement alternatif ou avez-vous prévu des mesures pour faire face à une telle situation ?	

Gestion du sanctuaire :		
5	Décrivez comment votre organisation est gérée, par exemple, conseil d'administration, administrateurs, membres, propriétaires, et fournissez des détails sur les membres du conseil d'administration/de la direction :	
6	Veillez indiquer les noms et les emplacements de tous les groupes créés dans le but de soutenir votre sanctuaire (par exemple : Les amis de XYZ ; France).	
7	Votre sanctuaire est-il ouvert au public ? Si oui, veuillez indiquer le nombre de jours et d'heures d'ouverture : Veillez estimer le nombre de visiteurs par an pour chacune des cinq dernières années (y compris les étudiants et tous les autres membres du public) :	
Financement du sanctuaire :		
8	Veillez indiquer vos revenus et dépenses annuels pour chacune des cinq dernières années :	
9	Décrivez vos stratégies de collecte de fonds et les	

	changements que vous prévoyez dans votre budget annuel au cours des prochaines années :	
10	Veillez énumérer les cinq principaux donateurs qui soutiennent votre programme :	
Personnel du sanctuaire :		
11	Veillez indiquer le nombre de personnes travaillant pour votre institution :	Rémunérés, à temps plein : Rémunérés, à temps partiel : Bénévoles à temps plein : Bénévoles à temps partiel :
12	Veillez indiquer le nombre de personnes dans chaque fonction et le type d'emploi (par exemple, temps plein, temps partiel, temporaire) : Veillez fournir l'organigramme de votre institution, s'il est disponible.	(a) Direction (b) Vétérinaires (c) Techniciens/infirmiers vétérinaires (d) Personnel chargé des soins aux animaux (e) Éducateurs (f) Administration (g) Chercheurs (h) Finance/comptabilité (i) Éco-gardes/patrouilles forestières (j) Agents de sécurité (k) Maintenance (l) Jardiniers et entretien des installations (m) Chauffeurs (n) Autres : veuillez préciser

13	Veillez indiquer le nombre d'employés expatriés :	
14	Avez-vous une politique de formation/développement du personnel ? Veillez résumer vos activités de formation/développement du personnel au cours des 5 dernières années :	
Gestion et soins des animaux :		
15	Tenez-vous des registres sur les animaux ? Si oui, veuillez décrire les informations qui y sont consignées et la manière dont elles sont enregistrées (par exemple, dans une base de données, un tableur, un cahier ou des formulaires papier). Veuillez remplir la liste des animaux fournie.	
16	Combien de nouveaux animaux sont arrivés au cours des 12 derniers mois ?	
17	Pour chaque espèce, combien d'animaux avez-vous sous votre responsabilité et quelle est votre capacité maximale ? (Remarque : la capacité ne se limite	

	<p>pas à l'espace physique ; elle correspond au nombre d'animaux pouvant recevoir des soins adéquats compte tenu de l'espace, du budget, du personnel qualifié, etc. dont vous disposez actuellement).</p> <p>Si la capacité d'accueil est dépassée, êtes-vous légalement tenu de continuer à accueillir des animaux sauvés ou avez-vous un plan de secours (par exemple, des accords avec d'autres sanctuaires, etc.) ?</p>	
18	<p>Décrivez la routine normale de l'équipe chargée des soins aux animaux (par exemple, heure de début, nombre de repas par jour, nettoyage, gestion et réparation des enclos):</p> <p>Si cela varie en fonction de l'espèce ou du type d'enclos, veuillez décrire :</p>	
19	<p>Comment les décisions sont-elles prises concernant les soins aux animaux, les changements de groupe, l'intégration et le transfert des</p>	

	<p>animaux vers d'autres installations ?</p> <p>Comment les questions relatives aux maladies sont-elles abordées ? Organisez-vous régulièrement des réunions d'évaluation ? Si oui, qui y participe et à quelle fréquence ont-elles lieu ?</p>	
Enclos pour animaux		
20	Qui conçoit et construit les enclos pour animaux ?	
21	Comment les travaux de réparation sont-ils gérés (c'est-à-dire qui supervise/autorise les réparations) ?	
22	Comment les animaux sont-ils gardés pendant la journée ? Par exemple, dans des cages, des enclos clôturés, des îles (si ce sont des îles, y a-t-il des installations sur les îles et le personnel peut-il accéder aux animaux en cas de besoin) ?	
23	Comment les animaux sont-ils gardés pendant la nuit ? Par exemple, infrastructures, enclos pour les jeunes animaux, etc.	
24	Combien d'animaux ne vont pas dans de grands enclos chaque jour ? Pourquoi ?	

25	Quelle est la taille et la capacité des zones clôturées pendant la journée ? (y compris les îles et les forêts continues). Indiquez le nombre d'animaux dans chaque enclos.	
26	Quelle est la taille et la capacité des enclos nocturnes ? Indiquez le nombre d'animaux dans chaque enclos.	
27	Quelles sont les réglementations relatives à la taille des cages pour des âges particuliers et au nombre maximal d'animaux pour chaque taille de cage particulière ?	
28	Veillez dresser la liste des animaux qui ne disposent pas d'un espace suffisant, en précisant les raisons, le plan et le calendrier prévus pour remédier à ce problème.	
Enrichissement		
29	Avez-vous un programme d'enrichissement ? Si oui, veuillez le décrire : (Par exemple, utilisez-vous des dispositifs d'enrichissement alimentaire, etc.)	
Nutrition animale		
30	Qui décide de l'alimentation des animaux ?	
31	Quelle est la proportion d'aliments	

	cultivés par rapport aux aliments sauvages ?	
Réintroduction (si vous ne procédez pas à la réintroduction, passez à la question n° 39)		
32	<p>Si vous réintroduisez des animaux, pour quelle(s) raison(s) ?</p> <p>Veillez fournir des détails sur les réintroductions récentes, notamment les espèces, le nombre, l'âge et le sexe des animaux ; les dates des réintroductions ; les lieux des réintroductions ; les méthodes de réintroduction ; les méthodes de surveillance des animaux après la réintroduction ; la survie (y compris comment et quand elle a été mesurée) ; et leur statut actuel.</p>	
33	<p>Si vous prévoyez une réintroduction, veuillez décrire où vous en êtes dans le processus.</p> <p>Quelle(s) est (sont) la (les) raison(s) de la réintroduction ?</p> <p>Décrivez les espèces, le nombre, l'âge et le sexe des animaux à réintroduire, si vous les connaissez.</p> <p>Quel est le calendrier prévu ?</p>	

34	<p>Si vous réintroduisez des animaux, veuillez résumer les protocoles/études/analyses/procédures juridiques effectués avant leur remise en liberté. Veuillez également inclure toute étude préalable et visite du site effectuées avant la remise en liberté.</p>	
35	<p>Si vous réintroduisez des animaux, existe-t-il une équipe de surveillance post-réintroduction et quelle est sa routine ?</p> <p>La télémétrie est-elle utilisée ? Veuillez décrire :</p> <p>Des données sont-elles collectées ? Veuillez décrire :</p> <p>Les données ont-elles été publiées en externe ? Si oui, veuillez les énumérer :</p>	
36	<p>Si vous réintroduisez des animaux, qui est responsable du choix du site de lâcher ? Quelles données sont collectées pour étayer le processus décisionnel ? Décrivez :</p>	

	Ces données ont-elles été publiées à l'extérieur ?	
37	Au cours des cinq dernières années, avez-vous eu des animaux qui se sont échappés et ne sont pas revenus ? Si oui, veuillez fournir les détails, les chiffres, les espèces et les résultats.	
38	Comment mesurez-vous le succès ou l'échec de la réintroduction ?	
Dossiers médicaux		
39	Quels dossiers médicaux conservez-vous ? Comment conservez-vous ces dossiers, par exemple dans une base de données, sur papier ? S'agit-il de dossiers individuels ? De dossiers collectifs ? Existe-t-il un dossier vétérinaire quotidien ? Sous forme papier ? Sous forme électronique ?	
Techniques de diagnostic en laboratoire, y compris les autopsies		
40	Pouvez-vous faire effectuer des tests médicaux (par exemple, hématologie,	

	<p>biochimie, parasitologie) lorsque cela est nécessaire ? Ces tests sont-ils effectués sur place, dans le pays ou dans un autre pays ?</p>	
41	<p>Pouvez-vous faire effectuer des tests virologiques/sérologiques lorsque cela est nécessaire ? Ces tests sont-ils effectués sur place, dans le pays ou dans un autre pays ?</p>	
42	<p>Des autopsies sont-elles pratiquées sur tous les animaux qui meurent ? Si ce n'est pas le cas, quelle proportion d'entre eux font l'objet d'une autopsie et comment déterminez-vous lesquels doivent l'être et lesquels ne le doivent pas ?</p>	
43	<p>Les autopsies sont-elles pratiquées au sanctuaire ou dans un autre établissement ?</p> <p>Les dossiers de tous les examens post mortem sont-ils conservés ?</p>	
44	<p>Les tissus sont-ils examinés histologiquement ? Si oui, cela se fait-il au sanctuaire ou dans un autre établissement ? À quelle fréquence cela est-il fait ?</p>	
45	<p>D'autres techniques de diagnostic sont-</p>	

	elles utilisées de manière systématique ? Sont-elles réalisées sur place, dans le pays ou dans un autre pays ? Décrivez :	
Dépistage sanitaire		
46	Effectuez-vous des examens physiques de routine sur vos animaux ? Si oui, sur quelles espèces et à quelle fréquence ?	
47	Veillez fournir une liste des maladies que vous recherchez systématiquement chez chaque espèce :	
Programme de lutte contre les maladies (y compris la vaccination et la lutte contre les parasites)		
48	Surveillez-vous vos animaux pour détecter la présence d'endoparasites ? Si oui, par quelle méthode et à quelle fréquence ?	
49	Administrez-vous régulièrement des traitements antiparasitaires à vos animaux ? Si oui, quels médicaments utilisez-vous, pour quelles espèces et comment les administrez-vous ? Comment déterminez-vous la fréquence à laquelle vous devez traiter les animaux ?	

50	Avez-vous un plan d'urgence pour les maladies à haut risque ?	
51	Veillez énumérer toutes les épidémies qui se sont déclarées au cours des cinq dernières années :	
Quarantaine/biosécurité/lutte contre les nuisibles/dépistage sanitaire du personnel et des bénévoles		
52	Combien d'animaux votre centre de quarantaine peut-il accueillir à la fois, et où se trouve-t-il par rapport aux autres installations, par exemple à quelle distance ?	
53	Disposez-vous d'un programme de prévention sanitaire pour votre personnel ? Veillez le résumer :	
Thérapeutique		
54	Disposez-vous d'équipements de capture sur place ? Veillez décrire :	
55	Disposez-vous en permanence sur place d'un personnel formé à l'utilisation de cet équipement ? Décrivez :	
56	Offrez-vous une formation continue à votre personnel sur les techniques et	

	protocoles les plus récents ?	
Sécurité et sûreté		
57	<p>Au cours des cinq dernières années, des animaux dangereux ont-ils causé des blessures graves ou entraînés la mort à d'humains ou d'autres primates ?</p> <p>Si oui, veuillez fournir une brève description de l'événement.</p>	
58	<p>Y a-t-il eu des évasions au cours des cinq dernières années qui ont nécessité l'utilisation de fléchettes tranquilisantes ?</p> <p>Si oui, veuillez décrire brièvement l'événement, les mesures prises par le personnel et les changements apportés aux procédures ou aux installations afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent.</p>	
59	<p>Tous les membres du personnel reçoivent-ils une formation régulière sur toutes les procédures d'urgence ?</p>	
60	<p>Offrez-vous au personnel et aux bénévoles qui s'occupent des animaux une formation et/ou des informations sur les problèmes courants ?</p>	

Programme éducatif		
61	<p>Veillez résumer les activités de vos programmes d'éducation, de sensibilisation et d'engagement communautaire. Incluez les programmes mis en place au sanctuaire et ailleurs.</p> <p>Qui conçoit les programmes éducatifs ?</p>	
62	<p>Quels sont les supports pédagogiques utilisés ?</p>	
63	<p>Quel est le public cible ?</p>	
64	<p>Comment surveillez-vous et évaluez-vous chaque programme afin de déterminer s'il est efficace ?</p> <p>À quelle fréquence évaluez-vous chaque programme ?</p>	
Application de la loi		
65	<p>Votre sanctuaire facilite-t-il l'application de la loi ? Si oui, veuillez fournir une brève description de vos activités, par exemple, enquêtes, confiscations, procédures judiciaires, etc.</p>	

66	Votre sanctuaire collabore-t-il avec des ONG liées à l'application de la loi et, si oui, lesquelles ?	
Développement communautaire		
67	Votre sanctuaire participe-t-il à des programmes de développement communautaire ? Si oui, veuillez les résumer. Si non, envisagez-vous de mener des programmes de développement communautaire ?	
Politique médiatique		
68	Avez-vous une politique concernant les photos et les vidéos de primates ? Veuillez partager cette politique :	

Le formulaire de candidature doit être rempli électroniquement et accompagné des pièces justificatives suivantes :

Une liste des nouvelles installations/travaux d'améliorations au cours des cinq dernières années, une brève description des projets majeurs prévus pour les cinq prochaines années et une brève description du plan à long terme du sanctuaire.

Si disponible, le plan stratégique et/ou le plan de gestion du sanctuaire.

Manuel des procédures opérationnelles standard, s'il est disponible.

Organigramme (organigramme/tableau organisationnel) de l'institution, s'il est disponible.

Liste des animaux (veuillez remplir le tableau Excel fourni).

Liste de la composition des groupes, y compris les espèces, l'âge, le sexe et le nombre d'individus dans chaque groupe, ainsi que le type et la taille des logements pour chaque groupe.

Copie de la fiche alimentaire standard, si disponible.

Procédures d'urgence, si disponible.

Dernier rapport annuel, si disponible.

Annexe 14 • Questionnaire d'évaluation du site pour les évaluateurs

À remplir par les évaluateurs

Il est conseillé aux évaluateurs de consulter les directives à l'intention des évaluateurs, de vérifier les réponses fournies dans le formulaire de demande et, tout au long du processus d'évaluation, de déterminer si le sanctuaire respecte les politiques et les normes minimales de la PASA et reflète l'éthique générale de la PASA.

Informations sur le sanctuaire :		
1	Nom du sanctuaire :	
2	Description de l'emplacement du sanctuaire :	
Gestion et fonctionnement du sanctuaire		
3	D'après vos observations, quel(s) est/sont l'objectif/les objectifs principal(aux) du sanctuaire, par exemple soins à long terme, réintroduction, conservation, éducation. Quels sont la mission, la vision et les valeurs du sanctuaire ?	
4	Nom et rôle actuel du fondateur :	
5	Nom du directeur/responsable :	
6	Ancienneté en tant que directeur :	
7	Décrivez brièvement les relations du sanctuaire avec les	

	agences gouvernementales concernées.	
8	Le sanctuaire a-t-il conclu un accord officiel avec des autorités gouvernementales ? Décrivez-le :	
9	Comment l'organisation est-elle gérée (par exemple, conseil d'administration, administrateurs, etc.) ? Dispose-t-elle d'un manuel du conseil d'administration ?	
10	Le sanctuaire dispose-t-il d'un ou plusieurs groupes de soutien créés dans le but de le soutenir ? Si oui, veuillez indiquer leur nom et leur pays et décrire la nature de la relation et du soutien :	
11	Le sanctuaire dispose-t-il d'un plan stratégique ? Quand a-t-il été mis à jour pour la dernière fois ?	
12	Le sanctuaire dispose-t-il d'un plan de succession ? Décrivez-le :	
13	Quels documents administratifs (par exemple, budgets, bons de paiement et dossiers du personnel) sont conservés et où ? Existe-t-il des duplicatas ?	

14	Si le sanctuaire participe à la collecte de données, celles-ci ont-elles été publiées à l'extérieur ? Veuillez énumérer :	
Finances du sanctuaire		
15	Décrivez le plan du sanctuaire en matière de collecte de fonds et ses prévisions financières pour les prochaines années.	
16	Le sanctuaire dispose-t-il d'une réserve financière ?	
Personnel du sanctuaire		
17	Quels sont les protocoles de recrutement du personnel ?	
18	Résumez le programme de bénévolat (formel ou informel), y compris le rôle des bénévoles, le montant des frais de formation qu'ils paient, la durée de leur séjour au sanctuaire, la manière dont ils sont recrutés, etc. Existe-t-il un manuel du bénévole ou tout autre type de documentation ?	

19	Consultez les preuves de formation et de développement du personnel. Résumez :	
Gestion et soins des animaux		
20	Examinez les dossiers des animaux : sont-ils généralement exacts ?	<i>Consultés/non consultés ?</i>
21	Comment les animaux arrivent-ils au sanctuaire ? Par exemple, ont-ils été confisqués, abandonnés, transférés ou sont-ils nés en captivité ?	
22	Comment l'équipe chargée des soins aux animaux est-elle structurée, par exemple, qui prend les décisions et qui est responsable de l'équipe ?	
23	Quelle est la routine habituelle de l'équipe chargée des soins aux animaux (par exemple, heure de début, nombre de repas par jour, nettoyage, gestion et réparation des enclos) ? Si cela varie en fonction de l'espèce et du type de	

	confinement, veuillez décrire :	
24	Vérifiez la liste de la composition du groupe fournie dans la demande – est-elle exacte ? Incluez les animaux non primates qui dépendent du sanctuaire pour leurs soins.	
25	Les espèces sont-elles maintenues dans des groupes sociaux appropriés ? Si ce n'est pas le cas, veuillez décrire la situation.	
26	Quelle est la politique du sanctuaire en matière de reproduction ? Existe-t-il un plan de gestion de la reproduction ? Cette politique est-elle strictement respectée ? Décrivez les moyens de contraception utilisés, les espèces concernées et la fréquence d'administration des contraceptifs :	
27	En cas de dépassement de la capacité d'accueil, le sanctuaire dispose-t-il d'un plan de secours (par exemple, des accords avec d'autres sanctuaires, etc.) ?	

Enclos pour animaux

28	<p>Comment les animaux sont-ils détenus, de jour comme de nuit ? Par exemple, cages, enclos clôturés, îlots. Incluez la description de toutes les installations de détention nocturne, des enclos pour les jeunes animaux, etc. Incluez tous les animaux détenus, pas seulement les primates.</p>	
29	<p>Quelle est la taille minimale des cages que vous avez observée pour les différentes espèces/âges ? Quel est le nombre maximal d'animaux que vous avez observé dans une cage d'une taille donnée ?</p>	
30	<p>Combien d'animaux ne disposent pas d'un espace suffisant ?</p> <p>Pour chacun de ces animaux, décrivez le plan du sanctuaire (le cas échéant) visant à améliorer la situation, avec les dates prévues pour la mise en œuvre des améliorations.</p>	
31	<p>D'après vos observations concernant la taille des enclos, le personnel et d'autres facteurs, le nombre d'animaux de chaque</p>	

	<p>espèce dépasse-t-il la capacité d'accueil du sanctuaire ? Si oui, décrivez la situation.</p> <p>(La capacité doit être basée sur le nombre d'employés, le financement, etc., et pas seulement sur la taille des enclos.)</p>	
32	<p>Si les animaux vivent sur des îles, quelles sont les installations présentes sur ces îles ? Comment le personnel procède-t-il pour capturer un individu si nécessaire ?</p>	
33	<p>En cas d'urgence sur l'île, existe-t-il un protocole pour récupérer les animaux ?</p>	
34	<p>Comment l'eau douce est-elle fournie et à quelle fréquence ?</p>	
35	<p>Comment les travaux de réparation sont-ils gérés (c'est-à-dire qui supervise/autorise les réparations, etc.) ?</p>	
36	<p>Veillez fournir une brève description des installations de quarantaine.</p>	
37	<p>Décrivez les preuves d'un programme d'enrichissement :</p>	
38	<p>Qui est responsable de l'élaboration et du suivi du programme d'enrichissement ?</p>	

39	La nourriture est-elle utilisée comme enrichissement ?	
Nutrition animale		
40	Les régimes alimentaires des animaux sont-ils tous consignés ? Consultez la fiche alimentaire si elle est disponible. Prenez des photos des régimes alimentaires s'ils sont affichés dans des lieux publics.	
41	Les régimes alimentaires des animaux sont-ils adaptés à leurs besoins tout au long de l'année ? Quel est le protocole d'alimentation des primates nouveau-nés en fonction de l'espèce ?	
42	Si les animaux vivent sur des îles, sont-ils autosuffisants sur le plan nutritionnel ? Si ce n'est pas le cas, comment leur fourniture de la nourriture supplémentaire ?	
Identification des animaux		
43	Chaque animal peut-il être identifié de manière permanente ? Décrivez la ou les méthodes utilisées, par exemple puce électronique,	

	tatouage, photo dans une base de données, collier, marques physiques, etc.	
Réintroduction (si aucune réintroduction n'est prévue, passez à la question n° 49)		
44	Si le sanctuaire réintroduit des animaux, vérifiez et mettez à jour les informations fournies dans la demande concernant les espèces, le nombre, le sexe, l'âge, etc. et le statut actuel.	
45	Si le sanctuaire prévoit de réintroduire des animaux, décrivez où en est le processus.	
46	Si les animaux sont réintroduits, sont-ils autosuffisants sur le plan nutritionnel ? Si ce n'est pas le cas, comment la nourriture supplémentaire est-elle fournie ?	
47	Si les animaux sont réintroduits, existe-t-il une équipe de surveillance post-libération et quelle est sa routine ? La télémétrie est-elle utilisée ? Des données sont-elles collectées ? Décrivez :	

	Les données sont-elles publiées à l'extérieur ?	
48	Si le sanctuaire participe à la réintroduction, quelles maladies sont dépistées avant la remise en liberté et existe-t-il un suivi sanitaire après la remise en liberté ?	
Dossiers médicaux		
49	Quels dossiers médicaux sont conservés ? Comment les données sont-elles stockées, par exemple dans une base de données, sur des formulaires papier ou dans des cahiers ? Consultez les dossiers médicaux. Permettent-ils de suivre les antécédents médicaux d'un individu en particulier ou sont-ils classés par groupes ?	
50	Les dossiers peuvent-ils être facilement consultés ? (Par exemple, pour examiner tous les cas d'entérite au cours des cinq dernières années ou pour identifier les types et la fréquence des maladies chez une espèce donnée au cours des cinq	

	<p>dernières années) ? Observez comment le personnel consulte les dossiers médicaux.</p>	
Techniques de diagnostic en laboratoire, y compris les autopsies		
51	<p>Décrivez les installations et les équipements utilisés pour les diagnostics, les autopsies et autres travaux de laboratoire.</p>	
Dépistage sanitaire des animaux		
52	<p>Comment les problèmes de santé sont-ils signalés ? Qui effectue les rondes quotidiennes et quelle est la routine quotidienne ? Qui établit les priorités en matière de santé animale ?</p>	
53	<p>Un vétérinaire à temps plein est-il employé ? Si ce n'est pas le cas, décrivez comment les soins vétérinaires sont dispensés :</p>	
54	<p>Comment l'équipe vétérinaire est-elle organisée ?</p>	
55	<p>Existe-t-il un programme de dépistage des animaux pour certaines maladies spécifiques ?</p> <p>Si oui, comment le sanctuaire détermine-t-il les maladies à dépister ? (Par exemple, exigences</p>	<p><i>Consultez la liste des maladies dépistées dans le formulaire de demande et vérifiez si elle correspond.</i></p>

	gouvernementales ou parce qu'elles ont été identifiées comme une cause importante de décès dans les résultats d'autopsie, etc.	
Programme de contrôle des maladies (y compris la vaccination et le contrôle des parasites)		
56	Quel est le programme de vaccination, de traitement antiparasitaire et d'autres soins préventifs ?	
Quarantaine/biosécurité/lutte contre les nuisibles/dépistage sanitaire du personnel et des bénévoles		
57	Les animaux nouvellement acquis sont-ils mis en quarantaine à l'écart des autres animaux ? Si oui, pendant combien de temps ? Quelles maladies sont recherchées pendant cette période ?	
58	Comment empêche-t-on la propagation des maladies dans le sanctuaire, en particulier à partir des animaux en quarantaine ? Quelles mesures d'hygiène sont prises ?	
59	Comment empêche-t-on les maladies d'entrer dans le sanctuaire :	

	<p>Dans la nourriture ou l'eau ?</p> <p>Par le personnel/les visiteurs ?</p> <p>Par la literie ?</p> <p>Par les rongeurs sauvages ?</p>	
Thérapeutiques		
60	<p>Quel est l'accès à l'équipement d'injection à distance, par exemple, pistolet à fléchettes, sarbacane, seringue à perche, fléchettes en quantité suffisante ? L'équipement est-il accessible au personnel ? Est-il verrouillé et, si oui, qui a accès aux clés ?</p>	
61	<p>Le personnel formé présent sur place est-il capable d'utiliser le matériel à tout moment ?</p>	
62	<p>Dispose-t-il d'installations spécialisées pour la manipulation des animaux permettant un contact direct, par exemple la possibilité d'injecter les animaux à la main ?</p>	
63	<p>Existe-t-il une trousse d'urgence ?</p>	
Sécurité et sûreté		
64	<p>Le sanctuaire dispose-t-il de procédures écrites pour les situations</p>	<p><i>Si une copie a été fournie dans la demande, vérifiez si elle correspond à ce qui est décrit/ce qui vous est présenté.</i></p>

	d'urgence, par exemple en cas de fuite ou d'attaque d'animaux, d'incendie, d'inondation, de troubles civils, etc. ?	
65	Comment ces procédures sont-elles communiquées au personnel, par exemple lors de la formation des nouveaux employés, lors de formations récurrentes pour l'ensemble du personnel, dans un manuel de procédures, affichées dans un lieu public ?	
66	Y a-t-il eu des blessures graves ou des décès chez les humains ou d'autres primates causés par des animaux dangereux au cours des cinq dernières années ?	<i>Si oui et qu'une description a été fournie avec la demande, vérifiez qu'elle correspond. Si oui, mais qu'aucune description n'a été fournie, décrivez brièvement.</i>
67	Y a-t-il eu des évasions au cours des cinq dernières années qui ont nécessité l'utilisation de fléchettes tranquilisantes ? Si oui, fournissez un résumé.	<i>Si oui, vérifiez si les procédures ont été modifiées afin d'éviter que cela ne se reproduise à l'avenir.</i>
68	Au cours des cinq dernières années, des animaux se sont-ils échappés sans revenir et sans être capturés ? Si oui, veuillez fournir un résumé.	

69	Le personnel et les bénévoles qui s'occupent des animaux reçoivent-ils une formation et/ou des informations sur les problèmes courants ?	<i>Demandez à consulter le matériel de formation/les informations fournis et commentez leur niveau de détail et leur utilité.</i>
70	Le sanctuaire dispose-t-il d'une clôture périphérique indépendante de tous les enclos pour animaux ? La clôture peut-elle empêcher le public d'entrer et les animaux de s'échapper ?	
71	Veillez décrire s'il existe des protocoles de sécurité pour les visiteurs/bénévoles.	
Visiteurs et tourisme		
72	Existe-t-il un programme destiné aux visiteurs et/ou aux touristes ? Si oui, veuillez le décrire :	
73	Décrivez les installations et les services destinés aux visiteurs que vous avez observés :	
74	Quelle est la distance minimale entre les visiteurs et les animaux ? Cette distance était-elle correctement respectée et comment ?	
75	Le sanctuaire autorise-t-il les contacts entre le	

	<p>personnel extérieur au sanctuaire et les animaux ? (Le personnel extérieur au sanctuaire comprend les bénévoles classiques, mais pas les bénévoles à long terme qui occupent des fonctions essentielles.) Décrivez :</p>	
Programme éducatif		
76	<p>Existe-t-il un programme éducatif ? Si oui, est-il dispensé au sanctuaire ou ailleurs ?</p>	
77	<p>Quel est le public cible et combien de personnes sont concernées ?</p>	
78	<p>Quels sont les messages clés en matière d'éducation, c'est-à-dire que demandent les programmes aux gens de faire ? Quels supports utilisent-ils ? Veuillez résumer :</p>	
79	<p>Les programmes éducatifs encouragent-ils l'engagement communautaire ? Si oui, veuillez décrire :</p>	
Développement communautaire		

80	L'organisation ou le sanctuaire participe-t-il à des programmes de développement communautaire ? Si oui, quels sont-ils et quel est leur objectif ?	
Application de la loi		
81	L'organisation facilite-t-elle l'application de la loi ? Si oui, veuillez fournir une brève description des activités, par exemple, enquêtes, confiscations, procédures judiciaires, etc.	
Conservation		
82	Veuillez fournir un bref résumé de leurs activités de conservation et des objectifs de ces activités :	
Politique médiatique		
83	Existe-t-il une politique concernant les photos et les vidéos des primates, et avez-vous constaté que tout le monde la respectait ?	

Nom de l'évaluateur :	
Contact principal au sanctuaire :	
Date de l'évaluation :	
Date de remplissage du formulaire :	
Liste des noms et fonctions de tous les membres du personnel interrogés :	

Recommandation de l'évaluateur d'accorder l'adhésion à la PASA.
Oui ou non ?

Si non, veuillez décrire les principaux domaines préoccupants, les mesures que le sanctuaire devrait prendre pour s'améliorer dans ces domaines et devenir éligible à l'adhésion à la PASA, ainsi que le calendrier de ces mesures.

Si oui, veuillez énumérer les améliorations recommandées et le calendrier de mise en œuvre de ces améliorations.

Veuillez continuer sur des pages supplémentaires si nécessaire.